

## INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Classée sous la rubrique n°2101.2 de la nomenclature ICPE

- Code de l'Environnement Titre V livre 1<sup>er</sup> -

### DEMANDE D'ENREGISTREMENT POUR L'EXPLOITATION D'UN ELEVAGE DE 210 VACHES LAITIERES

**GAEC GRANCHER-LOUCHET**

RUELLE JEAN GRAND

80135 BUSSUS-BUSSUEL



- Octobre 2021 -

Membre du réseau



# Table des matières

PREAMBULE	9
I. Présentation des auteurs de l'étude	11
II. Identité du demandeur	12
III. Désignation du lieu d'implantation des installations	12
IV. Lettre de demande d'enregistrement d'un élevage bovin	13
V. Demande de dérogation pour un changement d'échelle	15
VI. Lettre d'engagement de paiement des frais de consultation	16
VII. Réglementation relative aux Installations Classées pour le Protection de l'Environnement	17
VIII. Communes concernées par la consultation du public	20
Partie 1 : PRÉSENTATION DE L'ÉLEVAGE ET DU PROJET	21
I. Présentation de l'élevage du GAEC GRANCHER-LOUCHET	23
A. Historique de l'exploitation	23
B. Localisation des sites d'élevage	23
C. Présentation des activités	24
D. Main d'œuvre	25
II. Description de l'élevage actuel	26
A. Description des installations existantes	26
B. Description de l'élevage dans son environnement proche	28
C. Gestion de l'élevage	34
D. Gestion des effluents	35
III. Description du projet d'élevage	37
A. Motivations par rapport au projet	37
B. Examen au cas par cas	37
C. Description des nouvelles installations d'élevage	37
D. Gestion du troupeau	38
E. Gestion du travail et connexité des sites d'élevage	38
F. Gestion de l'élevage	39
G. Gestion des effluents	42
IV. Capacité technique et financière	44
A. Capacité technique du demandeur	44
B. Capacité financière du demandeur	44
Partie 2 : DESCRIPTION DES ELEMENTS DE L'ENVIRONNEMENT SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES DE FAÇON NOTABLE PAR LE PROJET	47
I. Les zones de protection du milieu naturel	50
A. Les zones	50

B.	Impact sur la faune et la flore et sur les zones natura 2000	50
II.	Contextes Géologique de la zone d'étude	52
III.	Ressources en eau du secteur d'étude	54
A.	Les captages d'alimentation en eau potable	54
B.	Les eaux superficielles	55
C.	Les piscicultures	55
D.	Les Zones à Dominantes Humides	55
IV.	Compatibilité du projet avec l'affectation des sols et articulation avec les plans, schémas et programmes	57
A.	Les SDAGE et SAGE	57
B.	La charte du Parc Naturel Régional de la Baie de Somme	63
C.	Les programmes d'actions applicables en zone vulnérable aux nitrates	67
D.	La zone de répartition des eaux	69
E.	Le schéma carrières	70
F.	Les plans déchets	70
G.	Le Plan de protection de l'atmosphère	77
H.	Dispositions d'urbanisme	77
V.	Analyse des Impacts cumules avec d'autres projets connus	78
Partie 3 : JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'INSTALLATION D'ELEVAGE		79
I.	Prescriptions de l'arrêté du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux élevages bovin soumis à l'enregistrement	81
A.	Dispositions générales	81
B.	Prévention des accidents et des pollutions	84
C.	Emission dans l'eau et dans les sols	91
D.	Emissions dans l'air	95
E.	Emission de bruit	97
F.	Gestion des déchets	100
II.	Prescriptions de l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration	103
III.	Prescriptions de l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature de la loi sur l'eau	105
Partie 4 : ETUDE DU PLAN D'EPANDAGE		107
I.	Introduction	109
II.	Nature et quantité totale d'effluents produits	110
III.	Localisation des parcelles du plan d'épandage	110
IV.	Détermination de l'aptitude des sols à l'épandage	111
A.	Les caractéristiques intrinsèques du sol	111
B.	Evaluation de la sensibilité du milieu	114

C.	Les analyses de sols réalisées sur les parcelles du plan d'épandage et interprétation	115
D.	Aptitude des sols à l'épandage	116
V.	Surface d'épandage	118
VI.	Balance globale de fertilisation des exploitations	119
A.	Assolement	119
B.	Principe de la balance global azotée	120
VII.	Pression d'azote organique	121
VIII.	Périodes des apports et calendrier des épandages	121
IX.	Bilan du plan d'épandage	124

## Liste des Figures

Figure 1 : Liste des rubriques de la nomenclature des installations classées .....	18
Figure 2 : Communes concernées par l'étude.....	20
Figure 3 : Assolement sur la campagne 2019/2020 .....	24
Figure 4 : Effectif actuel des animaux du GAEC GRANCHER-LOUCHET.....	24
Figure 5 : Main d'œuvre .....	25
Figure 6 : Localisation des photos .....	28
Figure 7 : Photo 1 .....	28
Figure 8 : Photo 2 .....	29
Figure 9 : Photo 3 .....	29
Figure 10 : Photo 4 .....	29
Figure 11 : Localisation des photos .....	30
Figure 12 : Photo 1 .....	30
Figure 13 : Photo 2 .....	31
Figure 14 : Photo 3 .....	31
Figure 15 : Localisation des photos .....	32
Figure 16 : Photo 1 .....	32
Figure 17 : Photo 2 .....	33
Figure 18 : Gestion des effluents liquides .....	35
Figure 19 : Effectif après projet sur le site .....	38
Figure 20 : Gestion du travail .....	38
Figure 21 : Connexité des sites d'élevage .....	39
Figure 22 : Besoins en eau après projet .....	39
Figure 23 : Stockage de fourrages et d'aliments.....	40
Figure 24 : Tableau récapitulatif des produits stockés.....	40
Figure 25 : Calcul des rejets en éléments N, P, K .....	42
Figure 26 : Détermination de la quantité des effluents produits après projet.....	42
Figure 27 : Calcul de la composition et de la quantité d'effluents.....	43
Figure 28 : ratio EBE/produit brut.....	45
Figure 29: Ratio fond de roulement / charges .....	45
Figure 30 : EBE moyen.....	45
Figure 31 : Calcul des besoins.....	46
Figure 32 : Communes concernées par l'étude.....	49
Figure 33 : Distances du site d'élevage et des parcelles du plan d'épandage des zones naturelles et remarquables .....	50
Figure 34 : Distances du captage par rapport aux parcelles d'épandage et à l'élevage .....	54
Figure 35 : SDAGE et SAGE présents sur le secteur d'étude .....	57
Figure 36 : Vérification de la compatibilité du projet avec le SDAGE Artois-Picardie.....	58
Figure 37 : Vérification de la compatibilité du projet avec le SAGE Somme aval et cours d'eau côtiers .....	62
Figure 38 : Les grands axes de la charte 2010-2022 du PNR de la Baie de Somme .....	63
Figure 39 : Cohérence du projet avec les objectifs de la Charte du PNR GRANCHER-LOUCHET .....	65
Figure 40 : Vérification de la compatibilité du projet avec le 6ème programme de la Directive Nitrate .....	67
Figure 41 : Vérification de la compatibilité du projet avec Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).....	72
Figure 42 : Vérification de la compatibilité du projet avec le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux.....	75
Figure 43 : Justifications du respect des dispositions générales.....	81

Figure 44 : Justifications du respect des prescriptions pour la prévention des accidents et des pollutions .....	84
Figure 45 : Justifications du respect des prescriptions pour la protection de l'eau et des sols.....	91
Figure 46 : Justifications du respect des prescriptions pour la protection de l'air .....	95
Figure 47 : Justifications du respect des prescriptions pour réduire la production de bruit.....	97
Figure 48 : Justifications du respect des prescriptions pour la gestion des déchets .....	100
Figure 49 : Effluents produits .....	110
Figure 50 : Influence des pH sur la disponibilité des éléments nutritifs dans les sols contenant de la matière organique (Mengel and Kirkby, 1987) .....	113
Figure 51 : Résultats des analyses de sol.....	115
Figure 52 : Aptitude des sols à l'épandage.....	116
Figure 53 : Récapitulatif des surfaces du plan d'épandage (en hectares) .....	118
Figure 54 : Assolement 2019-2020.....	119
Figure 55 : Calcul de l'objectif de rendement .....	120
Figure 56 : Calcul de la balance globale .....	120
Figure 57 : Pression azotée et phosphatée .....	121

## Liste des annexes

Annexe 1 : Formulaire de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement, Extraits KBis, Récépissé de déclaration ICPE du 15 juin 2012, Diplômes et justificatifs de formation des éleveurs, Justificatifs de déclaration du forage, Certificat de concours qualité, Résultats de l'audit bien-être animal .....	24
Annexe 2 : DEXEL après projet .....	42
Annexe 3 : Fiches descriptives des zones naturelles et remarquables inventoriées sur le secteur d'étude .....	50
Annexe 4 : Arrêté DUP des captages d'alimentation en eau potable.....	54
Annexe 5 : Fiches de données sécurité des produits utilisés, Bon de reprise des pneus usagés, Bon de reprise des huiles usagées, Bon de reprise des emballages de produits phytosanitaires, Bons de reprise des sacs d'engrais et de semences et des films plastiques, Bordereau de reprise des cadavres, Bon de reprise des déchets de soins vétérinaires, Rapport de visite sanitaire annuelle .....	85
Annexe 6 : Facture de vérification des extincteurs, bon d'achat d'extincteurs, rapport de vérification des installations électriques et fiche de contrôle des bornes incendie .....	89
Annexe 7 : Analyses de sol .....	115
Annexe 8 : Tableaux avec les surfaces épandables et les raisons des exclusions par ilot, calcul de la balance globale azotée.....	120





# **PREAMBULE**

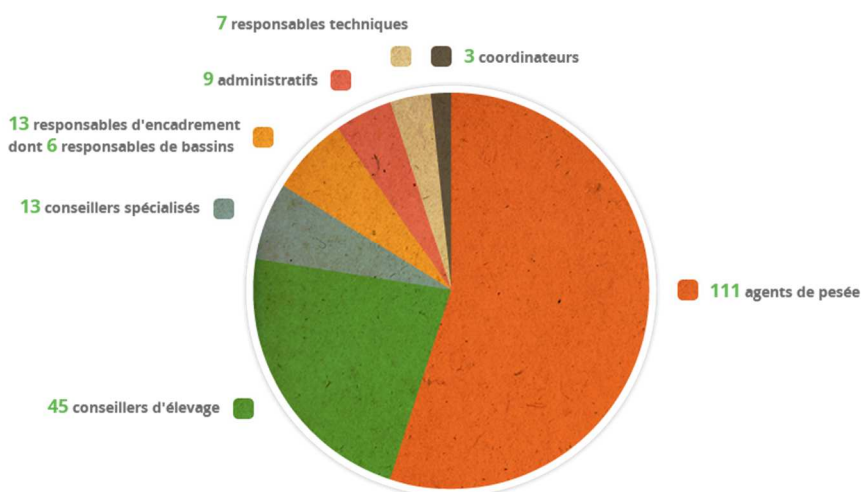
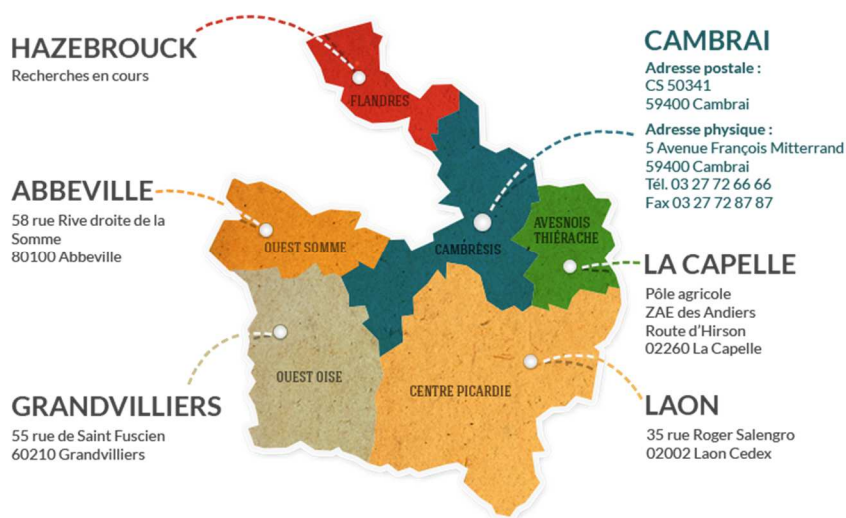
---



## I. PRESENTATION DES AUTEURS DE L'ETUDE

**Avenir Conseil Elevage** est une Société Coopérative Agricole de services qui intervient auprès des éleveurs laitiers et allaitants du Nord et de la Picardie en leur apportant un conseil de qualité en s'appuyant sur les performances mesurées des animaux. Ces mesures sont réalisées selon les cahiers des charges officiels.

L'équipe Avenir Conseil Elevage entretient une relation de proximité avec les éleveurs et les accompagne dans la réalisation de leurs objectifs, selon un principe d'indépendance.



*Le partage de compétences et de connaissances est une valeur forte au service du **développement collectif**.*

Avenir Conseil Elevage s'inscrit dans une dynamique de partenariat avec les acteurs des filières lait et viande de nos régions dans l'intérêt de tous les éleveurs.

Avenir Conseil Elevage compte environ 200 personnes, dont une équipe complète spécialisée dans l'élaboration de demande de permis de construire, des dossiers ICPE (Déclaration, Enregistrement et Autorisation) et de plans d'épandage :

Ce dossier a été réalisé par le service Bâtiment - Environnement d'Avenir Conseil Elevage :

- Aurélie Vandycke ;
- Florian Machut.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'informations concernant cette étude.

## II. IDENTITE DU DEMANDEUR

---

### Le déclarant :

**RAISON SOCIALE :** GAEC GRANCHER-LOUCHET

**FORME JURIDIQUE :** Groupe Agricole d'Exploitation en Commun

**RESPONSABLE JURIDIQUE :** M. Pierre GRANCHER et M. Valère LOUCHET

**ADRESSE DU SIEGE SOCIAL :** Ruelle Jean Grand ; 80135 BUSSUS-BUSSUEL

**TELEPHONE:** 06 21 39 63 13

**N° SIRET:** 38137961900038

## III. DESIGNATION DU LIEU D'IMPLANTATION DES INSTALLATIONS

---

	<b>Actuelle</b>	<b>Du projet envisagé</b>
<b>Site des vaches laitières</b>		
<b>Sections cadastrales et numéro des parcelles</b>	Section ZE parcelles n°26, 39, 40, 41, 43, 45, 47, 49, 51 Section C parcelle n°302	Section ZE parcelles n°26, 39, 40, 41, 43, 45, 47, 49, 51 Section C parcelle n°302
<b>Rue</b>	Ruelle Jean Grand	Ruelle Jean Grand
<b>Commune</b>	80135 BUSSUS-BUSSUEL	80135 BUSSUS-BUSSUEL
<b>Site des génisses</b>		
<b>Sections cadastrales et numéro des parcelles</b>	Section C parcelle n°509	Section C parcelle n°509
<b>Rue</b>	30 rue du Bas	30 rue du Bas
<b>Commune</b>	80135 BUSSUS-BUSSUEL	80135 BUSSUS-BUSSUEL
<b>Site stockage paille</b>		
<b>Sections cadastrales et numéro des parcelles</b>	Section C parcelles n°313 et 403	Section C parcelles n°313 et 403
<b>Rue</b>	31 rue du Haut	31 rue du Haut
<b>Commune</b>	80135 BUSSUS-BUSSUEL	80135 BUSSUS-BUSSUEL

## IV. LETTRE DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UN ELEVAGE BOVIN

---

GAEC GRANCHER-LOUCHET  
Ruelle Jean Grand  
80135 BUSSUS-BUSSUEL

PRÉFECTURE DE LA SOMME  
Service Urbanisme Environnement  
51, rue de la République  
80020 AMIENS CEDEX 1

A BUSSUS-BUSSUEL,

### **Objet : Demande d'enregistrement d'un élevage de 210 vaches laitières**

Madame la Préfète,

Le GAEC GRANCHER-LOUCHET, dont le siège social est situé à BUSSUS-BUSSUEL (Ruelle Jean Grand), est connue auprès de vos services pour exploiter un élevage de 150 vaches laitières et 20 bovins à l'engraissement (récépissé de déclaration datant du 15 juin 2012).

Notre exploitation est connue pour trois sites sur cette même commune :

- Site des vaches laitières : ruelle Jean Grand (Section ZE parcelles n°26, 39, 40, 41, 43, 45, 47, 49, 51 et Section C parcelle n°302)
- Site de stockage paille : 31 rue du Haut (Section C parcelles n°313 et 403)
- Site d'engraissement : 30 rue du Bas (Section C parcelle n°509)

Nous soussignés, M. Pierre GRANCHER et M. Valère LOUCHET souhaitons aujourd'hui nous régulariser par rapport à l'effectif de vaches laitières présent. De plus, le site d'élevage situé 31 rue du Haut ne répond plus au besoin des animaux. Ce dossier présente donc la création d'un nouveau bâtiment génisses sur le site des vaches laitières. Celui-ci permettra d'améliorer la gestion et le confort des animaux. Par ailleurs, un nouvel atelier sera également construit.

Par ailleurs, nous souhaitons également réaliser une demande de dérogation concernant la distance vis-à-vis d'installations. En effet :

- Les stockages paille sur le site paille et le site génisses sont à moins de 100m. Le GAEC GRANCHER-LOUCHET demande à bénéficier de la distance réduite (minimum 15m des tiers).
- Sur le site de stockage paille : Les stockages d'aliments et les silos sont à moins de 100 m des tiers. Le GAEC GRANCHER-LOUCHET demande à déroger à la règle des distances par rapport à ces installations.
- Sur le site des génisses : Le logement des animaux est à moins de 100 m des tiers. Le GAEC GRANCHER-LOUCHET demande à déroger à la règle des distances par rapport à ces installations.

Mesures compensatoires proposées :

- Stockage d'aliments correctement entretenu, manipulations visant à réduire les poussières,
- Silos : Gestion des silos, l'ensilage est propre, bien préparé, bien conservé et ne produit aucune odeur,
- Logement des animaux : Pas de curage le weekend et jour férié.

Nous vous présentons également notre plan d'épandage remis à jour. Les surfaces épandables sont suffisantes pour recevoir l'ensemble des amendements organiques.

Vous trouverez donc ci-joint un dossier constitué de l'ensemble des plans demandés, la description de l'élevage, l'étude du milieu et les justifications du respect des prescriptions générales applicables à un tel élevage conformément :

- au Code de l'Environnement Livre V titre 1<sup>er</sup>,
- à l'Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant de l'enregistrement au titre des rubriques n°2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Nous vous prions d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de notre considération distinguée.

Le GAEC GRANCHER-LOUCHET



**GAEC GRANCHER-LOUCHET**  
Ruelle Jean Grand  
80135 BUSSUS-BUSSUEL  
☎ 03.22.29.06.17  
grancher-louchet@orange.fr  
RCS 381 379 619

## V. DEMANDE DE DEROGATION POUR UN CHANGEMENT D'ECHELLE

---

GAEC GRANCHER-LOUCHET  
Ruelle Jean Grand  
80135 BUSSUS-BUSSUEL

PRÉFECTURE DE LA SOMME  
Service Urbanisme Environnement  
51, rue de la République  
80020 AMIENS CEDEX 1

A BUSSUS-BUSSUEL,

**Objet : Demande de dérogation pour des changements d'échelle des plans**

Madame la Préfète,

Dans le cadre de la demande d'enregistrement pour un élevage bovin lait, plusieurs plans doivent être fournis :

- ✓ Un plan de situation 1/25 000 (ou 1/50 000)  
*Le plan est fourni au 1 / 25 000.*
- ✓ Un plan d'ensemble 1/200  
*Un plan est fourni au 1 / 1000*
- ✓ Une carte des parcelles d'épandage au 1/25000 et du 1/2000 au 1/12500  
*Les cartes sont fournies au 1/25 000 et au 1/7 500*

Ces échelles ont été retenues pour des raisons pratiques de format de présentation. Je vous saurais gré de bien vouloir accepter ces modifications, qui ne remettent pas en cause les informations exposées sur ces plans.

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'assurance de ma haute considération.

**GAEC GRANCHER-LOUCHET**

Ruelle Jean Grand  
80135 BUSSUS-BUSSUEL  
☎ 03.22.29.06.17  
grancher-louchet@orange.fr  
RCS 381 379 619

Le GAEC GRANCHER-LOUCHET

## VI. LETTRE D'ENGAGEMENT DE PAIEMENT DES FRAIS DE CONSULTATION

---

GAEC GRANCHER-LOUCHET  
Ruelle Jean Grand  
80135 BUSSUS-BUSSUEL

PRÉFECTURE DE LA SOMME  
Service Urbanisme Environnement  
51, rue de la République  
80020 AMIENS CEDEX 1

A BUSSUS-BUSSUEL,

**Objet : Attestation de paiement des frais de consultation du public**

Madame la Préfète,

Nous soussignés, les gérants du GAEC GRANCHER-LOUCHET, nous nous engageons à payer les frais inhérents à la consultation du public (frais d'affichage, de parution dans les journaux...), dans le cadre de la demande d'enregistrement pour l'exploitation d'un élevage bovin de 210 vaches laitières, sur le site de Bussus-Bussuel.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de notre considération distinguée.

Le GAEC GRANCHER-LOUCHET

  
**GAEC GRANCHER-LOUCHET**  
Ruelle Jean Grand  
80135 BUSSUS-BUSSUEL  
☎ 03.22.29.06.17  
grancher-louchet@orange.fr  
RCS 381 379 619



## **VII. REGLEMENTATION RELATIVE AUX INSTALLATIONS CLASSEES POUR LE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

---

### **1. Réglementation générale**

Les différents textes de loi applicables sont les suivants :

- Le Code de l'Environnement,
- L'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant de l'enregistrement au titre des rubriques n°2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- L'arrêté du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'action national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole,
- L'Arrêté du 30 août 2018 établissant le programme d'action régional en vue de la protection des eaux contre les nitrates d'origine agricole pour la région Haut-de-France,
- L'Arrêté du 25 octobre 2019 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Haut-de-France.
- L'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration
- L'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature de la loi sur l'eau

## **2. Liste des rubriques de la nomenclature des installations classées susceptibles de s'appliquer à l'élevage**

Le tableau suivant récapitule les rubriques relatives aux installations susceptibles d'être présentes sur l'exploitation d'élevage.

**Figure 1 : Liste des rubriques de la nomenclature des installations classées**

N° de la rubrique	Intitulé et seuils	Caractéristiques sur l'élevage	Classification <sup>1</sup>
<b>Installation classée pour la protection de l'environnement</b>			
<b>1530</b>	<p><b>Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues (dont paille)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- supérieur à 20 000 m<sup>3</sup> (E)</li> <li>- supérieur à 1000 m<sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 20 000 m<sup>3</sup> (DC)</li> </ul>	Site paille : 1 500 m <sup>3</sup> Site génisses : 2 000 m <sup>3</sup>  <b>Paille : 3 500 m<sup>3</sup></b>	<b>Stockage dédié NC</b>
<b>2101</b>	<p><b>1. Elevage de veaux de boucherie et/ou de bovin à l'engraissement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- plus de 800 animaux (A)</li> <li>- de 201 à 800 animaux (E)</li> <li>- de 50 à 400 animaux (D)</li> </ul>	-	<b>NC</b>
	<p><b>2. Elevage de vaches laitières</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- plus de 400 vaches (A)</li> <li>- de 151 à 400 vaches (E)</li> <li>- de 50 à 150 vaches (D)</li> </ul>	<b>210 vaches laitières</b>	<b>E</b>
	<p><b>3. Elevage de vaches allaitantes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à partir de 100 vaches (D)</li> </ul>	0	<b>NC</b>
<b>2160</b>	<p><b>Silos et installations de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables :</b></p> <p><b>1. Silos plats :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- volume total de stockage supérieur à 15 000 m<sup>3</sup> (E)</li> <li>- volume total de stockage supérieur à 5 000 m<sup>3</sup> et inférieur ou égal à 15 000 m<sup>3</sup> (DC)</li> </ul>	Deux DAC de 8 t  <b>Au total : environ 25 m<sup>3</sup></b>	<b>NC</b>
	<p><b>2. Autres installations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- volume total de stockage est supérieur à 15 000 m<sup>3</sup> (A)</li> <li>- volume total de stockage est supérieur à 5 000 m<sup>3</sup>, mais inférieur ou égal à 15 000 m<sup>3</sup> (DC)</li> </ul>	En cellules : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Site VI : 3 silos de 15 t</li> <li>- Site paille : 2 silos de 7,5 t</li> </ul> <b>Au total : environ 100 m<sup>3</sup></b>	<b>NC</b>
<b>2910. A</b>	<p style="text-align: center;"><b>Combustion</b></p> <p>Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse. Puissance thermique nominale :</p>	Groupe électrogène <sup>2</sup> monté sur tracteur 38 KVA – Cos φ 0.8 – Rdt 0.35 - <b>Puissance thermique = 108 kW</b>	<b>NC</b>

<sup>1</sup> NC : Non classé ; D : Déclaration ; E : Enregistrement

<sup>2</sup> Energie électrique \* Cos φ / rendement (35%) = énergie thermique

GAEC GRANCHER-LOUCHET  
Préambule

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- supérieure ou égale à 20 MW mais inférieure à 50 MW (E)</li> <li>- supérieure à 1 MW mais inférieure à 20 MW (DC)</li> </ul>		
<b>4331</b>	<p style="text-align: center;"><b>Liquides inflammables de catégorie 2 ou de catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330</b></p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- supérieure ou égale à 1000 t (A)</li> <li>- supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1000 t,</li> <li>- supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t.</li> </ul>	<p><i>Fuel : 1 cuve d'environ 6 m<sup>3</sup></i></p> <p>5 t de Gazole Non Routier<sup>3</sup> Soit <b>1 t équivalent</b></p>	<b>NC</b>
<b>Loi sur l'eau</b>			
<b>1.1.1.0</b>	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D)	<b>Forage</b>	<b>D</b>
<b>1.1.2.0</b>	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- supérieur ou égal à 200 000 m<sup>3</sup>/an (A),</li> <li>- supérieur à 10 000 m<sup>3</sup>/an mais inférieur à 200 000 m<sup>3</sup>/an (D).</li> </ul>	<b>8 105 m<sup>3</sup> pour l'élevage</b>	<b>D</b>

**L'élevage de vaches laitières est soumis à enregistrement. Le stockage de paille et fourrage est considéré comme un stockage dédié à l'activité d'élevage.**

**Le forage de l'élevage est soumis à déclaration au titre de la nomenclature de loi sur l'eau.**

---

<sup>3</sup> Masse volumique d'un Gazole Non Routier : 830 kg/m<sup>3</sup>

## VIII. COMMUNES CONCERNEES PAR LA CONSULTATION DU PUBLIC

---

Sont concernées les communes touchées par :

- Le rayon d'1 km autour de l'exploitation de l'élevage concerné,
- Les parcelles du plan d'épandage.

**Figure 2 : Communes concernées par l'étude**

<i>Communes</i>	<i>Département</i>	<i>Concernée par</i>
BUSSUS-BUSSUEL	80	Site d'élevage – Plan d'épandage – Rayon de consultation du public
YAUCOURT-BUSSUS	80	Plan d'épandage – Rayon de consultation du public
MAISON-ROLAND	80	Plan d'épandage – Avis du conseil municipal
ONEUX	80	Plan d'épandage – Avis du conseil municipal
CRAMONT	80	Plan d'épandage – Avis du conseil municipal
AILLY-LE-HAUT-CLOCHER	80	Plan d'épandage – Avis du conseil municipal
ERGNIES	80	Plan d'épandage – Avis du conseil municipal
GORENFLOS	80	Plan d'épandage – Avis du conseil municipal
VILLERS-SOUS-AILLY	80	Plan d'épandage – Avis du conseil municipal
LONG	80	Plan d'épandage – Avis du conseil municipal
COCQUEREL	80	Plan d'épandage – Avis du conseil municipal

# **PARTIE 1 : PRÉSENTATION DE L'ÉLEVAGE ET DU PROJET**

---



## I. PRESENTATION DE L'ELEVAGE DU GAEC GRANCHER-LOUCHET

---

### A. HISTORIQUE DE L'EXPLOITATION

---

2003 : Création du GAEC GRANCHER-LOUCHET avec Agnès GRANCHER (mère de Pierre GRANCHER) et Valère LOUCHET. L'exploitation compte alors 80 vaches laitières et 105 ha de SAU. A cette occasion le site actuel des vaches laitières est créé avec délocalisation des deux troupeaux historiquement basés rue du Bas.

2009 : Installation de Pierre GRANCHER sur l'exploitation familiale. Le cheptel augmente alors de 40 vaches laitières et la SAU gagne 16 ha.

2015 : Reprise de 80 ha. Le bâtiment des vaches laitières est agrandi et les silos sont créés.

2019 : Départ en retraite d'Agnès GRANCHER. Le bâtiment des vaches laitières est alors modernisé : passage du logement des vaches en logettes et fosse sous caillebotis.

Aujourd'hui, la référence laitière est de 1 698 000 de litres de lait.

L'élevage est connu auprès des services des installations classées pour 150 vaches laitières et 20 bovins engraissement (récépissé de déclaration du 15 juin 2012).

Le GAEC GRANCHER-LOUCHET souhaite se régulariser par rapport à l'effectif de vaches laitières et rendre plus rationnel le fonctionnement de son installation.

### B. LOCALISATION DES SITES D'ELEVAGE

---

Les sites d'élevage sont localisés sur la commune de Bussus-Bussuel :

- Ruelle Jean Grand pour le site des vaches laitières,
- 31 rue du Haut pour le site de stockage paille,
- 30 rue du Bas pour le site des génisses.

Ceux-ci sont accessibles par la route départementale n°153 qui dessert le bourg de la commune.

#### ❖ Site des vaches laitières :

Le plan de situation localisant l'élevage dans un rayon de 200 m autour du site d'élevage montre que celui-ci est isolé. En effet, dans ce rayon aucune habitation n'est présente (*voir plans insérés ci-après*).

Les bâtiments d'élevage sont visibles depuis la ruelle Jean Grand. Les abords sont bien aménagés ce qui participe grandement à son insertion paysagère.

#### ❖ Site de stockage paille :

Le plan de situation localisant l'élevage dans un rayon de 200 m autour du site d'élevage montre que celui-ci est situé non loin du bourg de Bussus-Bussuel. En effet, dans ce rayon sont présentes l'habitation des anciens éleveurs, une propriété d'un co-gérant ainsi que 13 habitations de tiers.

Les bâtiments d'élevage sont visibles depuis la route le desservant. Les abords sont bien aménagés ce qui participe grandement à son insertion paysagère.

❖ **Site des génisses :**

Le plan de situation localisant l'élevage dans un rayon de 200 m autour du site d'élevage montre que celui-ci est situé non loin du bourg de Bussus-Bussuel. En effet, dans ce rayon sont présentes l'habitation d'un co-gérant ainsi que 19 habitations de tiers.

Les bâtiments d'élevage sont visibles depuis la route le desservant. Les abords sont bien aménagés ce qui participe grandement à son insertion paysagère.

## C. PRESENTATION DES ACTIVITES

---

Le GAEC GRANCHER-LOUCHET dispose de 205,19 ha de surface cultivée. Sur la campagne 2019/2020, l'assolement est le suivant :

**Figure 3 : Assolement sur la campagne 2019/2020**

CULTURES	SURFACE en ha	RENDEMENT (qx pour les céréales, t pour les fourrages)					REFERENCE ELEVAGE
		2016	2017	2018	2019	2020	
Blé tendre d'hiver	83,31	69	86	85	101	99	90 qx
Betterave sucrière	10,12	89	113	63	98	79	89 t
Maïs ensilage	55,51	18	18	18	18	18	18 t
Pomme de terre	8,90	-	-	-	-	45	44,5 t
Prairie permanente	40,00	10	10	10	10	10	10 t
Luzerne	7,29	10	10	10	10	10	10 t
Jachère	0,06	-	-	-	-	-	-

**Figure 4 : Effectif actuel des animaux du GAEC GRANCHER-LOUCHET**

Atelier	Nombre d'animaux
Vaches laitières	170
Génisses > 2 ans	10
Génisses lait de 1 à 2 ans	60
Génisses lait < 1 an	60

Le GAEC GRANCHER-LOUCHET dispose d'un récépissé de déclaration datant du 15 juin 2012 pour 150 vaches laitières et 20 bovins à l'engraissement.

Aujourd'hui, le GAEC souhaite se régulariser par rapport à son effectif.

*Annexe 1 : Formulaire de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement, Extraits KBis, Récépissé de déclaration ICPE du 15 juin 2012, Diplômes et justificatifs de formation des éleveurs, Justificatifs de déclaration du forage, Certificat de concours qualité, Résultats de l'audit bien-être animal*



## D. MAIN D'ŒUVRE

---

Aujourd'hui, le personnel se compose de deux associés et deux salariés.

**Figure 5 : Main d'œuvre**

Prénom, Nom	Formations et expérience	Fonction	Statut
Pierre GRANCHER	Licence professionnelle agronomie BTSA ACSE Installé depuis 2009	Travaux aux champs, traite, administratif	Co-gérant
Valère LOUCHET	BEPA Installé depuis 1991	Traite et soin du troupeau	Co-gérant
Frédéric LUQUET	Salarié depuis 2000	Travaux aux champs, entretien du matériel	Salarié
Gaëlle LUQUET	Salarié depuis 2018	Traite	Salarié

En plus, de leurs diplômes, les associés ont le soucis permanent de se former comme l'attestent les justificatifs de formation insérés en annexe.

## II. DESCRIPTION DE L'ELEVAGE ACTUEL

---

### A. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS EXISTANTES

---

#### 1. Site des vaches laitières

##### a. Bâtiment d'élevage

Le bâtiment d'élevage est composé d'une charpente métallique. La toiture est en fibrociment. Les pignons ainsi que les longs pans sont en panneau béton et bardage bois.

Les vaches laitières sont logées sur 158 logettes matelas et couloirs caillebotis. Le reste des vaches laitières est logé avec les génisses de + 2 ans et les vaches tarées sur aire paillée et couloir caillebotis.

Le bloc traite est composé d'une salle de traite en 2\*12 postes double équipements et d'une laiterie pour le stockage du lait.

##### b. Les annexes

En plus du bâtiment d'élevage, le site comprend également :

- Un bâtiment de stockage matériel et aliments,
- 4 silos couloir pour le stockage du maïs ensilage et de la pulpe surpressée de betterave,
- Une réserve incendie,
- Un local phytosanitaire.

#### 2. Site de stockage paille

##### a. Bâtiment d'élevage

Un bâtiment accueille aujourd'hui les génisses de 1 à 2 ans. Ce bâtiment ne répond plus aujourd'hui aux besoins des animaux et servira après projet au stockage de matériel.

Le bâtiment est composé d'une charpente métallique. La toiture est en fibrociment. Les murs sont en parpaings surmontés d'un bardage métallique.

Les génisses sont logées sur aire paillée intégrale.

##### b. Les annexes

En plus du bâtiment d'élevage, le site comprend également un hangar pour le stockage de la paille. L'habitation de l'ancien éleveur et une habitation propriété de M. GRANCHER sont présentes sur le site.

### **3. Site des génisses**

#### **a. Bâtiment d'élevage**

Un bâtiment accueille aujourd'hui les génisses de 1 à 2 ans. Celui-ci servira après projet au stockage de paille.

Le bâtiment d'élevage est composé d'une charpente métallique. La toiture est à moitié en fibrociment et à moitié métallique. Les pignons sont en mur de parpaings et bardage métallique tandis que les longs pans sont en mur de parpaings uniquement.

Les génisses sont logées sur aire paillée intégrale.

#### **b. Les annexes**

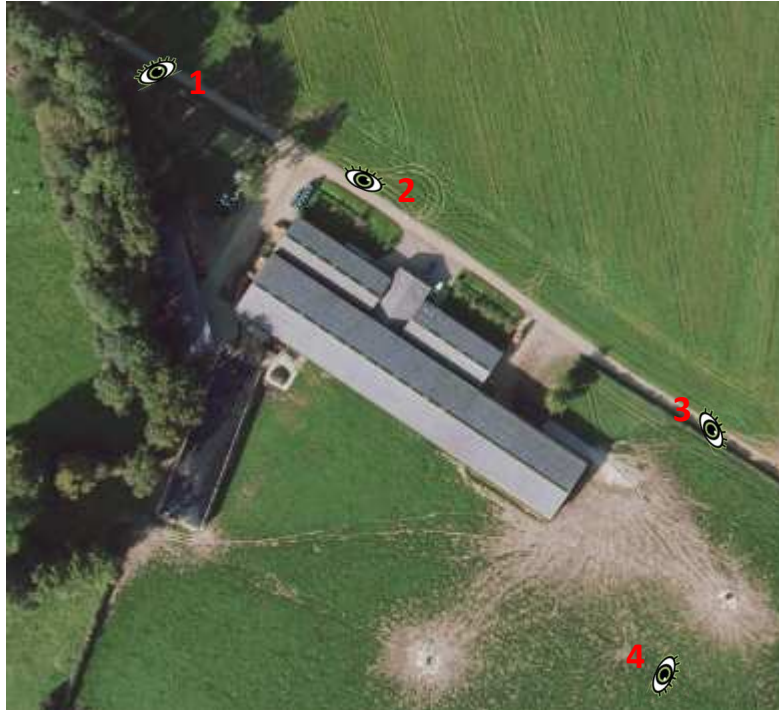
En plus du bâtiment d'élevage, le site comprend également un hangar pour le stockage de la paille. Celui-ci accueillera des génisses après projet.

Le bâtiment est composé d'une ossature bois et d'une toiture en fibrociment. Il est ouvert de toutes parts hormis le pignon côté Nord qui est constitué d'un muret en parpaings surmonté d'un bardage métallique.

## B. DESCRIPTION DE L'ELEVAGE DANS SON ENVIRONNEMENT PROCHE

---

### 1. Site des vaches laitières



**Figure 6 : Localisation des photos**



**Figure 7 : Photo 1**



**Figure 8 : Photo 2**



**Figure 9 : Photo 3**



**Figure 10 : Photo 4**

## 2. Site de stockage paille



**Figure 11 : Localisation des photos**



**Figure 12 : Photo 1**



**Figure 13 : Photo 2**



**Figure 14 : Photo 3**

### 3. Site des génisses



**Figure 15 : Localisation des photos**



**Figure 16 : Photo 1**





**Figure 17 : Photo 2**

## C. GESTION DE L'ELEVAGE

---

### 1. *Gestion de l'ambiance des bâtiments*

La ventilation est statique pour l'ensemble des bâtiments d'élevage

### 2. *Aliments*

Les fourrages (maïs ensilage et pulpes surpressées à plus de 27% de MS) sont stockés dans des silos couloir :

- Site des vaches laitières :
  - Un silo de 756 m<sup>2</sup>,
  - Un silo de 420 m<sup>2</sup>,
  - Un silo de 440 m<sup>2</sup>,
  - Un silo de 270 m<sup>2</sup>,
- Site de stockage paille :
  - Un silo de 176 m<sup>2</sup>,
  - Deux silos de 154 m<sup>2</sup>.

Les aliments sont à plus de 27 % de matière sèche.

Les concentrés sont stockés à plat dans un hangar situé sur le site de stockage paille et un deuxième hangar situé sur le site des vaches laitières :

- 30 t de pulpes sèches,
- 15 t de soja non OGM
- 15 t de colza non OGM

En complément, deux DAC de 8 t chacun sont présents dans le bâtiment des vaches laitières.

**Le GAEC GRANCHER-LOUCHET est dans une démarche non OGM pour l'alimentation de ses animaux.**

### 3. *Eau*

#### ❖ Site des vaches laitières :

L'eau pour l'abreuvement des animaux provient du forage présent sur le site d'élevage. Celui-ci a un débit de 7,2 m<sup>3</sup>/h.

L'eau pour le nettoyage du bloc traite provient du réseau d'eau d'adduction de la commune. Celui-ci est géré par la Société des Eaux de Picardie.

Les installations de pompages sont protégées par un caveau en parpaing ainsi qu'une plaque métallique. Conformément à la réglementation, les conduites d'alimentation en eau sont équipées d'un compteur volumétrique et d'un dispositif de déconnexion avec système anti-retour.

Environ 7 000 m<sup>3</sup> sont utilisés par an.

Afin de réduire la consommation en eau. La dernière eau de lavage de lavage du bloc traite est recyclée.

#### ❖ Site des génisses :

L'eau pour l'abreuvement des animaux provient du réseau d'eau d'adduction de la commune. Celui-ci est géré par la Société des Eaux de Picardie.

#### 4. *Electricité*

L'électricité sert à l'éclairage, au fonctionnement des moteurs, pompe de la salle de traite et du système de refroidissement du tank à lait. L'élevage consomme en moyenne 70 900 kW par an.

Un pré-refroidisseur à plaques est installé et permet de récupérer les calories du tank à lait pour permettre de réchauffer l'eau d'abreuvement. Ce système permet d'économiser l'énergie utilisée pour refroidir le tank.

### D. GESTION DES EFFLUENTS

---

#### 1. *Production*

##### a. *Les effluents liquides*

**Figure 18 : Gestion des effluents liquides**

Effluent	Mode d'évacuation	Mode de stockage	Mode de traitement
Lisier des vaches laitières	Stockage direct puis à la tonne	Fosse sous caillebotis sous logettes Fosse sous caillebotis sous l'aire d'attente	Epandage
Eaux de nettoyage du bloc traite	Stockage direct puis à la tonne	Fosse sous caillebotis sous l'aire d'attente	Epandage

Les éléments stockés présentant plus de 27% de matière sèche ceux-ci ne produisent pas de jus.

##### b. *Les effluents solides*

Les aires paillées produisent du fumier non susceptible d'écoulement.

#### 2. *Modalités de stockage*

Deux fosses sont présentes sous le bâtiment des vaches laitières :

- La première est aménagée sous les 153 logettes et présente un volume de 1 759 m<sup>3</sup> (1 539 m<sup>3</sup> utiles), cette fosse accueille le lisier produit par les vaches laitières,
- La deuxième est aménagée sous l'aire d'attente et le couloir caillebotis présent au niveau des 5 logettes et de l'aire paillée. Elle permet de disposer de 1 066 m<sup>3</sup> (959 m<sup>3</sup> utiles), cette dernière collecte les eaux de nettoyage du bloc traite en plus du lisier produit par les animaux au niveau du couloir d'alimentation.

Les fumiers sont stockés au champ conformément aux programmes d'actions applicables en zone vulnérable.

#### 3. *Valorisation*

Les engrais de ferme produits sont valorisés sur les terres de l'exploitation du GAEC GRANCHER-LOUCHET.

Les épandages sont réalisés grâce à :

- Une tonne de 24,5 m<sup>3</sup> munie d'une rampe à pendillards,
- Un épandeur de 15 t munis d'hérissons verticaux.

### III. DESCRIPTION DU PROJET D'ELEVAGE

---

#### A. MOTIVATIONS PAR RAPPORT AU PROJET

---

L'objectif du GAEC GRANCHER-LOUCHET est de se régulariser par rapport à ses effectifs présents nécessaires au bon fonctionnement de l'élevage et à la pérennisation de l'activité.

Le site d'élevage situé 31 rue du Haut ne répond plus au besoin des animaux. Le nouveau bâtiment génisses permettra d'améliorer la gestion et le confort des animaux.

#### B. EXAMEN AU CAS PAR CAS

---

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 et le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact ont introduit la procédure de l'examen au cas par cas des projets.

L'examen au cas par cas des projets donnant lieu à la décision d'obligation ou de dispense d'étude d'impact.

L'objectif de cet examen est de distinguer parmi les projets soumis à cette procédure, ceux qui sont susceptibles d'avoir des impacts notables sur l'environnement et la santé humaine, pour lesquels une étude d'impact est nécessaire et ceux qui ne sont pas susceptibles d'avoir des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine, pour lesquels une étude d'impact n'est pas obligatoire.

L'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement fixe les projets soumis à cet examen : Rubrique 39.a Travaux et constructions qui créent une surface de plancher ou une emprise au sol comprise entre 10 000 et 40 000 m<sup>2</sup>.

**Le nouveau bâtiment génisses aura une emprise de 804 m<sup>2</sup>.**

**Le nouvel atelier aura une emprise de 180 m<sup>2</sup>.**

**Il en résulte que le projet du GAEC GRANCHER-LOUCHET n'est pas soumis à l'examen au cas par cas.**

#### C. DESCRIPTION DES NOUVELLES INSTALLATIONS D'ELEVAGE

---

Un bâtiment pour génisses sera construit sur le site des vaches laitières. Les animaux seront logés sur aire paillée intégrale avec production de fumier non susceptible d'écoulement et donc stockable au champ.

Ce bâtiment sera composé d'une charpente métallique. La toiture sera en fibrociment. Le pignon Ouest et le long pan côté chemin seront ouverts tandis que le pignon Est et le long pan côté sud seront en panneaux béton surmontés d'un bardage bois.

Un nouvel hangar pour le stockage de matériel sera également construit. Celui sera constitué tout en métal (toiture, ossature et bardage).

## D. GESTION DU TROUPEAU

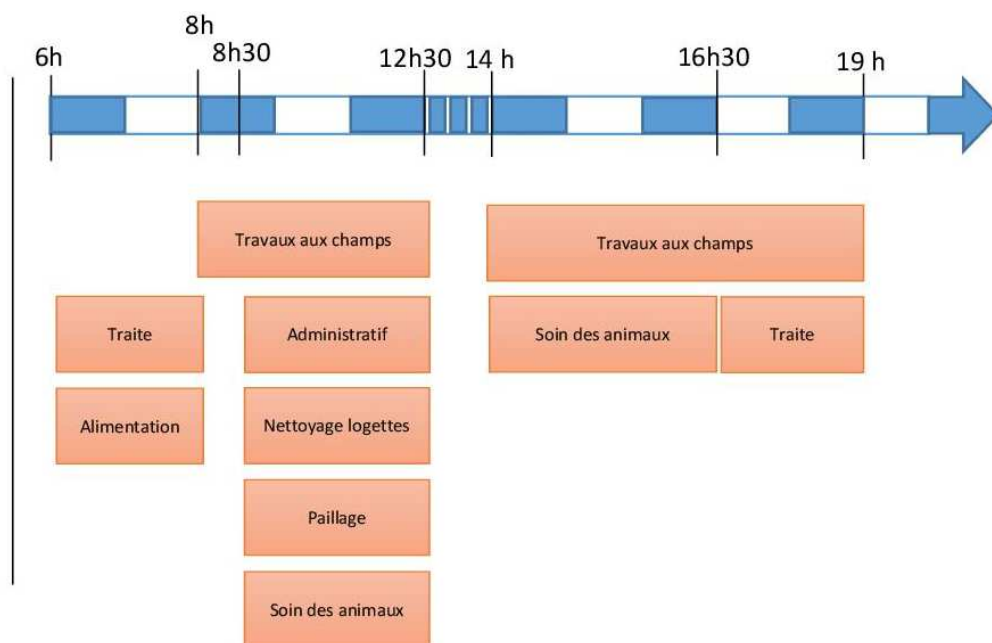
158 vaches laitières seront logées sur logettes lisier. 22 vaches laitières ainsi que les vaches tarées seront logées sur aire paillée avec couloir caillebotis. Les génisses nécessaires au renouvellement du troupeau seront logées sur aire paillée intégrale.

Les vaches seront nourries comme ça l'est actuellement : grâce à un mélange de maïs ensilage, de pulpes de betteraves, d'enrubanné de luzerne, de tourteaux de colza et soja et de concentrés. Les génisses auront à disposition un mélange de maïs ensilage et de paille en mauvaise saison et bénéficieront des pâtures en bonne saison.

**Figure 19 : Effectif après projet sur le site**

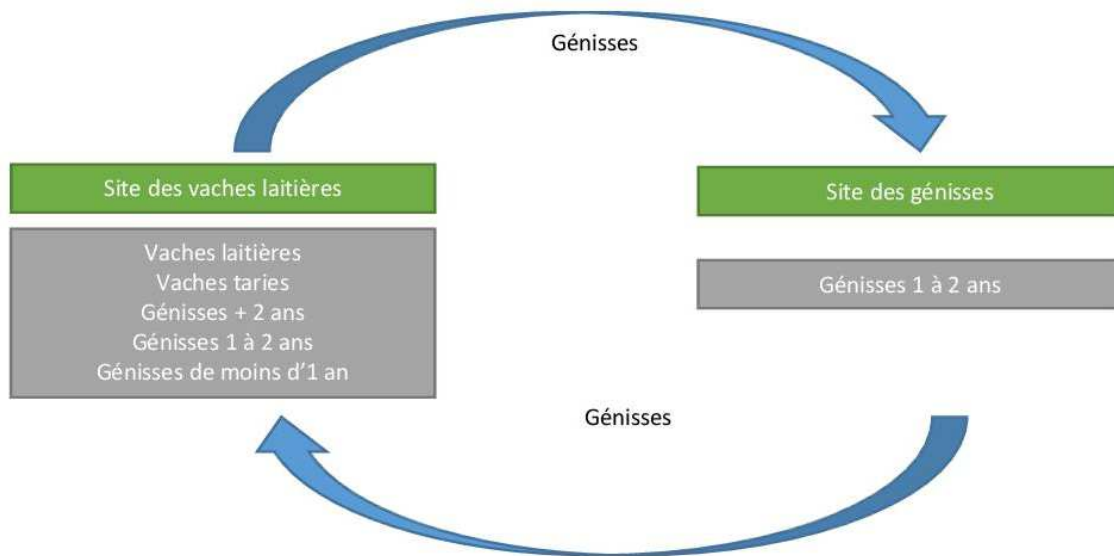
Site	Nombre d'animaux	Nature du couchage	Aire de circulation	Exercice non couvert	Pâturage
Vaches laitières	210 VL dont :				
	- 158 VL productives en logettes	Logettes	Couloir caillebotis	/	3,7 mois
	- 22 VL productives en aire paillée	Aire paillée	Couloir caillebotis	/	3,7 mois
	- 30 VL tarées	Aire paillée	Couloir caillebotis	/	7 mois
	10 génisses de + 2 ans	Aire paillée	Couloir caillebotis	/	7 mois
Génisses	55 génisses de 1 à 2 ans	Aire paillée	Aire paillée	/	7 mois
	38 génisses de moins d'un an	Aire paillée	Aire paillée	/	7 mois
	37 génisses de moins d'un an	Aire paillée	Aire paillée	/	0 mois
	20 génisses de 1 à 2 ans	Aire paillée	Aire paillée	/	7 mois

## E. GESTION DU TRAVAIL ET CONNEXITE DES SITES D'ELEVAGE



**Figure 20 : Gestion du travail**

**Figure 21 : Connexité des sites d'élevage**



## F. GESTION DE L'ELEVAGE

### 1. Gestion de l'ambiance des bâtiments

Aucun changement ne sera réalisé sur ce poste.

### 2. Consommation en eau

La consommation en eau après projet peut être estimée :

**Figure 22 : Besoins en eau après projet**

Animaux	Nombre	Consommation en eau		Provenance
		Volume L/j	Volume m3/an	
<b>Site des vaches laitières</b>				
Vaches laitières	210	87	6 669	Forage
Génisses > 2 ans	10	39	142	Forage
Génisses 1 – 2 ans	55	29	582	Forage
Génisses < 1 an	75	26	712	Forage
Bloc traite	-	-	378	Réseau communal
<b>TOTAL</b>		-	<b>8 105</b>	<b>Forage</b>
		-	<b>378</b>	<b>Réseau communal</b>
<b>Site d'engraissement</b>				
Génisses 1 – 2 ans	20	29	212	Réseau communal
<b>TOTAL</b>		-	<b>212</b>	<b>Réseau communal</b>

L'élevage aura une consommation annuelle en eau de 8 695 m<sup>3</sup> dont 8 105 m<sup>3</sup> proviendra du forage présent sur le site des vaches laitières et 590 m<sup>3</sup> provenant du réseau communal.

A cette consommation il faut ajouter les eaux destinées à la consommation des éleveurs<sup>4</sup> soit environ 44 m<sup>3</sup> par an prélevé dans le réseau communal ce qui donne 634 m<sup>3</sup> et 8 105 m<sup>3</sup> provenant du forage pour un total de : 8 739 m<sup>3</sup>/an.

**D'après le Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau (Sandre), les sites d'élevage ne sont pas concernés par une zone de répartition des eaux.**

### 3. Stockage de fourrages et d'aliments

**Figure 23 : Stockage de fourrages et d'aliments**

Type de stockage	Forme de stockage
Paille, fourrage	3 500 m <sup>3</sup>
Ensilage de maïs	3 000 t en silo : 10 000 m <sup>3</sup>
Pulpes de betterave surpressée	600 t en silo : 450 m <sup>3</sup>
Aliments secs	Stockage à plat : 100 m <sup>3</sup> Stockage en cellule : 25 m <sup>3</sup>

### 4. Gestion des déchets et produits dangereux

Un certain nombre de déchets, plus ou moins à risques, sont générés sur l'exploitation. Le tableau ci-dessous présente le type de déchets produits, les volumes et lieux de stockage, ainsi que leur exutoire (système de collecte et d'évacuation).

**Figure 24 : Tableau récapitulatif des produits stockés**

Déchets	Quantité maximale stockée	Mode de stockage
Fuel*	Site VL : 6 000 L	Cuve enterrée avec double paroi
Cadavres animaux*	1	Dalle bétonnée
Bâches plastique, ficelles, film d'enrubannage	100 kg	Bâches repliées et liées Triés et stockés sur l'exploitation, à l'abri des tiers
Cartons	Moins de 10 kg	Sacs poubelles
Ferrailles	100 kg	Bac dédié
Huile de vidange	600 L	Fûts de 200 L
Médicaments*	1 kg	Médicaments dans une armoire fermée à clé spécifique
Produits d'hygiène, désinfection et de nettoyage (tank et salle de traite)*	300 kg	A l'abri des tiers. Dans une pièce proche de la laiterie
Produits Phytosanitaires (EVPP)*	500 L	Local phytosanitaire fermé à clé, aéré et ventilé, et réservé à ce seul usage

---

<sup>4</sup> Dans le cadre de son travail, un employé utilise directement ou indirectement 10 à 30 litres d'eau par jour, s'il travaille dans un bureau sans cantine ni climatisation. Cette quantité d'eau peut atteindre 100 à 225 litres par jour s'il travaille dans un bureau avec cantine et climatisation (source : Mémento du gestionnaire de l'alimentation en eau et de l'assainissement 1994).

Les hypothèses de calcul sont : 4 éleveurs, 30 L d'eau utilisée par jour, 365 jours par an.



GAEC GRANCHER-LOUCHET  
Présentation de l'élevage et du projet

---

<b>Emballages vides de produits de dératissage et de traitement des mouches</b>	1 kg	Regroupés et stockés dans des bigs-bags
<b>Lisier de bovin</b>	3 684 m <sup>3</sup>	Fosses
<b>Fumier de bovin non susceptible d'écoulement</b>	698 t	Champs

\* Produits dangereux au sens de l'Annexe II de l'article R. 541-8 du Code de l'Environnement

## G. GESTION DES EFFLUENTS

### 1. Production

Grâce au logiciel DEXEL et à la méthode prévue par la circulaire du 20 décembre 2001 la quantité des effluents produits a pu être calculée.

*Annexe 2 : DEXEL après projet*

**Figure 25 : Calcul des rejets en éléments N, P, K**

Catégories	Effectifs	Mois par mode de logement			Normes par animal (kg/an)*			Rejets totaux (kg/an)		
		L	F	Pât.	N	P	K	N	P	K
Ba_Vaches laitières	158	8,3		3,7	91,00	39,00	133,00	14378	6162	21014
Ba_Vaches laitières	22		8,3	3,7	91,00	39,00	133,00	2002	858	2926
Ba_Vaches laitières	30		5,0	7,0	111,00	39,00	133,00	3330	1170	3990
Bd_Génisses < 1 an	37		12,0		25,00	8,00	8,00	925	296	296
Bd_Génisses < 1 an	38		5,0	7,0	25,00	8,00	8,00	950	304	304
Be_Génisses 1-2 ans croissance	75		5,0	7,0	42,50	18,00	18,00	3188	1350	1350
Bf_Génisses > 2 ans	10		5,0	7,0	54,00	25,00	86,00	540	250	860
<b>Total</b>								<b>25 313</b>	<b>10 390</b>	<b>30 740</b>

\*Réf. Rejets : arrêté du 19 décembre 2011 modifié

Après projet, les animaux produiront :

- 25 313 kg d'azote dont 15 387 kg maitrisables,
- 10 390 kg de phosphore dont 6 364 kg maitrisables.

**Figure 26 : Détermination de la quantité des effluents produits après projet**

Effluents	Volume (m <sup>3</sup> )	Tonnage (t)	Destination
Lisier	3 306		Stockage puis épandage
Fumier non susceptible d'écoulement		698	Stockage puis épandage
Eaux lavage bloc traite	378		Stockage puis épandage

La teneur des effluents est calculée grâce au DEXEL : Pour chaque type d'effluent produit, la quantité d'azote excrétée en bâtiment pour les différents ateliers est additionné et le résultat est divisé par le volume (ou le tonnage) d'effluent concerné produit sur l'élevage.

**Figure 27 : Calcul de la composition et de la quantité d'effluents**

Effluent	Total			Production m3 ou t	Teneurs		
	N	P	K		N	P	K
Lisier dilué	11637	4939	16846	3684	3,16	1,34	4,57
Fumier non susceptible d'écoulement	3750	1425	2486	698	5,37	2,04	3,56
Restitution au pâturage	9926	4026	11408				
<b>Total</b>	<b>25313</b>	<b>10390</b>	<b>30740</b>				

kg

## 2. Modalités de stockage

Deux fosses sont présentes sous le bâtiment des vaches laitières :

- La première est aménagée sous les 153 logettes et présente un volume de 1 759 m<sup>3</sup> (1 539 m<sup>3</sup> utiles), cette fosse accueille le lisier produit par les vaches laitières,
- La deuxième est aménagée sous l'aire d'attente et le couloir caillebotis présent au niveau des 5 logettes et de l'aire paillée. Elle permet de disposer de 1 066 m<sup>3</sup> (959 m<sup>3</sup> utiles), cette dernière collecte les eaux de nettoyage du bloc traite en plus du lisier produit par les animaux au niveau du couloir d'alimentation.

Les fumiers sont stockés au champ conformément aux programmes d'actions applicables en zone vulnérable.

## 3. Capacité de stockage

Pour le stockage de ses effluents liquides, l'élevage dispose de 2 498 m<sup>3</sup> utiles. Ce volume correspond à une capacité de stockage de 5,6 mois.

## 4. Valorisation

Les effluents seront valorisés sur un plan d'épandage de 205,19 ha de SAU. Les parcelles proposées sont situées sur les communes de Bussus-Bussuel, Yaucourt-Bussus, Maison-Roland, Oneux, Cramont, Ailly-le-Haut-Clocher, Ergnies, Villers-sous-Ailly, Long, Cocquerel.

Les épandages seront réalisés sur les parcelles du GAEC GRANCHER-LOUCHET.

Les épandages sont réalisés grâce à :

- Une tonne de 24,5 m<sup>3</sup> munie d'une rampe à pendillards,
- Un épandeur de 15 t munis d'hérissos verticaux.

## IV. CAPACITE TECHNIQUE ET FINANCIERE

---

### A. CAPACITE TECHNIQUE DU DEMANDEUR

---

Les associés ont reçu une formation agricole (voir la partie concernant la main d'œuvre) et cumule plus de 40 ans d'expérience en élevage. Les associés ont également le soucis permanent de se former comme l'attestent les justificatifs de formations ainsi en annexe.

Une copie des diplômes est insérée en *Annexe 1*.

La connaissance du milieu agricole et les capacités techniques des éleveurs ne sont pas à remettre en cause. Les associés suivent les évolutions du métier en s'informant par le biais de la presse agricole et de réunions d'informations et techniques organisées par les coopératives, Chambre d'Agriculture, etc.

De plus pour s'assurer du bon fonctionnement de l'exploitation, les associés font appel à de nombreux intervenants : l'agent comptable, les conseillers d'Avenir Conseil d'Elevage, les conseillers de la Chambre d'Agriculture de la Somme, le vétérinaire, etc.

### B. CAPACITE FINANCIERE DU DEMANDEUR

---

La capacité financière est établie grâce aux documents établis par le centre de gestion CERFRANCE Somme.

#### **Objet :**

La présente étude a pour objet de déterminer si le GAEC GRANCHER-LOUCHET, situé au ruelle Jean Grand à 80135 DUSSUS BUSSUEL, a les capacités financières à exploiter 210 vaches laitières dont 30 taries.

#### **Contexte :**

M. Pierre GRANCHER et M. LOUCHET Valère exploitent en GAEC. La demande d'autorisation d'exploiter des installations classées pour l'environnement (ICPE) concerne une autorisation d'augmentation des effectifs de vaches laitières.

Les bâtiments qui logent ces animaux sont détenus par le GAEC GRANCHER-LOUCHET et sont suffisant pour accueillir les vaches laitières. Il nécessiterait qu'un bâtiment pour accueillir des génisses soit construit ainsi qu'un bâtiment pour du stockage.

Les capacités de productions sont les suivantes :

- 205,05 ha de surface agricole utile
- Actuellement le GAEC a un droit à produire de 1 698 000 l de lait

### 1. Efficacité technico-économique

Compte tenu des nombreuses productions du GAEC, nous jugeons la performance du GAEC au travers du ratio EBE/produit brut, qui mesure la capacité du GAEC à dégager des ressources financières avec peu de charges et en optimisant le produit.

**Figure 28 : ratio EBE/produit brut**

Clôture au 31/03	2017	2018	2019	2020
GAEC	18%	34 %	38 %	37 %

L'objectif est de viser 30 % d'EBE / produit brut. Le GAEC assure donc une bonne performance technico-économique, qui tendra à croître du fait de la hausse de la production laitière.

### 2. Situation de trésorerie

La situation de trésorerie se mesure selon le critère fonds de roulement / charges. L'objectif est de pouvoir financer la moitié de la totalité de ses charges, soit un ratio de 50%.

**Figure 29: Ratio fond de roulement / charges**

Clôture au 31/03	2017	2018	2019	2020
GAEC	39 %	58 %	75 %	67 %

L'objectif est atteint et même dépassé. Ce ratio s'améliore malgré deux années de conjoncture difficile en 2017 et 2018. Dès 2018, l'EBE retrouve son niveau et dépasse même les objectifs, avec des emprunts mesurés ce qui permet à la trésorerie de s'améliorer.

### 3. Efficacité économique

L'EBE est le critère qui permet d'évaluer l'efficacité à créer de l'argent. Il est important de le confronter aux engagements financiers de l'exploitation notamment les besoins privés de la famille et les annuités de remboursements des prêts existants.

**Figure 30 : EBE moyen**

Clôture au 31/03	2017	2018	2019	2020	Clôture au 31/03
GAEC	EBE	105 876 €	264 074 €	318 645 €	321 212 €
	Annuités	104 655 €	86 694 €	109 495 €	105 981 €
	Prélèvements Privés	65 429 €	39 489 €	86 336 €	108 012 €
	Solde	-64 208 €	+137 891 €	+122 814 €	+107 219 €

**EBE moyen = 252 452 €**

L'EBE moyen de 252 452 € ou 1 231 €/ha est au-dessus des chiffres observés pour des exploitations comparables. Cela traduit une bonne capacité à valoriser les sols et le potentiel de l'élevage.

Avec deux années compliquées, les prélèvements privés ont été aléatoires. La conjoncture redevenue plus favorable, ils ont été réhaussés, laissant cependant l'opportunité à la reconstitution de la trésorerie et à de l'autofinancement.

#### 4. Perspectives économiques

Il reste à chiffrer l'impact de l'évolution de la production laitière sur le résultat économique et les besoins de la ferme et des associés. Pour cela, un EBE a été projeté :

- Pour faire face aux aléas, il faut prévoir 15% de marge de sécurité.
- Les besoins privés sont estimés, pour l'ensemble des associés, à 100 000 € par an.

L'EBE prévisionnel atteindrait les 300 000 € pour une production de 2 000 000 l de lait.

En ajoutant l'échéancier d'annuités actuellement connues on arrive au tableau de financement prévisionnel suivant :

**Figure 31 : Calcul des besoins**

Années	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Besoins privés</b>	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
<b>Annuités du GAEC en cours</b>	75 587 €	83 898 €	76 904 €	64 385 €	41 298 €
<b>Marge de sécurité</b>	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €
<b>EBE nécessaire</b>	<b>220 587 €</b>	<b>228 898 €</b>	<b>153 853 €</b>	<b>209 385 €</b>	<b>186 298 €</b>
<b>EBE prévisionnel</b>	<b>300 000 €</b>	<b>300 000 €</b>	<b>300 000 €</b>	<b>300 000 €</b>	<b>300 000 €</b>

Ainsi les besoins sont toujours inférieurs à l'EBE potentiel.

**Les associés peuvent assumer financièrement l'exploitation de 210 VL dont 30 taries. Les performances technico économiques sont au-dessus des objectifs et ils ont montré leur capacité à dégager des ressources financières suffisantes pour faire face aux besoins familiaux et aux annuités de l'exploitation à venir.**

**PARTIE 2 : DESCRIPTION DES  
ELEMENTS DE  
L'ENVIRONNEMENT  
SUSCEPTIBLES D'ETRE  
AFFECTES DE FAÇON NOTABLE  
PAR LE PROJET**

---





L'étude du milieu récepteur a été réalisée sur les communes concernées par le rayon de consultation du public et le plan d'épandage :

**Figure 32 : Communes concernées par l'étude**

<i>Communes</i>	<i>Département</i>	<i>Concernée par</i>
BUSSUS-BUSSUEL	80	Site d'élevage – Plan d'épandage – Rayon de consultation du public
YAUCOURT-BUSSUS	80	Plan d'épandage – Rayon de consultation du public
MAISON-ROLAND	80	Plan d'épandage – Avis du conseil municipal
ONEUX	80	Plan d'épandage – Avis du conseil municipal
CRAMONT	80	Plan d'épandage – Avis du conseil municipal
AILLY-LE-HAUT-CLOCHER	80	Plan d'épandage – Avis du conseil municipal
ERGNIES	80	Plan d'épandage – Avis du conseil municipal
GORENFLOS	80	Plan d'épandage – Avis du conseil municipal
VILLERS-SOUS-AILLY	80	Plan d'épandage – Avis du conseil municipal
LONG	80	Plan d'épandage – Avis du conseil municipal
COCQUEREL	80	Plan d'épandage – Avis du conseil municipal

## I. LES ZONES DE PROTECTION DU MILIEU NATUREL

### A. LES ZONES

Ces données sont issues de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Hauts-de France.

Sur l'ensemble des communes concernées par l'étude (communes du plan d'épandage et concernées par le rayon de consultation du public de 1 km) il a été recensé 5 ZNIEFF de type 1, 1 ZNIEFF de type 2 et 2 Zones Natura 2000. *Ces zones sont localisées sur la carte insérée en page suivante.*

*Annexe 3 : Fiches descriptives des zones naturelles et remarquables inventoriées sur le secteur d'étude*

**Figure 33 : Distances du site d'élevage et des parcelles du plan d'épandage des zones naturelles et remarquables**

Zone protégée		Parcelles d'épandage	Sites d'élevage
ZNIEFF 1	Cours de la Somme	2,2 km	7,9 km
	Larris de la Vallée de la Somme entre Long et l'Etoile	2,6 km	8,3 km
	Marais de la vallée de la Somme entre Crouy-Saint-Pierre et Pont-Rémy	2,3 km	8,0 km
	Larris des vallées de Bouchon et de Villers	Limitrophe exclue	5,8 km
	Larris de la Vallée de Nielle à Cocquerel	2,5 km	6,9 km
ZNIEFF 2	Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommès et Abbeville	1,2 km	6,1 km
ZNAT2000	Etangs et marais du bassin de la Somme	2,3 km	8,0 km
	Réseaux de coteaux calcaires du Ponthieu Méridional	100 m (Ggl17 et Ggl44)	6,0 km
PNR	Baie de Somme Picardie Maritime	Toutes sauf Ggl 12, Ggl14, Ggl 15, Ggl16, Ggl17, Ggl41, Ggl42, Ggl43, Ggl44, Ggl46	Les 3 sites inclus

## B. IMPACT SUR LA FAUNE ET LA FLORE ET SUR LES ZONES NATURA 2000

### 1. Sur les sites d'élevage

La création ou l'extension d'un élevage, mal raisonnée et conçue en dehors de toutes considérations environnementales, peut avoir un impact sur la biocénose (faune et flore) ; un impact direct au niveau de l'implantation et la construction de nouveaux bâtiments et un impact indirect suite aux épandages.

**Les sites d'élevage se localisent dans une zone affectée à l'agriculture.** Ce ne sont pas des sites naturels au sens de lieu ou biotope particulier pouvant être menacé par les activités humaines, tels que des forêts ou des bosquets, des marais, des pelouses calcaires, etc.

L'exploitation de ces sites agricoles n'est donc pas susceptible de perturber ou de dégrader la faune et la flore d'un secteur, en nuisant à sa biodiversité et à sa pérennité, dans la mesure où elle se situera forcément à l'écart, dans des zones cultivées ou à urbaniser.

## ***2. Sur les zones d'épandage***

L'exploitation de nouvelles parcelles pourrait constituer un élément perturbateur pour les espèces présentes à proximité du fait, par exemple, des dérangements induits par des changements de fréquentation de celles-ci par les engins agricoles.

Les épandages peuvent également avoir un impact sur la faune et la flore. C'est un impact indirect, consécutif à des épandages en excès, réalisés dans des conditions favorisant le ruissellement et/ou l'infiltration de l'azote et du phosphore, contenus dans les effluents d'élevage, vers les milieux aquatiques.

C'est pourquoi il importe de raisonner les épandages en fonction des doses strictement nécessaires aux cultures, de contrôler les apports en dosant leurs teneurs en éléments fertilisants et de respecter les périodes recommandées par les Programmes d'actions pour la lutte contre les nitrates afin d'éviter tout risque de fuite des nitrates vers le milieu naturel et les ressources en eau.

Plusieurs points peuvent être mis en avant montrant une incidence limitée sur la biocénose (faune et flore) du secteur d'étude :

- une zone d'épandage limitée aux parcelles cultivées, en dehors des zones naturelles protégées (Zone NATURA 2000).
- L'épandage d'effluents d'élevage se fait uniquement sur des parcelles qui sont cultivées depuis de nombreuses années. Cet épandage n'entraîne donc aucune modification des pratiques culturales existantes.
- la mise en place d'un plan d'épandage adapté au milieu rencontré et aux besoins des plantes cultivées ;
- l'enfouissement rapide des effluents après épandage sauf sur culture en place ;
- les engrais de ferme sont une source de matière organique, contrairement aux engrais minéraux. Ces apports permettent le développement de nombreux décomposeurs (bactéries, champignons et autres vers de terre) qui eux-mêmes peuvent être la base de toute une chaîne alimentaire : passereaux, micromammifères... ;

L'apport de matière organique au niveau d'un sol entraîne une amélioration des qualités physiques, chimiques et biologiques de ce dernier.

**Aucune parcelle n'est concernée par de zone Natura 2000.**

**L'épandage des effluents ne concernent que des parcelles qui font déjà l'objet d'épandage.**

**L'ensemble des parcelles concernées étant cultivées, aucun impact sur la flore n'est à présager.**

**Aucune des espèces présentes sur le secteur ne devrait donc subir la moindre conséquence liée au maintien de l'activité sur les parcelles concernées.**

## II. CONTEXTES GEOLOGIQUE DE LA ZONE D'ETUDE

---

L'ensemble des caractéristiques géologiques de la région d'étude est issu de la carte géologique au 1/50 000<sup>ème</sup> de Abbeville (carte BRGM n°33). Un extrait de cette carte est *inséré ci-après*.

Les différentes formations rencontrées sur la zone d'étude sont détaillées ci-dessous de la plus récente à la plus ancienne.

### ❖ **Fz. Alluvions récentes.**

Les alluvions récentes sont représentées par des niveaux à cailloutis alternant avec des couches de tourbe, de sable ou de limons. Ceux-ci sont bien développés le long de la vallée de la Somme.

### ❖ **Cv. Colluvions de fond de vallées sèches.**

Ce sont des accumulations limoneuses hétérogènes au fond des vallées sèches, alimentées par de la craie, des silex et surtout des limons ainsi que par la terre arable. Ils s'engraissent après chaque orage aux dépens essentiellement des limons.

### ❖ **CLP, CLPs. Limons de pente.**

Ces limons procèdent des deux formations précédentes auxquelles s'ajoutent en plus ou moins grande quantité des niveaux à gravelles crayeuses. Ils sont assez homogènes bien que plus ou moins contaminés par des silex brisés parfois de très petite taille. Les proportions relatives de limons, de silex, de sable et d'argile sont variables.

### ❖ **LP. Limons des plateaux.**

Il s'agit d'une formation homogène constituée par un limon éolien loessique, fin, doux au toucher, beige, parfois tirant sur le brun-rouge, épais de quelques mètres, qui couronne les plateaux taillés dans le pédiplan fini-crétacé. La distinction entre limons anciens et limons récents n'est pas toujours possible et sur la carte Abbeville le complexe des limons a été figuré sous la seule notation LP. Le lessivage et la décalcification du limon produit à l'Holocène ont provoqué la formation en surface de la *terre à brique* ou *lehm* de teinte brunâtre. Outre la fabrication des briques les limons ont été utilisés comme terre à pisé pour la construction des chaumières et des granges et de nombreuses petites carrières abandonnées sont encore visibles.

### ❖ **LPs. Limons à silex.**

Il s'agit d'une formation limoneuse rougeâtre à forte charge caillouteuse reposant sur l'argile rouge à brun foncé à silex entier d'épaisseur centimétrique à décimétrique qui se trouve directement au contact de la craie et tapisse les poches de dissolution, où l'on peut généralement l'observer.

### ❖ **C5a. Santonien inférieur, zone d. Craie.**

Cette formation affleure assez peu. Les silex rares y sont de petite taille.

### ❖ **C4c. Coniacien supérieur, zone c. Craie.**

Il s'agit encore d'une craie blanche pauvre en silex et en macrofaune.

❖ **C4b. Coniacien moyen, zone b. Craie.**

La craie de ce niveau est blanche, moins riche en silex et beaucoup plus pauvre en macrofaune.

❖ **C3b. Turonien moyen.**

Ce sont des marnes crayeuses d'une puissance moyenne de trente à quarante mètres qui, souvent, ont des teintes bleuâtres.

Le Turonien moyen est formé d'une alternance de bancs marneux et de bancs crayeux, plus durs, et devenant de plus en plus abondants au fur et à mesure que l'on monte dans la série. De la même manière on observe vers le bas de la série une prédominance de niveaux assez minces, s'enrichissant en argile et passant, de manière insensible, aux marnes du Turonien inférieur.

### III. RESSOURCES EN EAU DU SECTEUR D'ETUDE

#### A. LES CAPTAGES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La mise en service d'un captage d'alimentation en eau potable est soumise à une procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau. Elle aboutit à la prise d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique, ainsi qu'à une inscription au fichier des hypothèques pour être opposable aux tiers.

L'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique prévoit autour de chaque ouvrage de captage d'eau potable la mise en place de deux ou trois périmètres de protection :

- Les périmètres de protection immédiate (PPI) et rapprochée (PPR) sont tous deux obligatoires.
- Toute activité ou installation et tout dépôt pouvant nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux sont interdits dans le PPI et peuvent l'être dans le PPR.
- Au sein du périmètre de protection éloignée (PPE), non obligatoire, les activités, dépôts ou installations peuvent être réglementés mais pas interdits.

**Des captages d'alimentation en eau potable sont présents sur le secteur d'étude.**

La position de ces captages et leurs périmètres de protection est disponible sur la carte présentant les masses d'eau et les zones humides du territoire d'étude.

*Annexe 4 : Arrêté DUP des captages d'alimentation en eau potable*

**Le site d'élevage n'est concerné par aucun périmètre de captage.**

**Figure 34 : Distances du captage par rapport aux parcelles d'épandage et à l'élevage**

	Captage	Parcelles d'épandage	Sites d'élevage
Oneux	Captage	2,6 km	5,0 km
	Périmètre de protection rapprochée	2,4 km	4,8 km
	Périmètre de protection éloignée	2,1 km	4,5 km
Cramont	Captage	350 m	6,3 km
	Périmètre de protection rapprochée	160 m	6,1 km
	Périmètre de protection éloignée	Incluses : GGL037, GGL038	5,7 km
Long	Captage	2,3 km	7,9 km
	Périmètre de protection rapprochée	2,0 km	7,7 km
	Périmètre de protection éloignée	1,6 km	7,3 km
Cocquereel	Captage	2,2 km	7,8 km
	Périmètre de protection rapprochée	2,0 km	7,6 km
	Périmètre de protection éloignée	1,9 km	7,5 km

Les parcelles GGL037 et GGL038 sont concernées par le périmètre de protection éloignée du captage de Cramont. Dans ce périmètre, les épandages de lisiers et de fumiers sont autorisés dès lors qu'ils respectent la réglementation générale.

**Les parcelles du plan d'épandage seront exploitées conformément aux programmes d'action applicables dans les zones vulnérables, de façon à garantir la préservation de la qualité des eaux souterraines : période d'épandage favorable, apports raisonnés en fonction des besoins des cultures.**

## B. LES EAUX SUPERFICIELLES

---

Concernant la codification des masses d'eau superficielles, le secteur est situé sur trois masses d'eau superficielles :

- FRAR55 : Somme canalisée aval,
- FRAR47 : Scardon,
- FRAR05 : Authie,

**Dans le cadre de cette étude, un ensemble de mesures sera mis en œuvre pour conserver cette ressource en eau.**

**Les différents points d'eau de la zone d'étude (mares, étangs, rivières, ruisseaux) ont été répertoriés pour l'étude du **plan d'épandage sur IGN et orthophotos**.**

## C. LES PISCICULTURES

---

Les piscicultures sont définies à l'article L. 431.6 du code de l'Environnement. Ainsi, « une pisciculture est, au sens du titre 1<sup>er</sup> du livre II et du titre III du livre IV, une exploitation ayant pour objet l'élevage de poisson destinés à la consommation, au repeuplement, à l'ornement, à des fins expérimentales ou scientifiques ainsi qu'à la valorisation touristique ».

**Aucune pisciculture n'est présente sur les communes concernées par la consultation du public.**

## D. LES ZONES A DOMINANTES HUMIDES

---

Le chapitre I<sup>er</sup> du titre I<sup>er</sup>, du livre II du Code de l'Environnement définit les zones humides :

---

*Art. L. 211-1 : « On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. »*

---

Ces zones humides ont un rôle important dans le cycle de l'eau : les marais, les vasières, les tourbières, les prairies humides auto-épurent, régularisent le régime des eaux, réalimentent les nappes souterraines. Elles font partie des écosystèmes les plus productifs sur le plan biologique.

Ces zones ont été définies par les DREAL des Hauts-de-France, ces lieux sont des lieux à préserver, notamment pour leur rôle épuratoire des eaux et sur leur richesse d'un point de vue écologique.

### **1. Sur les parcelles du plan d'épandage**

Aucune parcelle du plan d'épandage n'est concernée par une zone à dominante humide (*voir cartographie*).

**Au niveau des parcelles d'épandage, les différents points d'eau ont été repérés et une distance d'exclusion de 35 m a été appliquée (10 m en présence d'une bande enherbée). Il n'y aura aucun changement du mode d'exploitation de ces parcelles qui sont cultivées depuis de nombreuses années.**

**De plus, le GAEC GRANCHER-LOURET s'engage à n'épandre que lorsque le sol est ressuyé.**

### **2. Sur le site d'élevage principal**

Le site n'est jamais inondé. La végétation présente ne correspond pas à un cortège hydrophile.

**Localement, la parcelle concernée par le site d'élevage n'a donc aucune caractéristique de zones humides (nature du sol, flore présente). Ainsi, aucune zone humide ne sera impactée par le projet.**



## IV. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'AFFECTION DES SOLS ET ARTICULATION AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

D'après le point 9 de l'article R512-46-4 du Code de l'Environnement demande la transmissions des éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes mentionnés aux 4°, 5°, 17° à 20°, 23° et 24° du tableau du I de l'article R. 122-17 ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R. 222-36.»

### A. LES SDAGE ET SAGE

**Figure 35 : SDAGE et SAGE présents sur le secteur d'étude**

<i>Communes</i>	<i>SDAGE Artois-Picardie</i>	<i>SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers</i>
BUSSUS-BUSSUEL	X	X
YAUCOURT-BUSSUS	X	X
MAISON-ROLAND	X	X
ONEUX	X	X
CRAMONT	X	X
AILLY-LE-HAUT-CLOCHER	X	X
ERGNIES	X	X
VILLERS-SOUS-AILLY	X	X
LONG	X	X
COCQUEREL	X	X

#### 1. SDAGE Artois-Picardie

Les objectifs environnementaux visés par la DCE pour la période 2016-2021 sont :

- la prévention de la détérioration de la qualité des eaux, qui inclut le fait que les concentrations de substances n'augmentent pas de manière significative dans les sédiments et le biote,
- l'atteinte du bon état écologique et chimique pour les eaux de surface, à l'exception des masses d'eau artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines,
- l'atteinte du bon potentiel écologique et du bon état chimique pour les masses d'eau de surfaces artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines,
- l'atteinte du bon état chimique et du bon état quantitatif pour les masses d'eau souterraines,
- l'atteinte des objectifs spécifiques sur les zones protégées,
- la réduction des émissions de substances prioritaires et la suppression des émissions de substances dangereuses prioritaires,
- l'inversion des tendances à la dégradation de l'état des eaux souterraines.

Le renouvellement du SDAGE Artois-Picardie a été approuvé par arrêté le 23 novembre 2015.

**Figure 36 : Vérification de la compatibilité du projet avec le SDAGE Artois-Picardie**

SDAGE 2016-2021	Mesures
Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques	
Orientation A-1 Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux	Aucun rejet dans le milieu naturel. Les ouvrages de stockage du lisier sont imperméables et maintenu en parfait état.
Disposition A-1.1 Adapter les rejets à l'objectif de bon état	Les déchets liés aux activités d'élevage sont collectés de façon à préserver les fuites vers le milieu naturel et repris par des filières spécialisées.
Disposition A-1.2 Améliorer l'assainissement non collectif	-
Disposition A-1.3 Améliorer les réseaux de collecte	-
Orientation A-2 Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbanisé par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)	Site des vaches laitières : Les eaux pluviales recueillies par les bâtiments sont récupérées via un réseau de gouttières et rejetées dans le fossé présent devant le site de l'élevage avant d'alimenter la réserve incendie. Les eaux pluviales n'entreront jamais en contact avec les eaux usées.
Disposition A-2.1 Gérer les eaux pluviales	Site des génisses et site stockage paille : Les eaux pluviales recueillies par les bâtiments sont récupérées via un réseau de gouttières et gérées par des puisards ou rejetées dans les fossés situés à proximité de l'élevage. Les eaux pluviales n'entreront jamais en contact avec les eaux usées.
Disposition A-2.2 Intégrer la gestion des eaux pluviales dans les zonages pluviaux	-
Orientation A-3 Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire	Mise en place d'un plan d'épandage largement dimensionné respectant les prescriptions applicables en zone vulnérable aux nitrates.
Disposition A-3.1 Développer des pratiques agricoles limitant la pression polluante par les nitrates	- Balance globale azotée et phosphatée négative. - Pression de 123 UN/ha. Raisonnement des apports grâce à des reliquats azotés, analyses de sols régulières et un plan de fumure prévisionnel. Dates des apports respectées. Distances d'épandage respectées par rapport aux cours d'eau. Implantation de couverts végétaux (CIPAN).
Disposition A-3.2 Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs du SDAGE	Adéquation entre les enjeux du SDAGE et la gestion des effluents du GAEC GRANCHER-LOUCHET
Disposition A-3.3 Mettre en œuvre les Plan d'Action Régionaux (PAR) en application de la directive nitrates	Prise en compte dans la réalisation du plan d'épandage.
Orientation A-4 Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer.	Implantation de couverts végétaux. Respect des bandes enherbées le long des cours d'eau BCAE.
Disposition A-4.1 Limiter l'impact des réseaux de drainage	Pas de drainage de prévu dans le cadre du projet.
Disposition A-4.2 Gérer les fossés	-
Disposition A-4.3 Limiter le retournement des prairies	Aucune prairie ne sera retournée dans le cadre du projet. Celles-ci sont entretenues par de la fauche voire de l'ensilage.

GAEC GRANCHER-LOUCHET  
Etude du milieu récepteur

Orientation A-5 Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée	-
Disposition A-5.1 Limiter les pompages risquant d'assécher les milieux aquatiques	Prélèvement au strict besoin du fonctionnement de l'élevage. Recyclage des eaux de lavage du bloc traite. Détection et réparation rapide des fuites.
Disposition A-5.2 Diminuer les prélèvements situés à proximité du lit mineur des cours d'eau en déficit quantitatif	L'eau consommée provient du forage et du réseau d'eau communal. Détection et réparation rapide des fuites.
Disposition A-5.3 Réaliser un entretien léger des milieux aquatiques	-
Disposition A-5.4 Mettre en œuvre des plans pluriannuels de gestion et d'entretien des cours d'eau	-
Disposition A-5.5 Respecter l'hydromorphologie des cours d'eau lors de travaux	Aucune modification de cours d'eau prévu.
Disposition A-5.6 Définir les caractéristiques des cours d'eau	-
Disposition A-5.7 Préserver l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau	Respect des bandes enherbées le long des cours d'eau BCAE.
Orientation A-6 Assurer la continuité écologique et une bonne gestion piscicole	-
Disposition A-6.1 Prioriser les solutions visant le rétablissement de la continuité longitudinale	-
Disposition A-6.2 Assurer, sur les aménagements hydroélectriques nouveaux ou existants, la circulation des espèces dans les cours d'eau	-
Disposition A-6.3 Assurer une continuité écologique à échéance différenciée selon les objectifs	Aucun fractionnement d'espace dans le cadre du projet.
Disposition A-6.4 Prendre en compte les différents plans de gestion piscicoles	-
Orientation A-7 Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité	-
Disposition A-7.1 Privilégier le génie écologique lors de la restauration et l'entretien des milieux aquatiques	-
Disposition A-7.2 Limiter la prolifération d'espèces invasives	Les sites d'élevage et leur pourtour (parterres) sont maintenus en parfait état d'entretien.
Disposition A-7.3 Encadrer les créations ou extensions de plans d'eau	-
Orientation A-8 Réduire l'incidence de l'extraction des matériaux de carrière	-
Disposition A-8.1 Conditionner l'ouverture et l'extension des carrières	-
Disposition A-8.2 Remettre les carrières en état après exploitation	-
Disposition A-8.3 Inclure les fonctionnalités écologiques dans les porter à connaissance	-
Orientation A-9 Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	Localement, les parcelles concernées par les sites d'élevage ne possèdent aucune caractéristique de zones humides (nature du sol, flore présente). Il en va de même pour les parcelles du plan d'épandage.
Disposition A-9.1 Eviter l'implantation d'habitations légères de loisirs dans le lit majeur des cours d'eau	
Disposition A-9.2 Prendre en compte les zones à dominante humide dans les documents d'urbanisme	

GAEC GRANCHER-LOUCHET  
Etude du milieu récepteur

Disposition A-9.3 Préciser la consigne « éviter, réduire, compenser » sur les dossiers zones humides au sens de la police de l'eau	
Disposition A-9.4 Identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE	-
Disposition A-9.5 Gérer les zones humides	-
Orientation A-10 Poursuivre l'identification, la connaissance et le suivi des pollutions par les micropolluants nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles	-
Disposition A-10.1 Améliorer la connaissance des micropolluants	-
Orientation A-11 Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants	-
Disposition A-11.1 Adapter les rejets de polluants aux objectifs de qualité du milieu naturel	Aucun rejet direct dans le milieu.
Disposition A-11.2 Maîtriser les rejets de micropolluants des établissements industriels ou autres vers les ouvrages d'épuration des agglomérations	-
Disposition A-11.3 Eviter d'utiliser des produits toxiques	Les produits utilisés dans le cadre de l'activité du GAEC GRANCHER-LOUCHET servent à soigner les animaux, éradiquer les espèces indésirables et nettoyer le bloc traite. Ces produits sont utilisés de façon raisonnée.
Disposition A-11.4 Réduire à la source les rejets de substances dangereuses	
Disposition A-11.5 Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires dans le cadre du plan ECOPHYTO	
Disposition A-11.6 Se prémunir contre les pollutions accidentelles	Les produits de nettoyage, de désinfection et de traitement seront stockés dans la laiterie dans des conditions propres à éviter tout déversement accidentel dans le milieu naturel. Tout déversement sera contenu dans cette pièce.
Disposition A-11.7 Caractériser les sédiments avant tout curage	-
Disposition A-11.8 Réduire l'usage des pesticides sur les territoires de SAGE	Ces produits sont utilisés de façon raisonnée par le GAEC. Ceux-ci coutent chers, il n'est pas dans l'intérêt de l'exploitant de les surconsommer.
Orientation A-12 Améliorer les connaissances sur l'impact des sites pollués	-
Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante	
Orientation B-1 Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE	Les sites d'élevage ne sont concernés par aucun périmètre de protection de captage. Les parcelles GGL037 et GGL038 sont concernées par le périmètre de protection éloignée du captage de Cramont. Dans ce périmètre, les épandages de lisiers et de fumiers sont autorisés dès lors qu'ils respectent la réglementation générale.
Disposition B-1.1 Préserver les aires d'alimentation des captages	
Disposition B-1.2 Reconquérir la qualité de l'eau des captages prioritaires	
Disposition B-1.3 Mieux connaître les aires d'alimentation des captages pour mieux agir	-
Disposition B-1.4 Etablir des contrats de ressources	-
Disposition B-1.5 Adapter l'usage des sols sur les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentations de captages	Pas d'aire d'alimentation de captage sur le territoire d'étude.
Disposition B-1.6 En cas de traitement de potabilisation, reconquérir par ailleurs la qualité de l'eau potable polluée	-
Disposition B-1.7 Maitriser l'exploitation du gaz de couche	-
Orientation B-2 Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau	-

GAEC GRANCHER-LOUCHET  
Etude du milieu récepteur

Disposition B-2.1 Améliorer la connaissance et la gestion de certains aquifères	-
Disposition B-2.2 Mettre en regard les projets d'urbanisation avec les ressources en eau et les équipements à mettre en place	-
Orientation B-3 Inciter aux économies d'eau	Le prélèvement est réalisé au strict besoin du fonctionnement de l'élevage. Recyclage des eaux de lavage du bloc traite. Détection et réparation rapide des fuites.
Disposition B-3.1 Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible	-
Orientation B-4 Assurer une gestion de crise efficace lors des étiages sévères	-
Disposition B-4.1 Respecter les seuils hydrométriques de crise de sécheresse	-
Orientation B-5 Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable	Relevé mensuel des volumes d'eau consommé pour une détection et réparation rapide des fuites.
Disposition B-5.1 Limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution	
Orientation B-6 Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée des aquifères	-
Disposition B-6.1 Associer les structures belges à la réalisation des SAGE frontaliers	-
Disposition B-6.2 Organiser une gestion coordonnée de l'eau au sein des Commissions Internationales Escaut et Meuse	-
Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations	
Orientation C-1 Limiter les dommages liés aux inondations	-
Disposition C-1.1 Préserver le caractère inondable de zones prédéfinies	-
Disposition C-1.2 Préserver et restaurer les Zones Naturels d'Expansion de Crues	-
Orientation C-2 Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues	-
Disposition C-2.1 Ne pas aggraver les risques d'inondations	-
Orientation C-3 Privilégier le fonctionnement naturel des bassins versants	-
Disposition C-3.1 Privilégier le ralentissement dynamique des inondations par la préservation des milieux dès l'amont des bassins versant	-
Orientation C-4 Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau	-
Disposition C-4.1 Préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques dans les documents d'urbanisme	-
Enjeu D : Protéger le milieu marin	
-	
Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau	
-	

## 2. SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers

Le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers a été validé le 6 août 2019.

Le bassin versant a pour colonne vertébrale la Somme canalisée et intègre également les principaux affluents de la Somme canalisée, l'Ancre dont le sous-bassin couvre une partie du Pas-de-Calais, l'Avre et la Selle qui prend sa source d'Ouse, au sud du territoire.

Liste des enjeux du SAGE :

- Qualité de la ressource en eau
- Ressource quantitative
- Milieux naturels aquatiques
- Risques naturels majeurs
- Gouvernance

**Figure 37 : Vérification de la compatibilité du projet avec le SAGE Somme aval et cours d'eau côtiers**

SAGE Vallée de la Bresles	Mesures
Article 1 : Limiter l'artificialisation des berges des cours d'eau	Aucune berge ou cours d'eau ne sera détruite
Article 2 : Gérer les eaux pluviales	<p>Site des vaches laitières :</p> <p>Les eaux pluviales recueillies par les bâtiments sont récupérées via un réseau de gouttières et rejetées dans le fossé présent devant le site de l'élevage avant d'alimenter la réserve incendie. Les eaux pluviales n'entreront jamais en contact avec les eaux usées.</p> <p>Site des génisses et site stockage paille :</p> <p>Les eaux pluviales recueillies par les bâtiments sont récupérées via un réseau de gouttières et gérées par des puisards ou rejetées dans les fossés situés à proximité de l'élevage. Les eaux pluviales n'entreront jamais en contact avec les eaux usées.</p>
Article 3 : Protéger les zones humides	<p>Localement, les parcelles concernées par les sites d'élevage ne possèdent aucune caractéristique de zones humides (nature du sol, flore présente). Il en va de même pour les parcelles du plan d'épandage.</p> <p>Au niveau des parcelles d'épandage, les différents points d'eau ont été repérés et une distance d'exclusion de 35 m a été appliquée (10 m en présence d'une bande enherbée). Il n'y aura aucun changement du mode d'exploitation de ces parcelles qui sont cultivées depuis de nombreuses années.</p> <p>De plus, le GAEC GRANCHER-LOUCHET s'engage à n'épandre que lorsque le sol est ressuyé.</p>
Article 4 : Compenser la destruction de zones humides au sein d'un même bassin versant	Aucune zone humide ne sera détruite dans le cadre du projet.

**Le projet du GAEC GRANCHER-LOUCHET respecte les engagements relatifs au SDAGE grâce à différentes mesures appliquées pour la protection de la ressource en eau notamment grâce à un**

**plan d'épandage largement dimensionné qui respecte les programmes d'actions applicables en zones vulnérables vis-vis des nitrates (voir la partie concernant le plan d'épandage).**

## B. LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA BAIE DE SOMME

Le parc naturel régional de la Baie de Somme Picardie Maritime est un parc naturel régional (PNR) situé dans le département de la Somme, créé en 2020. Il est animé par le Syndicat mixte baie de Somme – Trois vallées. Le parc naturel est créé par un décret du 28 juillet 2020.

**Figure 38 : Les grands axes de la charte 2010-2022 du PNR de la Baie de Somme**

Mesure de l'orientation	Objectifs de la Charte
<b>Orientation 1.1 : Développer la connaissance et la sensibilisation des populations à la biodiversité</b>	
Organiser, mutualiser et enrichir les connaissances des patrimoines naturels	Consolider les connaissances disponibles et prioriser les études complémentaires nécessaires Mutualiser et diffuser les données grâce à l'implication des acteurs
Impliquer les populations locales dans la préservation de la biodiversité	Faciliter le partage des nouvelles connaissances en alimentant les centres de ressources destinés aux guides et aux professionnels en charge de la sensibilisation des populations Proposer plusieurs modes de participation pour les habitants Mettre en place une politique de communication et d'éducation à l'environnement pour l'ensemble des publics Mettre en place une stratégie pour inciter les populations locales à s'impliquer dans la connaissance de la biodiversité au travers des sciences participatives
<b>Orientation 1.2 : Garantir la préservation des continuités écologiques et des espèces</b>	
Fonder l'aménagement du territoire sur la préservation des continuités écologiques	Finaliser l'élaboration du schéma local de Trame Verte et Bleue Intégrer la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme Améliorer la perméabilité des espaces et réduire la fragmentation des continuités écologiques Garantir la préservation des continuités écologiques dans les projets d'aménagement Développer une culture et une dynamique commune en matière de "planification verte et bleue"
Agir en faveur de la protection et de la gestion des sites naturels à enjeu Parc	Identifier les actions de gestion conservatoire ou de protection à mettre en place sur les sites naturels Mettre en œuvre la démarche de préservation des sites naturels à enjeu Parc, en partenariat avec les acteurs existants Diffuser et partager des pratiques de gestion exemplaire des sites naturels à enjeu Parc
Protéger les espèces animales et végétales à enjeu Parc	Préserver les espèces à enjeu Parc et leurs habitats Poursuivre la protection des chiroptères Préserver l'avifaune des zones ouvertes Développer une action spécifique en faveur des plantes messicoles et des plantes patrimoniales des milieux dits "ordinaires" Lutter contre les espèces exotiques envahissantes Mobiliser les populations locales autour de la préservation des espèces animales et végétales
<b>Orientation 1.3 : Préserver la ressource en eau et en maîtrisant les impacts sur les milieux aquatiques terrestres et marins</b>	
Améliorer la qualité de la ressource en eau et servir les orientations du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale	Développer les actions de réduction des pollutions et valoriser les bonnes pratiques Animer une démarche concertée pour préserver la qualité des eaux sur les secteurs à enjeu Assurer la cohérence des actions pour la préservation de la qualité de la ressource en eau
Développer les initiatives contribuant à la préservation des cours d'eau et à la fonctionnalité des zones humides	Assurer la préservation et la gestion concertée des zones humides Favoriser la fonctionnalité des cours d'eau et des milieux aquatiques dans le cadre de plans de gestion Restaurer les mares du territoire Mobiliser, sensibiliser, former et accompagner les acteurs
Coordonner une gestion quantitative rigoureuse de la ressource en eau	Améliorer la connaissance de l'exploitabilité de la ressource en eau et cerner les vulnérabilités Préserver la quantité de la ressource en eau Sensibiliser, former et mobiliser les acteurs et les usagers
<b>Orientation 1.4 : Accompagner les activités qui contribuent à la gestion des espaces</b>	
Favoriser les usages et les pratiques agricoles répondant aux enjeux environnementaux et paysagers	Développer les pratiques agricoles favorables à la perméabilité écologique de l'espace rural, à la préservation et/ou amélioration de la ressource en eau et de la qualité des paysages (notamment dans les secteurs dégradés), à la lutte contre l'érosion des sols et à la diminution des émissions de gaz à effet de serre Préserver les prairies du territoire Mobiliser la profession agricole, les acteurs et la population autour des questions sociales, environnementales et économiques agricoles Prendre en compte l'enjeu de préservation des espaces agricoles dans les outils de planification du territoire
Encourager la gestion durable des milieux boisés et de la ressource en bois	Assurer une gestion des milieux boisés favorable à la biodiversité Encourager le maintien et le développement des haies et alignements à base d'essences locales Favoriser les filières bois utilisant la ressource locale
Renforcer la contribution de la nature en ville au maintien des continuités écologiques	Maintenir et restaurer la fonctionnalité écologique des milieux urbains et périurbains Promouvoir la gestion différenciée des espaces publics Promouvoir une gestion intégrée des eaux pluviales Sensibiliser à une gestion écologique des maisons et des jardins Valoriser la nature en ville comme support d'éducation et d'attractivité du territoire

**GAEC GRANCHER-LOUCHET**  
Etude du milieu récepteur

Encourager les traditions populaires et les activités de pleine nature en adéquation avec la préservation du patrimoine naturel	Prendre en compte la fragilité des milieux naturels dans la pratique des activités sportives ou de loisirs Réguler l'impact des circulations motorisées Développer les solutions concourant au respect des milieux naturels lors de la pratique des activités sportives ou de découverte
<b>Orientation 2.1 : Planifier l'aménagement du territoire dans une logique de rééquilibrage</b>	
Organiser le rééquilibrage entre la zone littorale et les terres intérieures	Développer un réseau de pôles d'attractivité répartis sur le territoire Elaborer des Plans d'Aménagement et de Développement Durable, qui renforcent la cohésion sociale et territoriale en Picardie Maritime Mobiliser les acteurs concernés en proposant une démarche collaborative
Elaborer des documents d'urbanisme qui concrétisent les ambitions de développement durable et de préservation des patrimoines	Favoriser le travail intercommunal pour une plus grande cohérence des politiques d'aménagement et d'urbanisme Elaborer des documents d'urbanisme de qualité Assurer une gestion économe de l'espace Développer un urbanisme de qualité
Anticiper les risques naturels sur les terres intérieures et la bande côtière	Intégrer l'évolution de la bande côtière dans la stratégie de développement du territoire Poursuivre et développer la lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement dans les espaces agricoles Etablir des programmes d'actions favorables à la réduction du risque inondation par débordement de cours d'eau ou par remontée de nappe Prendre en compte les risques liés à l'eau dans les secteurs urbanisés et artificialisés
Développer une approche durable des projets urbains	Diffuser les bonnes pratiques Mettre en œuvre des aménagements garants de la préservation des patrimoines
Assurer une activité extractive exemplaire fondée sur la concertation	Garantir une maîtrise quantitative et qualitative de l'activité d'extraction Généraliser et diffuser une démarche concertée d'aménagement et de réaménagement exemplaire Promouvoir l'expérimentation au service du territoire
<b>Orientation 2.2 Privilégier un habitat équilibré et une mobilité responsable</b>	
Permettre le maintien et le renouvellement de la population locale sur la côte	Construire une vision partagée de l'habitat en Picardie Maritime Faciliter la maîtrise du foncier Développer une offre de logements qualitative accessible à tous
Inciter les nouveaux arrivants à s'installer dans les terres intérieures	Inciter les collectivités concernées à disposer d'une offre attractive de logements Associer les habitants aux projets d'aménagement, de développement de l'habitat et de leur cadre de vie Contribuer à l'adaptation de l'offre de services à l'échelle de l'ensemble du territoire
Organiser la mobilité en développant des solutions sobres en énergie	Etablir un diagnostic de l'offre en matière de mobilité Proposer un schéma de transports en commun Développer et mettre en œuvre un schéma des circulations douces Favoriser des modes innovants et durables d'utilisation du véhicule Individuel Encourager les entreprises, les collectivités locales et les établissements publics, à favoriser le développement des modes de transport alternatifs pour les déplacements de leurs salariés, de leurs partenaires, de leurs visiteurs et des élèves Promouvoir les modes alternatifs de déplacement auprès de la population locale et des visiteurs
<b>Orientation 2.3 Renforcer le vivre ensemble et en s'ouvrant à d'autres territoires</b>	
Permettre à chacun de contribuer au projet collectif	Installer les conditions favorables d'une compréhension partagée des enjeux de protection et de développement harmonieux du territoire Développer une responsabilité commune et partagée
Enrichir le projet en multipliant les coopérations extraterritoriales	Valoriser les réalisations du Parc et promouvoir les échanges avec d'autres territoires Partager des enjeux communs et développer des projets de coopération Développer des liens avec les pays d'origine des personnes visitant la Picardie Maritime
Faire des patrimoines un levier de la réussite éducative	Faire du Parc un territoire de référence en matière d'éducation et de Formation Contribuer à la formation des professionnels Impliquer les jeunes dans la vie du parc
Proposer une offre culturelle accessible à tous	Organiser une répartition équilibrée de l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire Mettre en œuvre une stratégie de communication de l'offre culturelle à destination des habitants et des visiteurs
<b>Orientation 3.1 : Préserver et en valorisant la qualité et la diversité des paysages</b>	
Protéger les paysages emblématiques et les motifs paysagers identitaires	Intégrer les orientations paysagères spécifiées pour chaque paysage emblématique dans les documents de planification et projets d'aménagement Engager des opérations de préservation et de restauration des paysages remarquables Protéger les paysages en maîtrisant l'impact de la publicité
Poursuivre le renouvellement urbain et l'amélioration du paysage dans les secteurs dégradés	Reconquérir et valoriser le paysage naturel et culturel du Ponthieu Requalifier les friches d'activités prioritaires Améliorer les entrées de villes et les espaces de transitions identifiés Améliorer la qualité paysagère et environnementale des zones d'activités identifiées
Préserver les courtils des villages de plateaux	Préserver les courtils encore existants Expérimenter les nouvelles conditions d'existence des villages courtil à travers "l'urbanisme de courtil" s'appuyant sur les services éco-systémiques des espaces Fédérer les initiatives locales au sein du "club des villages-courtil"
Mettre en valeur le patrimoine bâti	Connaître le patrimoine bâti, encourager sa rénovation et sa Valorisation Soutenir la réaffectation des constructions traditionnelles et Remarquables



**GAEC GRANCHER-LOUCHET**  
Etude du milieu récepteur

	Organiser des partages d'expérience
<b>Orientation 3.2 : Affirmer l'identité du territoire</b>	
Préserver et valoriser le patrimoine immatériel	Préserver le patrimoine immatériel Valoriser le patrimoine immatériel auprès des habitants et des Visiteurs
Accompagner l'aménagement des hauts lieux touristiques dans le respect de leur identité	Affirmer l'identité propre à chaque haut lieu touristique identifié au plan parc Faire de ces hauts lieux touristiques des territoires d'expérimentation et de co-construction de leurs projets d'aménagement
<b>Orientation 3.3 : Favoriser des activités économiques qui servent le développement durable du territoire</b>	
Consolider une destination touristique responsable et accessible à tous	Conditionner le développement au regard de la capacité d'accueil des espaces Animer un réseau d'initiatives "tourisme durable" Soutenir la créativité dans l'élaboration des projets touristiques
Maîtriser les dépenses d'énergie et développer l'économie circulaire	Engager les collectivités dans une démarche d'éco-exemplarité au service de la transition énergétique Encourager, en partenariat avec les chambres consulaires, la maîtrise de l'énergie dans les industries, les commerces et les exploitations agricoles Assurer le déploiement du Plan de rénovation énergétique de l'habitat Poursuivre et/ou développer les démarches en faveur de l'adaptation du tissu économique au nouveau contexte de la transition énergétique
Encourager les énergies renouvelables porteuses de développement local et maîtriser leur impact	Développer les équipements de production de chaleur à partir d'énergies renouvelables (bois-énergie, méthanisation, géothermie et chauffage solaire de l'eau chaude sanitaire) dans des bâtiments sobres en énergie Développer des installations de production de chaleur à partir de biomasse, en adéquation avec les ressources et privilégiant les circuits courts pour leur approvisionnement et la valorisation de la chaleur produite Maîtriser les impacts paysagers et environnementaux des installations de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque) et prévenir les conflits d'usage Réfléchir, avec les acteurs et les professionnels concernés, aux opportunités de développement d'une filière innovante pour la conception, la mise en œuvre, l'exploitation et la maintenance d'installations de production d'énergies renouvelables
Favoriser la mise en marché des produits locaux responsables, de la terre et de la mer	Accompagner la mise en place des circuits courts par la profession agricole, les pêcheurs et cueilleurs professionnels Développer les débouchés de produits locaux
Promouvoir l'innovation sociale sur le territoire du Parc Naturel Régional	Favoriser de nouveaux modèles de développement social, économique et territorial en s'appuyant notamment sur l'innovation sociale Développer la marque "Valeurs Parc Naturel Régional"

Afin de pouvoir apprécier la cohérence du projet d'élevage avec les objectifs de la charte du Parc Naturel de la Baie de Somme, les axes pouvant être liés ou impactés par l'activité de l'élevage bovin ont été relevés :

**Figure 39 : Cohérence du projet avec les objectifs de la Charte du PNR GRANCHER-LOUCHET**

Mesures de la Charte	GAEC GRANCHER-LOUCHET
<b>Organiser, mutualiser et enrichir les connaissances des patrimoines naturels</b>	
Mesure 1.1.1 : Organiser, mutualiser et enrichir les connaissances des patrimoines naturels Mesure 1.1.2 : Impliquer les populations locales dans la préservation de la biodiversité	-
Mesure 1.2.1 : Fonder l'aménagement du territoire sur la préservation des continuités écologiques Mesure 1.2.2 : Agir en faveur de la protection et de la gestion des sites naturels à enjeu Parc Mesure 1.2.3 : Protéger les espèces animales et végétales à enjeu Parc	Les parcelles du plan d'épandage sont exploitées depuis de nombreuses années. Aucune destruction d'espèce ou d'habitat dans le cadre du projet.
Mesure 1.3.1 : Améliorer la qualité de la ressource en eau et servir les orientations du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale Mesure 1.3.2 : Développer les initiatives contribuant à la préservation des cours d'eau et à la fonctionnalité des zones humides Mesure 1.3.3 : Coordonner une gestion quantitative rigoureuse de la ressource en eau	Aucun rejet dans le milieu naturel. Les ouvrages de stockage du lisier sont imperméables et maintenu en parfait état. Les déchets liés aux activités d'élevage sont collectés de façon à préserver les fuites vers le milieu naturel et repris par des filières spécialisées.  Mise en place d'un plan d'épandage largement dimensionné respectant les prescriptions applicables en zone vulnérable aux nitrates. - Balance globale azotée et phosphatée négative.

GAEC GRANCHER-LOUCHET  
Etude du milieu récepteur

	<p>- Pression de 123 UN/ha.</p> <p>Raisonnement des apports grâce à des reliquats azotés, analyses de sols régulières et un plan de fumure prévisionnel.</p> <p>Dates des apports respectées.</p> <p>Distances d'épandage respectées par rapport aux cours d'eau.</p> <p>Implantation de couverts végétaux (CIPAN).</p> <p>Prélèvement au strict besoin du fonctionnement de l'élevage.</p> <p>Recyclage des eaux de lavage du bloc traite.</p> <p>Détection et réparation rapide des fuites.</p>
<p>Mesure 1.4.1 : Favoriser les usages et les pratiques agricoles répondant aux enjeux environnementaux et paysagers</p> <p>Mesure 1.4.2 : Encourager la gestion durable des milieux boisés et de la ressource en bois</p> <p>Mesure 1.4.3 : Renforcer la contribution de la nature en ville au maintien des continuités écologiques</p> <p>Mesure 1.4.4 : Encourager les traditions populaires et les activités de pleine nature en adéquation avec la préservation du patrimoine naturel</p>	<p>Respect des programmes d'actions applicables en zone vulnérable aux nitrates.</p> <p>Entretien des prairies et des haies.</p> <p>Eviter la fermeture des paysages via l'activité agricole.</p>
<p>Mesure 2.1.1 : Organiser le rééquilibrage entre la zone littorale et les terres intérieures</p> <p>Mesure 2.1.2 : Elaborer des documents d'urbanisme qui concrétisent les ambitions de développement durable et de préservation des patrimoines</p> <p>Mesure 2.1.3 : Anticiper les risques naturels sur les terres intérieures et la bande côtière</p> <p>Mesure 2.1.4 : Développer une approche durable des projets urbains</p> <p>Mesure 2.1.5 : Assurer une activité extractive exemplaire fondée sur la concertation</p>	-
<p>Mesure 2.2.1 : Permettre le maintien et le renouvellement de la population locale sur la côte</p> <p>Mesure 2.2.2 : Inciter les nouveaux arrivants à s'installer dans les terres intérieures</p> <p>Mesure 2.2.3 : Organiser la mobilité en développant des solutions sobres en énergie</p>	-
<p>Mesure 2.3.1 : Permettre à chacun de contribuer au projet collectif</p> <p>Mesure 2.3.2 : Enrichir le projet en multipliant les coopérations extraterritoriales</p> <p>Mesure 2.3.3 : Faire des patrimoines un levier de la réussite éducative</p> <p>Mesure 2.3.4: Proposer une offre culturelle accessible à tous</p>	-
<p>Mesure 3.1.1 : Protéger les paysages emblématiques et les motifs paysagers identitaires</p> <p>Mesure 3.1.2 : Poursuivre le renouvellement urbain et l'amélioration du paysage dans les secteurs dégradés</p> <p>Mesure 3.1.3 : Préserver les courtils des villages de plateaux</p> <p>Mesure 3.1.4 : Mettre en valeur le patrimoine bâti</p>	<p>Entretien des prairies et des haies.</p> <p>Eviter la fermeture des paysages via l'activité agricole.</p>
<p>Mesure 3.2.1 : Préserver et valoriser le patrimoine immatériel</p> <p>Mesure 3.2.2 : Accompagner l'aménagement des hauts lieux touristiques dans le respect de leur identité</p>	-

<p>Mesure 3.3.1 : Consolider une destination touristique responsable et accessible à tous</p> <p>Mesure 3.3.2 : Maîtriser les dépenses d'énergie et développer l'économie circulaire</p> <p>Mesure 3.3.3 : Encourager les énergies renouvelables porteuses de développement local et maîtriser leur impact</p> <p>Mesure 3.3.4 : Favoriser la mise en marché des produits locaux responsables, de la terre et de la mer</p> <p>Mesure 3.3.5 : Promouvoir l'innovation sociale sur le territoire du Parc Naturel Régional</p>	
--	--

**A la vue de ces éléments, les activités du GAEC GRANCHER-LOUCHET et son projet ne remettront pas en cause les équilibres de la charte du Parc Régional de la Baie de Somme grâce aux mesures prises sur les sites d'élevage et à une gestion adaptée des épandages.**

### **C. LES PROGRAMMES D' ACTIONS APPLICABLES EN ZONE VULNERABLE AUX NITRATES**

Dans la région des Hauts-de-France, ces textes rentrent désormais en vigueur en zone vulnérables :

- L'arrêté du 19 décembre 2011 modifié le 26 décembre 2018 relatif au programme d'action national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole,
- L'Arrêté du 30 août 2018 établissant le programme d'action régional en vue de la protection des eaux contre les nitrates d'origine agricole pour la région Haut-de-France,
- L'Arrêté du 25 octobre 2019 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Haut-de-France.

**Le site d'élevage et l'ensemble du parcellaire d'épandage sont situés en zone vulnérable aux nitrates. Le GAEC doit respecter les obligations réglementaires fixées par les programmes d'actions.**

**Figure 40 : Vérification de la compatibilité du projet avec le 6ème programme de la Directive Nitrate**

Prescriptions	Mesures
<b>Programme d'action national</b>	
<b>Périodes minimales d'interdiction d'épandage</b>	Le GAEC respecte les périodes d'interdiction d'épandage (voir le paragraphe en <a href="#">page 121</a> ). Les capacités de stockage des effluents et les capacités agronomiques le permettent largement.
<b>Stockage des effluents d'élevage</b>	<p>Les fosses sont étanches et correctement entretenues.</p> <p>L'ensemble des effluents liquides est stocké dans des fosses ce qui permet de maîtriser tout écoulement vers le milieu au vu des capacités agronomiques. Les capacités de stockage du lisier sont de 5,6 mois.</p> <p>Le plan prévisionnel de fumure réalisé en fin de dossier permet de montrer que ces capacités sont suffisantes pour tenir compte du risque supplémentaire lié aux conditions climatiques.</p> <p>Les fumiers compacts non susceptibles d'écoulement produits sur les aires paillées peuvent être stockés au champ :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La durée maximale de stockage au champ du compost et des fumiers est de 9 mois, et le délai de retour sur un même emplacement est d'au minimum 3 ans.</li> </ul>

GAEC GRANCHER-LOUCHET  
Etude du milieu récepteur

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise en dépôt ne se fait pas en zone non épandable, inondable et dans les zones d'infiltration préférentielles.</li> <li>- Les stockages s'effectuent dans les zones de pente faible pour éviter les risques de ruissellement et en respectant les distances réglementaires, à savoir : 35 mètres des cours d'eau, 5 mètres de routes, 100 mètres des habitations.</li> <li>- Le tas est mis en place sur une parcelle en prairie ou sur une parcelle portant une culture implantée depuis plus de deux mois ou une CIPAN bien développée ou un lit d'environ 10 centimètres d'épaisseur de matériau absorbant dont le rapport C/N est supérieur à 25 (comme la paille). Il est constitué en cordon, en bannant les remorques les unes à la suite des autres et ne dépassera pas 2,5 mètres de hauteur.</li> <li>- Hors la période du 15 novembre au 15 janvier si celui-ci est déposé sur CIPAN.</li> </ul> <p>La traçabilité des dépôts est assurée : l'îlot cultural, la date de mise en dépôt et la date de reprise pour épandage seront inscrites dans le cahier d'épandage.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Limitation de l'épandage des fertilisants afin de garantir l'équilibre de la fertilisation azotée</b></p>	<p>La dose des fertilisants épandus est limitée en se fondant sur l'équilibre entre les besoins prévisibles en azote des cultures et les apports et sources d'azote de toute nature. Le bilan global azoté réalisé dans le cadre de ce dossier montre que le plan d'épandage est déficitaire en azote. Un plan prévisionnel de fumure sera réalisé chaque année.</p> <p>Dans cette demande d'enregistrement, l'objectif de rendement pris pour chaque culture, et pour réaliser le bilan global azoté et le plan prévisionnel de fumure, a été calculé en faisant la moyenne des rendements effectivement réalisés sur les terres du plan d'épandage après y avoir retranché la valeur minimale et la valeur maximale.</p> <p>Afin d'amender le plan prévisionnel de fumure, il sera fait au minimum : un reliquat d'azote par an sur chacune des exploitations intégrant le plan d'épandage du GAEC GRANCHER-LOUCHET.</p> <p>La quantité et la qualité des fertilisants apportés sur les terres du GAEC seront notifiés au sein du plan prévisionnel de fumure et du cahier d'épandage. La traçabilité des épandages en sera assurée.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Modalités de calcul de la quantité maximale d'azote contenue dans les effluents d'élevage pouvant être épandue annuellement par chaque exploitation</b></p>	<p>Les modalités de calculs sont décrites dans le paragraphe « Principe de la balance globale azotée ». Les calculs sont explicités en <a href="#">page 119</a>. L'ensemble de la production d'azote des animaux a été pris en compte.</p> <p>La pression azotée sur le plan d'épandage a été calculée dans le paragraphe suivant. Celle-ci s'élève à 123 kg d'azote par hectare de SAU. L'indice de pression organique azotée est nettement inférieur à 170 kg d'azote par hectare de SAU.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Conditions d'épandage</b></p>	<p>Les épandages seront réalisés grâce à une tonne de 24,5 m<sup>3</sup> munie d'une rampe à pendillards et un épandeur de 15 t munis d'hérissos verticaux.</p> <p>Les épandages d'engrais minéraux ne se font pas à moins de 2 m des cours d'eau et sur les bandes enherbées.</p> <p>Les épandages d'engrais organique ne se font pas à moins de 35 m des berges des cours d'eau (10 mètres en présence d'une bande enherbée ou boisée de 10 m).</p> <p>L'épandage ne se fait pas dans les 100 m à proximité des cours d'eau pour des pentes supérieures à 10 % pour les fertilisants liquides et à 15 % pour les autres effluents, sauf en présence d'une bande enherbée ou boisée de 5 m en bordure de cours d'eau.</p> <p>L'épandage d'effluent organique ne se fait pas sur un sol détrempe, inondé ou gelé. Pour un sol gelé, il est possible d'épandre uniquement du fumier non susceptible d'écoulement.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Couverture végétale pour limiter les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses</b></p>	<p>La couverture des sols sera assurée pendant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les intercultures longues (sauf après un maïs grain où un broyage fin des cannes suivant d'un enfouissement suffit),</li> <li>- Les intercultures courtes entre une culture de colza et une culture semée à l'automne par des repousses de colza denses et homogènes spatialement maintenues au minimum un mois.</li> </ul> <p>La destruction des CIPAN sera réalisée par travail du sol.</p>

<b>Couverture végétale permanente le long de certains cours d'eau</b>	Les bandes enherbées sont maintenues.
<b>Programme d'action régional des Hauts-de-France</b>	
<b>Périodes d'interdiction d'épandage</b>	Le GAEC respectera les périodes d'interdiction d'épandage (voir calendrier en en <a href="#">page 121</a> ). Les capacités de stockage des effluents et les capacités agronomiques le permettent largement. Les capacités de stockage du lisier sont de 5,6 mois.
<b>Couverture végétale pour limiter les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses</b>	<p>Le GAEC s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Planter une couverture végétale durant les intercultures longues,</li> <li>- Planter un couvert après les pois récoltés avant le 15 juillet,</li> <li>- Réaliser un broyage fin des cannes de maïs grain et d'enfouir les résidus dans les 15 jours suivant la récolte,</li> <li>- Réaliser un bilan post-récolte sur les parcelles sur lesquelles, durant l'interculture longue et par dérogation, la couverture n'a pas été réalisée.</li> </ul> <p>Le couvert végétal installé pendant l'interculture longue sera composé soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'une culture intermédiaire piège à nitrates,</li> <li>- D'une culture dérobée,</li> <li>- De repousses de colza denses et homogènes spatialement.</li> </ul> <p>Les repousses de céréales denses et homogènes spatialement, ne dépasseront pas la limite de 20 % des surfaces de l'exploitation en interculture longue. Ce couvert restera en place plus de 2 mois et sa destruction ne se fera pas avant le 1er novembre. La date de destruction du couvert sera enregistrée dans le cahier d'épandage.</p>
<b>Gestion adaptée des terres</b>	Aucune prairie ne sera retournée.
<b>Mesures renforcées à mettre en œuvre dans les zones d'actions renforcées</b>	Les parcelles du plan d'épandage ne sont pas concernées par une zone d'action renforcée.

## D. LA ZONE DE REPARTITION DES EAUX

Une zone de répartition des eaux se caractérise par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen pour l'Etat d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements. Elle constitue un signal fort de reconnaissance d'un déséquilibre durablement instauré entre la ressource et les besoins en eau. Elle suppose en préalable à la délivrance de nouvelles autorisations, l'engagement d'une démarche d'évaluation précise du déficit constaté, de sa répartition spatiale et si nécessaire de sa réduction en concertation avec les différents usagers, dans un souci d'équité et un objectif de restauration d'un équilibre.

**D'après le Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau (Sandre), le site d'élevage n'est pas concerné par de zone de répartition des eaux.**

## E. LE SCHEMA CARRIERES

---

Le schéma des carrières est un outil de connaissance territorialisé des enjeux de l'activité d'extraction de matériaux, indispensable à toute démarche d'aménagement du territoire portée par les acteurs locaux, et notamment aux élus en charge de la planification en matière d'urbanisme.

En considération de l'importance de ces enjeux, le schéma des carrières de la Somme définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il a été approuvé le 24 novembre 2015, à l'issue d'une large concertation avec l'ensemble des parties prenantes. C'est un document réglementaire de planification qui prend en compte les besoins en matériaux des territoires, leurs conditions d'approvisionnement et la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace et des milieux naturels.

**Le GAEC GRANCHER-LOUCHET n'est pas concerné par ce schéma.**

## F. LES PLANS DECHETS

---

La « prévention des déchets » consiste à réduire la quantité ou la nocivité des déchets produits, en intervenant à la fois sur leur mode de production et de consommation. Elle présente un fort enjeu en permettant de réduire les impacts environnementaux et les coûts associés à la gestion des déchets, mais également les impacts environnementaux dus à l'extraction des ressources naturelles, à la production des biens et services, à leur distribution et à leur utilisation.

### 1. *Le plan national de prévention des déchets*

Le plan national de prévention des déchets, qui couvre la période 2014-2020, s'inscrit dans le contexte de la directive-cadre européenne sur les déchets (directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008), qui prévoit une obligation pour chaque État membre de l'Union européenne de mettre en œuvre des programmes de prévention des déchets.

Le présent plan national de prévention des déchets 2014-2020 cible toutes les catégories de déchets (déchets minéraux, déchets dangereux, déchets non dangereux non minéraux), de tous les acteurs économiques (déchets des ménages, déchets des entreprises privées de biens et de services publics, déchets des administrations publiques).

Il se donne comme ambition de rompre progressivement le lien entre la croissance économique et la production de déchets et il constitue un levier pour la mise en œuvre de la transition énergétique et environnementale. Il s'inscrit en effet pleinement dans la démarche de l'économie circulaire en tant qu'outil au service de l'évolution de notre modèle économique vers un modèle durable, non seulement au plan environnemental, mais aussi économique et social.

Il couvre 13 axes stratégiques, regroupant 55 actions, qui reprennent l'ensemble des thématiques associées à la prévention des déchets :

- Responsabilité élargie des producteurs ;
- Durée de vie et obsolescence programmée ;
- Prévention des déchets des entreprises ;
- Prévention des déchets dans le BTP ;
- Réemploi, réparation, réutilisation ;
- Biodéchets ;
- Lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable ;
- Outils économiques ;
- Sensibilisation ;

- Déclinaison territoriale ;
- Administrations publiques ;
- Déchets marins.

**L'exploitant mets en place un système de gestion des déchets maîtrisé et responsable. Les déchets sont repris et éliminés par des filières de collecte adaptées (voir Figure 24 : Tableau récapitulatif des produits stockés et justification des articles 33 à 35 de l'arrêté du 27 décembre 2013).**

## ***2. Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)***

La loi NOTRe a confié de nouvelles compétences aux Régions parmi lesquelles, la réalisation d'un plan de prévention et de gestion des déchets unique à l'échelle régionale. Ce plan se substitue aux trois types de plans préexistants :

- Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux,
- Le plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics
- Le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux

La loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) a renforcé les objectifs nationaux en matière de prévention et de gestion des déchets, et le plan régional doit en décliner les objectifs nationaux de manière adaptée aux particularités régionales.

**La hiérarchie des modes de traitement** des déchets reste en vigueur, à savoir privilégier dans l'ordre :

- La préparation en vue de la réutilisation, le réemploi et la réutilisation ;
- Le recyclage ;
- Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique
- L'élimination.

**L'organisation du transport des déchets** de façon à le limiter en distance et en volume selon **un principe de proximité**, l'organisation de la gestion des déchets sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement et le respect du **principe d'autosuffisance** sont confortés.

Les principaux nouveaux objectifs repris à l'article L.541-1 du code de l'environnement, sont :

- La réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés et de déchets d'activités économiques, notamment de ceux issus du secteur du bâtiment et des travaux publics,
- Une progression dans le tri à la source des déchets organiques pour le service public, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets,
- L'augmentation de la quantité de déchets valorisés sous forme de matière et organique,
- L'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques,
- La valorisation sous forme de matière des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics,
- La diminution des capacités annuelles de stockage des déchets non dangereux,
- La progression de la tarification incitative

Le PRPGD des Hauts-de-France s'appuie ainsi sur quatre piliers principaux :

- La prévention au travers notamment du déploiement de l'économie circulaire,
- La valorisation matière et l'amélioration de la valorisation énergétique
- L'accompagnement dans sa mutation de la filière économique de traitement des déchets,
- L'animation des dynamiques régionales.

**Figure 41 : Vérification de la compatibilité du projet avec Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)**

Orientations	Mesures
<b>Orientation n°1 : Renforcer l'exemplarité des acteurs publics en matière de prévention et tri</b>	
Réduire ses déchets et favoriser par ses pratiques l'usage de matières recyclées	-
Lutter contre le gaspillage alimentaire et développer le tri à la source des biodéchets (déchets verts et déchets alimentaires) dans ses établissements, équipements et espaces publics	
Transformer sa politique d'achat vers un achat éco-responsable	
Poursuivre le déploiement de la tarification incitative sur le territoire et, le cas échéant, de la redevance spéciale	
<b>Orientation n°2 : Contribuer à la transformation des modes de consommation des citoyens et acteurs économiques assimilés</b>	
Développer la couverture du territoire régional par des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés – PLPDMA et des démarches de type « Zéro déchet, zéro gaspillage »	-
Inciter les citoyens à la réduction de leurs déchets	
Développer l'éducation et la sensibilisation	
Promouvoir l'économie de la fonctionnalité et inciter à l'allongement de la durée d'utilisation des produits	
Développer et renforcer les gestes de tri	
<b>Orientation n°3 : Contribuer à la transformation des modes de production et de consommation des acteurs économiques – hors biodéchets et BTP</b>	
Développer la réduction à la source des DAE	-
Transformer les modes de consommation des acteurs économiques	
Amplifier le tri à la source des acteurs économiques	
<b>Orientation n°4 : Déployer le tri à la source des biodéchets des activités économiques</b>	
Amplifier la lutte contre le gaspillage alimentaire (en lien avec le Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire 2017-2020)	-
Prévenir la production de biodéchets et mettre en œuvre le tri à la source :	
<b>Orientation n°5 Contribuer à l'évolution des modes de production et de consommation du BTP</b>	
Réduire la production de déchets sur les chantiers	-
Favoriser l'éco conception sur les chantiers du BTP	
<b>Orientation n°6 : Améliorer la collecte et le tri des déchets ménagers et assimilés</b>	
Préconisations techniques pour l'atteinte des objectifs de qualité matière dans le contexte de l'extension des consignes de tri	Voir justification de l'article 33 de l'arrêté du 27 décembre 2013
Augmenter la collecte des DMA, des déchets d'emballages ménagers et papiers graphiques, des déchets de textile, linge de maison et chaussures (TLC)	
Moderniser le réseau des déchèteries publiques	
Faire évoluer le parc de centres de tri en vue de l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques d'ici 2022	
<b>Orientation n°7 : Augmenter la collecte et la valorisation des biodéchets</b>	
Améliorer la collecte des biodéchets des ménages et assimilés	Valorisation des effluents d'élevage par épandage sur les terres agricoles.
Améliorer la collecte des biodéchets des activités économiques	
Améliorer la valorisation des biodéchets	
Promouvoir la mutualisation de la collecte et du traitement des biodéchets des ménages, des entreprises, des activités agricoles	
<b>Orientation n°8 : Améliorer la collecte et le tri des déchets d'activités économiques et du BTP</b>	



GAEC GRANCHER-LOUCHET  
Etude du milieu récepteur

Développer les centres de tri des DAE	Les entreprises de construction qui interviendront dans le projet seront chargées d'évacuer et de trouver une filière de valorisation ou de stockage des déchets produits durant la phase de chantier.
Moderniser et compléter le réseau des 54 déchèteries professionnelles	
Renforcer le maillage des installations de collecte, tri, regroupement des déchets et systématiser la pratique du tri des déchets du bâtiment	
Mobiliser la commande publique pour inciter au tri	
Développer la production et l'utilisation de granulats de béton recyclés (GBR)	
<b>Orientation n°9 : Améliorer la collecte des déchets dangereux, des déchets d'équipements</b>	
Sensibiliser aux enjeux du tri des déchets dangereux et augmenter leur taux de collecte	Les médicaments périmés ou qui ne sont plus utilisés, ainsi que les déchets d'activité de soins sont collectés dans un container spécial et récupérés par le vétérinaire qui assure le suivi sanitaire de l'élevage.
Améliorer la collecte des déchets des activités de soins	
Améliorer la collecte de l'amiante	
Améliorer la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)	
Lutter contre les transferts transfrontaliers illicites et les abandons sauvages	
Etudier l'opportunité d'un site de stockage de Déchets Dangereux en région Hauts-de-France	
<b>Orientation n°10 : Développer la valorisation matière</b>	
Développer les filières de valorisation	-
Développer les dispositifs permettant par un sur-tri d'améliorer la valorisation matière en amont de la valorisation énergétique ou du stockage	
Suivre la filière prétraitement mécanique de la fraction fermentescible des ordures ménagères résiduelles - FFORMR	
Améliorer le tri et le réemploi des matériaux et emballages de chantier	
Développer l'usage des coproduits industriels contribuant aux objectifs de recyclage	
Renforcer la filière de gestion des terres polluées	
Développer les filières de valorisation des sédiments de dragage et curage	
Améliorer la gestion des matières de vidange et la valorisation des déchets issus de l'assainissement	
Améliorer la valorisation des déchets dangereux	
<b>Orientation n°11 : Développer la valorisation énergétique des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière</b>	
Contribuer au développement du biogaz et d'autres productions énergétiques émergentes issues de la biomasse	-
Accompagner le développement d'une filière régionale autour du Combustible Solide de Récupération (CSR)	
Ouvrir le Bois B à la valorisation énergétique	
<b>Orientation n°12 : Renforcer les performances des centres de valorisation énergétique et rationaliser les investissements</b>	
Renforcer la performance énergétique des installations d'incinération	-
Acter le rôle de l'incinération avec valorisation énergétique pendant la transition vers un changement de modèle	
Rationaliser à moyen terme les installations d'incinération existantes pour adapter l'outil aux capacités prévisionnelles à traiter en 2031	
<b>Orientation n°13 : Adapter les installations de stockage des déchets non dangereux à la réduction des gisements</b>	
Accélérer les alternatives au stockage des DND	-
<b>Orientation n°14 : Limiter la part des déchets inertes destinés aux Installations de Stockage de Déchets Inertes en fonction des besoins</b>	
Réaliser une étude régionale ayant pour objectif d'élaborer une charte d'engagement volontaire autour des meilleures pratiques de gestion des déchets inertes	L'ensemble des bâtiments est conservé.
<b>Orientation n°15 : Recourir aux modes de transport durable</b>	

Pour tous les types de déchets, recourir de manière privilégiée à du transport alternatif à la route	-
<b>Orientation n°16 Réduire les déchets dans les milieux aquatiques, littoraux et marins</b>	
Agir en amont	-
Agir en Aval	
<b>Orientation n°17 Gérer les déchets issus de situations exceptionnelles</b>	
Principes d'organisation de la gestion des déchets produits en situation exceptionnelle	-
Gestion des déchets produits en situation exceptionnelle	
<b>Orientation n°18 Gestion des dépôts sauvages</b>	
Réaliser un état des lieux des dépôts sauvages en Hauts-de-France	Pas de dépôt sauvage
Développer et adapter les équipements	
Accompagner sensibiliser informer les professionnels du bâtiment, de l'artisanat et les autoentrepreneurs	
Rendre les citoyens, les agriculteurs, les propriétaires forestiers vigilants et écoacteurs	

### **3. Plan national d'élimination et de décontamination des PCB et PCT**

Les PCB (polychlorobiphényles) et PCT (polychloroterphényles) sont des produits organiques chlorés utilisés comme isolants électriques ou fluides caloporteurs dans les transformateurs et condensateurs, le plus connu étant le « pyralène ». Leur production est arrêtée depuis les années 80. Leur stabilité chimique et leur ininflammabilité ont conduit à utiliser ces produits dans les transformateurs et condensateurs principalement comme fluide diélectrique.

Juridiquement est considéré comme « PCB » tout mélange dont la teneur cumulée en substances ci-après est supérieure à 50mg/kg (ou 50 ppm) ou tout appareil qui en a contenu :

- PCB
- PCT
- Monométhyltétrachlorodiphénylméthane
- Monométhylchlorodiphénylméthane
- Monométhyltribromodiphénylméthane.

Ces composés et leurs sous-produits de décomposition sont des substances très peu biodégradables qui s'accumulent dans la chaîne alimentaire. Ce sont des polluants organiques persistants (POP). En outre à partir de quelques centaines de degrés et en présence d'oxygène, la décomposition du PCB peut se traduire par le dégagement de composés à forte toxicité, les « furannes » et « dioxines ». Ces composés se retrouvent dans tous les milieux de l'environnement (air, sol, eau) mais aussi après transfert, dans les plantes, les animaux et chez l'Homme. Ces composés sont connus pour leurs effets cancérigènes.

**Le GAEC GRANCHER-LOUCHET n'est pas concerné par ce plan puisque ne produit pas ce type de déchet.**

### **4. Plan régional ou interrégional de prévention et de gestion des déchets dangereux**

Un **Plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux** (ou PREDIS) est un document réglementaire officiel et obligatoire de planification. Il porte sur les DIS (déchets industriels spéciaux), mais aussi sur les déchets de soins.

Depuis peu on inclut les DIS et d'autres déchets à risque dans la catégorie globale des « déchets dangereux », les PREDIS sont donc renommés « **PREDD** » (Plans régionaux d'élimination des déchets dangereux).

C'est un cadre général d'amélioration de la gestion des déchets, tenant compte à la fois des objectifs de la loi, et des particularités régionales. Il doit être suivi dans son application, et donner lieu à une évaluation périodique, permettant notamment une meilleure information du public. La loi prévoyait aussi que ce plan (ainsi que le plan départemental d'élimination des déchets ménagers) puisse permettre de :

- Supprimer les décharges brutes et non contrôlées, au profit du seul stockage des déchets ultimes (à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2002).
- Définir (puis mettre à jour) les installations nécessaires et suffisante pour la collecte et le meilleur traitement (dans les conditions techniques et économiques du moment) des déchets industriels dangereux et prévoir les capacités nécessaires au stockage des déchets industriels spéciaux ultimes (centres de stockage de déchets dangereux (« Décharge de classe 1 »))
- Mettre en adéquation l'offre en capacité de traitement et la demande (le besoin d'élimination et de stockage).
- Coordonner les actions qui à entreprendre dans les 10 ans par les pouvoirs publics et les organismes privés concernés.

**Le plan régional d'élimination des déchets dangereux du 1<sup>er</sup> juillet 2009** vaut révision des documents suivants :

- le plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux (PREDIS),
- le plan régional d'élimination des déchets à risques d'activités de soins (PREDRAS).

**Figure 42 : Vérification de la compatibilité du projet avec le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux**

Objectifs	Mesures
<b>Orientation 1 : Incitation à la réduction de la production de déchets dangereux et de leur nocivité</b>	
Promouvoir la réduction de la production de déchets dangereux	Les produits vétérinaires et de nettoyage sont utilisés de façon raisonnée. Ceux-ci coutent chers, il n'est pas dans l'intérêt de l'éleveur de les surconsommer.
Promouvoir et accompagner les démarches d'éco-conception, l'emploi des MTD, mise en place des technologies propres et du zéro rejet	
Encourager une meilleure maîtrise de la production de DASRI	
<b>Orientation 2 : Optimisation de la collecte et de la prise en charge des flux de déchets dangereux diffus</b>	
Diagnostiquer l'offre de service de collecte des Déchets Dangereux Diffus des Ménages (DDDM) et des Déchets Dangereux Diffus d'Activités (DDDA)	Les déchets sont collectés par une filière adaptée (voir justifications des articles 33 à 35 de l'arrêté du 27 décembre 2013).
Optimisation de la collecte des DDDM	
Optimisation de la collecte des DDDA	
Optimisation de la collecte des Déchets Dangereux Diffus produits par les établissements publics et d'enseignement	
Poursuivre les opérations collectives (de collecte ou non) des DDDA par branches d'activités	
Développer la collecte et le regroupement des DASRI diffus	
<b>Orientation 3 : Privilégier la valorisation (matière ou énergétique) des déchets dangereux et rationaliser le traitement</b>	
Accompagner la recherche, ainsi que le développement d'activités de valorisation	-
Développer la valorisation énergétique et matière des DD suivants : huiles usées, solvants usés, autres déchets liquides et acides / bases	
Concertation et suivi des performances des installations de traitement des déchets dangereux	

Orientation 4 : Optimiser le transport de déchets dangereux : principe de proximité, sécurité du transport, transport alternatif	
Sensibilisation au respect du principe de proximité	Reprise des déchets par des entreprises locales.
Initier le développement du transport multimodal	

### **5. Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs**

Le Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs, dit « PNGMDR », publié pour la première fois en mai 2007, résulte de l'application de la loi de programme du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs. Son élaboration a débuté dès 2003 sous l'égide de l'ASN et a fait l'objet d'un débat public entre septembre 2005 et janvier 2006.

Mis à jour tous les 3 ans, le PNGMDR dresse le bilan des modes de gestion existants des matières et des déchets radioactifs, recense les besoins prévisibles d'installations d'entreposage ou de stockage, et précise les capacités nécessaires pour ces installations et les durées d'entreposage.

Concernant les déchets radioactifs qui ne disposent pas d'un mode de gestion définitif, le PNGMDR détermine les objectifs à atteindre. À ce titre, Il organise la mise en œuvre des recherches et études sur la gestion des matières et des déchets radioactifs en fixant des échéances pour la mise en place de nouveaux modes de gestion, la création d'installations ou la modification des installations existantes de nature à répondre aux besoins et aux objectifs définis au premier alinéa.

**Le GAEC GRANCHER-LOUCHET n'est pas concerné puisque son activité ne consiste pas en la manipulation de produits radioactifs et n'émet pas de déchets radioactifs.**

## G. LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE

---

Un arrêté interministériel, publié mercredi 29 juin 2016, fixe la nouvelle liste des agglomérations de plus de 250.000 habitants pour lesquelles un plan de protection de l'atmosphère (PPA) doit être adopté.

En vertu de l'article L. 222-4 du code de l'environnement, les PPA sont élaborés par les préfets dans toutes les agglomérations de plus de 250.000 habitants ainsi que dans les zones où les normes de qualité de l'air sont dépassées ou risquent de l'être. Leur nombre est par conséquent supérieur à 25. Selon les chiffres donnés par le ministère de l'Environnement en avril 2016, la France comptait 35 PPA couvrant 47% de la population.

Les PPA ont pour objectif de ramener la concentration en polluants dans l'atmosphère de la zone qu'ils couvrent à un niveau conforme aux normes de qualité de l'air.

En Picardie, le Plan de Protection de l'Atmosphère de la région de Creil a été approuvé par arrêté préfectoral le 28 décembre 2015.

**Aucune commune étudiée dans le cadre de la demande d'enregistrement n'est concernée par ce PPA.**

## H. DISPOSITIONS D'URBANISME

---

La commune de Bussus-Bussuel ne dispose ni de PLU ni de Plan d'Occupation des Sols (POS). La commune est donc soumise au Règlement National d'Urbanisme.

Le règlement national d'urbanisme ou RNU fixe les dispositions applicables aux terrains constructibles dans les villes et villages ne disposant pas de Plan local d'urbanisme, de carte communale ou de document en tenant lieu. Ces dispositions réglementaires concernent notamment la localisation, la desserte, l'implantation et l'aspect extérieur des constructions.

**Le GAEC GRANCHER-LOUCHET respectera les conditions fixées par le RNU notamment l'accès et la voirie, la desserte par les réseaux et l'implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques.**

## V. ANALYSE DES IMPACTS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

---

Selon l'article R512-7-2, le préfet peut décider que la demande d'enregistrement soit instruite selon les règles de procédure d'autorisation si le cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux situés dans cette zone le justifie.

Ces autres projets connus sont ceux qui, « lors du dépôt de l'étude d'impact :

- Ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R.214-6 et d'une enquête publique ; [Dossier Loi sur l'Eau]
- Ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu public. »

Les projets retenus sont ceux pour lesquels la construction ou la réalisation n'ont pas encore débuté. En effet, si ces projets ont vu le jour, ils sont de l'ordre de l'existant (et non au stade « projet ») et éventuellement pris en compte si nécessaire.

**Aucun projet connu pouvant avoir d'impacts cumulés avec le projet du GAEC GRANCHER-LOUCHET n'a été relevé sur les communes concernées par la consultation du public.**

# **PARTIE 3 : JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'INSTALLATION D'ELEVAGE**

---





# I. PRESCRIPTIONS DE L'ARRETE DU 27 DECEMBRE 2013 MODIFIE RELATIF AUX PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES AUX ELEVAGES BOVIN SOUMIS A L'ENREGISTREMENT

## A. DISPOSITIONS GENERALES

**Figure 43 : Justifications du respect des dispositions générales**

Articles	Justification du respect aux prescriptions										
Articles 1 à 4	Demande réalisée pour 210 vaches laitières.										
Article 5 Implantation	Installations	Distances réglementaires	Site	Logement anx	Bloc traite	Stockage paille	Stockage aliments	Silos	Stockage d'effluents		
			Tiers	100 m	VL Supérieure	Supérieure	Supérieure	Supérieure	Supérieure	Supérieure	Supérieure
			Paille	-	-	-	24 m	35 m	40 m	-	
	Points de prélèvements d'eau destinée à l'alimentation en eau potable des collectivités humaines ou des particuliers	50 m	Génisses	60 m	-	-	45 m	-	-	-	
			VL	Supérieure	Supérieure	Supérieure	Supérieure	Supérieure	Supérieure	Supérieure	
			Paille	-	-	-	Supérieure	Supérieure	Supérieure	-	
	Puits, forages, sources, des aqueducs en écoulement libre, de toute installation souterraine ou semi-enterrée utilisée pour le stockage des eaux, que les eaux soient destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraîchères	35 m	Génisses	Supérieure	-	-	Supérieure	-	-	-	
			VL	Supérieure	Supérieure	Supérieure	Supérieure	Supérieure	Supérieure	Supérieure	
			Paille	-	-	-	Supérieure	Supérieure	Supérieure	-	

GAEC GRANCHER-LOUCHET

Justification du respect des prescriptions générales applicables à l'installation d'élevage

	Lieux de baignade et des plages	200 m	VL	Supérieure	Supérieure	Supérieure	Supérieure	Supérieure	Supérieure
			Paille	-	-	Supérieure	Supérieure	Supérieure	-
			Génisses	Supérieure	-	Supérieure	-	-	-
	Piscicultures et zones conchylicoles	50 m des berges des cours d'eau sur 1 km en amont de la pisciculture	VL	Supérieure	Supérieure	Supérieure	Supérieure	Supérieure	Supérieure
			Paille	-	-	Supérieure	Supérieure	Supérieure	-
			Génisses	Supérieure	-	Supérieure	-	-	-
<p>Les stockages paille sur le site paille et le site génisses sont à moins de 100m. Le GAEC GRANCHER-LOUCHET demande à bénéficier de la distance réduite (minimum 15m des tiers).</p> <p>Sur le site de stockage paille : Les stockages d'aliments et les silos sont à moins de 100 m des tiers. Le GAEC GRANCHER-LOUCHET demande à déroger à la règle des distances par rapport à ces installations.</p> <p>Sur le site des génisses : Le logement des animaux est à moins de 100 m des tiers. Le GAEC GRANCHER-LOUCHET demande à déroger à la règle des distances par rapport à ces installations.</p> <p><b>Mesures compensatoires proposées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Stockage d'aliments correctement entretenu, manipulations visant à réduire les poussières,</b></li> <li>- <b>Silos : Gestion des silos, l'ensilage est propre, bien préparé, bien conservé et ne produit aucune odeur,</b></li> <li>- <b>Logement des animaux : Pas de curage le weekend et jour férié.</b></li> </ul>									
Article 6 Intégration dans le paysage	<p>L'implantation des bâtiments a été travaillée dans son environnement immédiat et lointain, avec une attention aux accès, aux abords, aux volumes bâtis, aux toitures ainsi qu'au bardage.</p> <p>Avant de construire, une observation sur le terrain a permis de composer et non de juxtaposer, de réfléchir les volumes pour briser l'effet de masse. Une attention particulière a été portée aux matériaux, couleurs, à la plantation des essences locales et bien sûr le rangement.</p> <p><b>Lors de la réalisation de la demande de permis de construire, les constructions ont fait l'objet d'une étude particulière d'intégration paysagère, ce qui permet de réduire l'impact sur l'environnement des nouvelles constructions.</b></p> <p>Les sites d'élevage sont accessibles par la route départementale n°153 qui dessert le bourg de la commune.</p>								

	<p>❖ <b><u>Site des vaches laitières :</u></b></p> <p>Le plan de situation localisant l'élevage dans un rayon de 200 m autour du site d'élevage montre que celui-ci est isolé. En effet, dans ce rayon aucune habitation n'est présente (<i>voir plans insérés ci-après</i>).</p> <p>Les bâtiments d'élevage sont visibles depuis la ruelle Jean Grand. Les abords sont bien aménagés ce qui participe grandement à son insertion paysagère.</p> <p>❖ <b><u>Site de stockage paille :</u></b></p> <p>Le plan de situation localisant l'élevage dans un rayon de 200 m autour du site d'élevage montre que celui-ci est situé non loin du bourg de Bussus-Bussuel. En effet, dans ce rayon sont présentes l'habitation des anciens éleveurs, une propriété d'un co-gérant ainsi que 13 habitations de tiers.</p> <p>Les bâtiments d'élevage sont visibles depuis la route le desservant. Les abords sont bien aménagés ce qui participe grandement à son insertion paysagère.</p> <p>❖ <b><u>Site des génisses :</u></b></p> <p>Le plan de situation localisant l'élevage dans un rayon de 200 m autour du site d'élevage montre que celui-ci est situé non loin du bourg de Bussus-Bussuel. En effet, dans ce rayon sont présentes l'habitation d'un co-gérant ainsi que 19 habitations de tiers.</p> <p>Les bâtiments d'élevage sont visibles depuis la route le desservant. Les abords sont bien aménagés ce qui participe grandement à son insertion paysagère.</p> <p>Aucun tiers n'aura de vue sur les ouvrages de stockage des effluents.</p> <p><b>Impact visuel limité par le groupement des bâtiments, offrant peu de points de vue, l'emploi de matériau neutre et naturel et l'importance des plantations permettent de garantir une protection visuelle du paysage.</b>  <b>Enfin, le GAEC GRANCHER-LOUCHET a le souci permanent d'entretenir le site et ses abords en veillant à leur propreté, afin d'intégrer au mieux l'élevage dans l'espace rural.</b>  <b>La propreté des sites d'élevage actuels prouve que le souci permanent des gérants est de maintenir en ordre leur exploitation.</b></p>
Article 7	Les cartes au 1/7 500 <sup>ème</sup> sur fond orthophotos et IGN insérées à la fin de ce dossier permettent d'apprécier les mesures prévues agro-écologiques réalisées et maintenues par le GAEC. Celles-ci résident essentiellement au maintien des prairies ainsi que des haies et des bois qui bordent les

Infrastructures agro-écologiques	parcelles qu'ils exploitent. Le GAEC s'engage à maintenir également les bandes enherbées présentes le long des cours d'eau présents en bordure de ces parcelles agricoles.
----------------------------------	--

## B. PREVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS

**Figure 44 : Justifications du respect des prescriptions pour la prévention des accidents et des pollutions**

Articles	Justification du respect aux prescriptions
Article 8 Localisation des risques	<p><i>Voir le plan de sécurité.</i></p> <p>Le fioul utilisé pour faire fonctionner les moteurs des engins motorisés est stocké dans une cuve à fioul de 6 m<sup>3</sup>. Afin d'éviter tout débordement et de départ de liquide nocif dans l'environnement la cuve est munie d'une double paroi. Celle-ci est également enterrée. Une explosion du stockage de gasoil n'est possible que si la cuve est prise dans un incendie.</p> <p>Les produits de nettoyage, de désinfection et de traitement sont stockés dans la laiterie dans des conditions propres à éviter tout déversement accidentel dans le milieu naturel. Tout déversement est contenu dans cette pièce. Les produits phytosanitaires sont stockés dans un local phytosanitaire.</p>
Article 9	Pas de justification à apporter dans le dossier d'enregistrement.
Article 10 Propreté de l'installation	<p><b>L'entretien des bâtiments, des installations, des matériels... est assuré par les exploitants de l'élevage. L'ensemble des bâtiments d'élevage est maintenu en bon état d'hygiène.</b></p> <p>Toute prolifération d'insectes ou de rongeurs est enrayerée immédiatement grâce à une surveillance journalière de l'élevage. De plus, les installations font régulièrement l'objet de traitements spécifiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Nettoyage et désinfection de la salle de traite et du tank</b> : ASEPTO FORCE et HOROLITH FORCE</li> <li>- <b>Trempage</b> : CEPRASEPT,</li> <li>- <b>Dératisation</b> : Pâte appât BADIFACOUM</li> <li>- <b>Traitement contre les mouches</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• DETLTANIL : Spray répulsif à appliquer sur le dos des vaches</li> <li>• Granulés solubles MAGGOTS</li> <li>• ALPHI MOUCHES</li> </ul> </li> </ul>

*Annexe 5 : Fiches de données sécurité des produits utilisés, Bon de reprise des pneus usagés, Bon de reprise des huiles usagées, Bon de reprise des emballages de produits phytosanitaires, Bons de reprise des sacs d'engrais et de semences et des films plastiques, Bordereau de reprise des cadavres, Bon de reprise des déchets de soins vétérinaires, Rapport de visite sanitaire annuelle*

### **Règles d'aménagement pour les bâtiments**

Les sols des aires paillées sont en craie compactée. A l'intérieur des bâtiments, le bas des murs, sur une hauteur d'un mètre au moins, est imperméable et maintenu en parfait état d'étanchéité.

Site	Bâtiment	Matériau du bas des murs	Hauteur	Sol
Vaches laitières	Vaches laitières	Panneau béton	1 m	Béton
	Matériel et aliments	Panneau béton	2 m	Béton
	Silos d'aliments	1 silo en panneau béton 2 silos en bloc béton empilable	3 m	Béton
	Futur bâtiment génisses	Panneau béton	2 m	Craie pour la litière Béton pour le reste
	Futur bâtiment matériel	Panneau béton	2 m	Béton
Paille	Stockage paille	Parpaing Panneau béton	2 m	Béton
	Matériel	Parpaing	1 m	Craie
	Silos d'aliments		2 m	Béton
Génisses	Animaux	Parpaing	1 m	Béton
	Stockage paille	Parpaing	2 m	Béton

### **Stockage des aliments**

Les aliments humides sont stockés en dehors des bâtiments. Les fourrages (maïs ensilage et pulpes surpressées) sont stockés dans des silos couloir :

- Site des vaches laitières :
  - Un silo de 756 m<sup>2</sup>,
  - Un silo de 420 m<sup>2</sup>,
  - Un silo de 440 m<sup>2</sup>,

Article 11  
Aménagement

- Un silo de 270 m<sup>2</sup>,
- Site de stockage paille :
  - Un silo de 176 m<sup>2</sup>,
  - Deux silos de 154 m<sup>2</sup>.

Les aliments sont à plus de 27 % de matière sèche.

Les concentrés sont stockés à plat dans un hangar situé sur le site de stockage paille et un deuxième hangar situé sur le site des vaches laitières :

- 30 t de pulpes sèches,
- 15 t de soja non OGM
- 15 t de colza non OGM

En complément, deux DAC de 8 t chacun sont présents dans le bâtiment des vaches laitières.

#### **Stockage des effluents**

Les effluents pourront être stockés dans plusieurs ouvrages de stockage :

Ouvrages de stockage	Dimensionnement	Hauteur des murs	Couverture
Fosse sous caillebotis Sous logettes	1 539 m <sup>3</sup> utiles	2 m	Sous bâtiment
Fosse sous caillebotis sous l'aire d'attente	959 m <sup>3</sup> utiles	2,5 m	Sous bâtiment

Les ouvrages de stockage des effluents liquides sont en béton étanche et seront vérifiés par l'éleveur à chaque vidange complète qui a lieu une à deux fois par an, à la fin des périodes d'épandage.

Capacités de stockage de 5,6 mois.

**Une gestion convenable des effluents assure la protection des eaux du site.**

#### **Réseaux de collecte**

Site des vaches laitières :

Les eaux pluviales recueillies par les bâtiments sont récupérées via un réseau de gouttières et rejetées dans le fossé présent devant le site de l'élevage avant d'alimenter la réserve incendie. Les eaux pluviales n'entreront jamais en contact avec les eaux usées.

	<p>Site des génisses et site stockage paille :</p> <p>Les eaux pluviales recueillies par les bâtiments sont récupérées via un réseau de gouttières et gérées par des puisards ou rejetées dans les fossés situés à proximité de l'élevage. Les eaux pluviales n'entreront jamais en contact avec les eaux usées.</p> <p>(voir plan de masse).</p>
Article 12 Accessibilité	<p>Les routes qui mènent à l'élevage permettent la circulation d'un camion de 44 tonnes sans aucun problème. <i>Voir plan de sécurité.</i></p> <p>Le plus proche Centre de Secours de Sapeurs-Pompiers se situe à Ailly-le-Haut-Clocher.</p> <p>Sur les trois sites, la circulation des pompiers est possible grâce à l'existence de voies carrossables tout autour des bâtiments. Les installations présentant le plus de risque vis-à-vis d'un incendie sont aisément accessibles et permettent d'intervenir rapidement.</p> <p>Toutes les portes peuvent être manœuvrées de l'intérieur. L'exploitant veille à éviter tout encombrement à l'intérieur des bâtiments ou à l'extérieur, en particulier dans les zones d'évacuation.</p> <p>Site des vaches laitières :</p> <p>Le compteur électrique se situe à l'entrée du site à proximité de la réserve incendie et l'armoire électrique avec les disjoncteurs principaux se trouve au niveau du local technique.</p> <p>Site de stockage paille :</p> <p>Le compteur électrique se situe dans la maison propriété de l'éleveur. Néanmoins, l'électricité ne sera plus utilisée sur ce site.</p> <p>Site des génisses :</p> <p>Le compteur électrique se situe dans le garage de l'associé et l'armoire électrique avec les disjoncteurs principaux se trouve au niveau de la laiterie de l'ancien bloc traite</p>
Article 13 Moyen de lutte contre l'incendie	<p><b><u>Moyen de lutte interne :</u></b></p> <p>Le site d'élevage est muni d'extincteurs. <i>Voir plan de sécurité.</i> Ceux-ci sont régulièrement vérifiés par une société agréée.</p> <p>Une facture d'achat d'extincteurs est disponible en <i>Annexe 6.</i></p>

Site	Type de risque	Type d'extincteur
Vaches laitières	Cuve à fioul et Matériel	1 extincteur à poudre ABC
	Local phytosanitaire	1 extincteur à poudre ABC
	Armoire électrique (laiterie)	1 extincteur à CO <sub>2</sub>
	Bureau	1 extincteur à Eau
	Logement des animaux et DAC	1 extincteur à Eau
Site génisses	Stockage paille	1 extincteur à Eau
Stockage paille	Stockage paille	1 extincteur à Eau

**Moyen de lutte externe :**

Site des vaches laitières :

Une réserve incendie de 120 m<sup>3</sup> est implantée sur le site d'élevage.

La Note technique du 17 janvier 2019 relative aux moyens alternatifs de défense extérieure contre l'incendie des bâtiments d'élevage relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement détermine le débit nécessaire au service du SDIS en cas de sinistre.

Bâtiment vaches laitières : 3 780 m<sup>2</sup>

Nouveau bâtiment génisses : 816 m<sup>2</sup>

Nouvel atelier : 180 m<sup>2</sup>

Stockage matériel et aliments : 528 m<sup>2</sup>

Suivant l'annexe 2 de cette note :

- Plus grande surface non recoupée présente sur l'élevage :  $5\,304\text{ m}^2 < 500 + 50 * 100$
- Volume d'eau nécessaire à l'extinction :  $30\text{ m}^3 + 50 * 3 = 180\text{ m}^3$

Le GAEC GRANCHER-LOUCHET propose d'implanter une nouvelle réserve incendie de 180 m<sup>3</sup> en complément de celle existante.

Site stockage paille :



	<p>Une borne incendie est présente à moins de 200 m, celle-ci dispose d'un débit de 75 m<sup>3</sup>/h. En complément, la réserve incendie existante sur le site des vaches laitières est située à environ 300 m du stockage paille.</p> <p>Site des génisses : Une borne incendie est présente en face du site. Un test de débit a été effectué sur cette borne incendie. Celle-ci présente un débit maximal de 132 m<sup>3</sup>/h ce qui est largement suffisant pour assurer la défense externe incendie de ce site.</p>
<p>Article 14 Installations électriques et techniques</p>	<p>L'élevage utilise l'énergie électrique pour la mécanisation et l'éclairage des locaux.</p> <p>L'installation électrique, les matériels d'éclairage et d'alimentation en courant électrique des bâtiments sont réalisés conformément au décret 88-1056 du 14 novembre 1988 pris pour l'exécution des dispositions du livre II du code du travail.</p> <p>L'installation électrique du site d'élevage sera contrôlée tous les ans par un technicien compétent (règle R19 - R20 des APSAD). Celle-ci a été réalisée conformément à la norme NF C 15-100.</p> <p><i>Annexe 6 : Facture de vérification des extincteurs, bon d'achat d'extincteurs, rapport de vérification des installations électriques et fiche de contrôle des bornes incendie</i></p>
<p>Article 15 Dispositif de rétention</p>	<p><b><i>Fuite d'effluent</i></b></p> <p>Parmi les principales sources d'écoulement accidentel pouvant se produire dans un élevage figurent les débordements ou les fuites provenant des ouvrages de stockage des effluents, ou encore lors du transport des effluents jusqu'aux parcelles d'épandage.</p> <p><b>En page 86 sont décrites les mesures permettant d'éviter le débordement des ouvrages de stockage des effluents. De plus, l'étanchéité de la tonne permettant l'épandage est régulièrement vérifiée.</b></p> <p><b><i>Fuite de produits vétérinaires ou de désinfection</i></b></p> <p>De plus, le travail d'un éleveur nécessite aussi l'utilisation et la manipulation de produits vétérinaires ou de désinfection. C'est pourquoi là encore des règles de précautions et de sécurité s'imposent. Il peut en résulter une pollution accidentelle du milieu (eau, sol), au niveau des aires de stockage, des contenants, au niveau des zones de transfert.</p> <p>Une pollution accidentelle pourrait être liée à un défaut d'étanchéité ou à une mauvaise manipulation. Le danger dépend ainsi des conditions d'entreposage et de manipulation des produits et de leur composition.</p>

La cuve à fioul est munie d'une double paroi.

Les huiles usagées sont contenues dans des futs de 200 L. Ceux-ci sont stockés sur bac de rétention de même volume.

**Les produits de nettoyage, de désinfection et de traitement sont stockés dans la laiterie dans des conditions propres à éviter tout déversement accidentel dans le milieu naturel. Tout déversement est contenu dans cette pièce.**

**Voir pages 40 et 100.**

**C. EMISSION DANS L'EAU ET DANS LES SOLS****Figure 45 : Justifications du respect des prescriptions pour la protection de l'eau et des sols**

Articles	Justification du respect aux prescriptions
Article 16 Compatibilité avec le SDAGE/SAGE, zones vulnérables	Voir page 57.
Article 17 Prélèvement d'eau	<p>Les volumes et les modalités de prélèvement d'eau sont décrits dans la partie de présentation de l'élevage et du projet et plus précisément celle concernée par l'abreuvement des animaux (pages 34 et 39).</p> <p>Les prélèvements se font à partir du forage présent sur le site ainsi qu'à partir du réseau communal. Le prélèvement journalier maximal sera de 25 m<sup>3</sup>. Le volume prélevé sera relevé tous les mois.</p> <p>Les sites d'élevage ne sont pas concernés par une zone de répartition des eaux.</p>
Article 18 Ouvrages de prélèvement	<p>Site des vaches laitières : L'eau pour l'abreuvement des animaux provient du forage présent sur le site d'élevage. Celui-ci a un débit de 7,2 m<sup>3</sup>/h. Les installations de pompes sont protégées par un caveau béton ainsi qu'une plaque métallique. L'eau pour le nettoyage du bloc traite provient du réseau communal, celui-ci est géré par le Syndicat des Eaux de Picardie.</p> <p>Site des génisses : L'eau pour l'abreuvement des animaux provient du réseau communal, celui-ci est géré par le Syndicat des Eaux de Picardie.</p> <p>Conformément à la réglementation, les conduites d'alimentation en eau sont équipées d'un compteur volumétrique et d'un dispositif de déconnexion avec système anti-retour.</p>
Article 19 Forage	<p>Le forage a été :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déclaré au titre de la loi sur l'eau,</li> <li>- Déclaré au titre du code Minier le récépissé date du 24 novembre 2003,</li> </ul>

GAEC GRANCHER-LOUCHET

Justification du respect des prescriptions générales applicables à l'installation d'élevage

	- Enregistré par les services du BRGM et porte le n° BSS 003377X0059/F-2003																																										
Articles 20 et 21	Non concerné.																																										
Article 22 Pâturage des bovins	<p><b>Calcul des UGB pâturant :</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Animaux</th> <th>Coef UGB</th> <th>Nb Animaux</th> <th>UGB</th> <th>Jours de pâturage par an</th> <th>UGB.JPE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Vaches laitières</td> <td>1</td> <td>180</td> <td>180</td> <td colspan="2">Parcours</td> </tr> <tr> <td>Vaches taries</td> <td>1</td> <td>30</td> <td>30</td> <td>214</td> <td>6 420</td> </tr> <tr> <td>Génisses + 2 ans</td> <td>0,8</td> <td>10</td> <td>8</td> <td>214</td> <td>1 712</td> </tr> <tr> <td>Génisses 1 à 2 ans</td> <td>0,6</td> <td>75</td> <td>45</td> <td>214</td> <td>9 630</td> </tr> <tr> <td>Génisses – 1 an</td> <td>0,3</td> <td>38</td> <td>11,4</td> <td>214</td> <td>2 440</td> </tr> <tr> <td colspan="4"></td> <td><b>Total</b></td> <td><b>20 202</b></td> </tr> </tbody> </table> <p><b>Surface pâturée :</b> Sur la surface du GAEC GRANCHER-LOUCHET 31,48 ha servent de pâturage aux vaches taries, aux génisses.</p> <p><b>Indice :</b> 20 202 UGB.JPE / 31, 48 ha = 641,7 UGB.JPE/ha.</p> <p>Les animaux seront logés en bâtiment durant l'hiver. Il n'y a donc aucun animal en pâture. L'indice est de 0 UGB.JPE/ha.</p> <p>Le GAEC GRANCHER-LOUCHET respectera les valeurs limites de 650 UGB.JPE/ha en période estivale et 400 UGB.JPE/ha en période hivernale.</p>	Animaux	Coef UGB	Nb Animaux	UGB	Jours de pâturage par an	UGB.JPE	Vaches laitières	1	180	180	Parcours		Vaches taries	1	30	30	214	6 420	Génisses + 2 ans	0,8	10	8	214	1 712	Génisses 1 à 2 ans	0,6	75	45	214	9 630	Génisses – 1 an	0,3	38	11,4	214	2 440					<b>Total</b>	<b>20 202</b>
Animaux	Coef UGB	Nb Animaux	UGB	Jours de pâturage par an	UGB.JPE																																						
Vaches laitières	1	180	180	Parcours																																							
Vaches taries	1	30	30	214	6 420																																						
Génisses + 2 ans	0,8	10	8	214	1 712																																						
Génisses 1 à 2 ans	0,6	75	45	214	9 630																																						
Génisses – 1 an	0,3	38	11,4	214	2 440																																						
				<b>Total</b>	<b>20 202</b>																																						
Article 23	<p>Deux fosses sont présentes sous le bâtiment des vaches laitières :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La première est aménagée sous les 153 logettes et présente un volume de 1 759 m<sup>3</sup> (1 539 m<sup>3</sup> utiles), cette fosse accueille le lisier produit par les vaches laitières,</li> </ul>																																										

GAEC GRANCHER-LOUCHET

Justification du respect des prescriptions générales applicables à l'installation d'élevage

<p>Effluents d'élevage</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La deuxième est aménagée sous l'aire d'attente et le couloir caillebotis présent au niveau des 5 logettes et de l'aire paillée. Elle permet de disposer de 1 066 m<sup>3</sup> (959 m<sup>3</sup> utiles), cette dernière collecte les eaux de nettoyage du bloc traite en plus du lisier produit par les animaux au niveau du couloir d'alimentation.</li> </ul> <p>Les capacités de stockage sont de 5,6 mois pour les effluents liquides.</p> <p>Le fumier d'aire paillée non susceptible d'écoulement produit sur les aires paillées sera stocké au champ conformément au programme d'action applicable en zone vulnérable au nitrate :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La durée maximale de stockage au champ du compost et des fumiers est de 9 mois, et le délai de retour sur un même emplacement est d'au minimum 3 ans.</li> <li>- La mise en dépôt ne se fait pas en zone non épanable, inondable et dans les zones d'infiltration préférentielles.</li> <li>- Les stockages s'effectuent dans les zones de pente faible pour éviter les risques de ruissellement et en respectant les distances réglementaires, à savoir : 35 mètres des cours d'eau, 5 mètres de routes, 100 mètres des habitations.</li> <li>- Le tas est mis en place sur une parcelle en prairie ou sur une parcelle portant une culture implantée depuis plus de deux mois ou une CIPAN bien développée ou un lit d'environ 10 centimètres d'épaisseur de matériau absorbant dont le rapport C/N est supérieur à 25 (comme la paille). Il est constitué en cordon, en barrant les remorques les unes à la suite des autres et ne dépassera pas 2,5 mètres de hauteur.</li> <li>- Hors la période du 15 novembre au 15 janvier si celui-ci est déposé sur CIPAN.</li> </ul> <p>La traçabilité des dépôts est assurée : l'îlot cultural, la date de mise en dépôt et la date de reprise pour épandage seront inscrites dans le cahier d'épandage.</p>
<p>Article 24 Rejets des eaux pluviales</p>	<p>Site des vaches laitières :</p> <p>Les eaux pluviales recueillies par les bâtiments sont récupérées via un réseau de gouttières et rejetées dans le fossé présent devant le site de l'élevage avant d'alimenter la réserve incendie. Les eaux pluviales n'entreront jamais en contact avec les eaux usées.</p> <p>Site des génisses et site stockage paille :</p> <p>Les eaux pluviales recueillies par les bâtiments sont récupérées via un réseau de gouttières et gérées par des puisards ou rejetées dans les fossés situés à proximité de l'élevage. Les eaux pluviales n'entreront jamais en contact avec les eaux usées.</p> <p><i>Voir plan de masse.</i></p>
<p>Article 25</p>	<p>Pas de justification à apporter dans le dossier d'enregistrement.</p>
<p>Article 26</p>	<p>Pas d'homologation ou de normalisation.</p>

## GAEC GRANCHER-LOUCHET

## Justification du respect des prescriptions générales applicables à l'installation d'élevage

Gestion des effluents	<p>Les épandages sont réalisés grâce à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une tonne de 24,5 m<sup>3</sup> munie d'une rampe à pendillards,</li> <li>- Un épandeur de 15 t munis d'hérissos verticaux.</li> </ul> <p>De ce fait, concernant les tiers, les distances retenues pour le calcul de la SPE sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 15 m pour le fumier non susceptible d'écoulement,</li> <li>- 50 m le lisier.</li> </ul>
Article 27-1	Pas de justification à apporter dans le dossier d'enregistrement.
Article 27-2 Plan d'épandage	<i>Voir la partie concernant le plan d'épandage.</i>
Article 27-3 Interdiction des épandages et distances	<i>Voir la partie concernant le plan d'épandage.</i>
Article 27-4 Dimensionnement du plan d'épandage	<i>Voir la partie concernant le plan d'épandage.</i>
Article 27-5	Pas de justification à apporter dans le dossier d'enregistrement.
Article 28	<i>Non concerné</i>

**D. EMISSIONS DANS L'AIR****Figure 46 : Justifications du respect des prescriptions pour la protection de l'air**

Articles	Justification du respect aux prescriptions
<p>Article 31 Odeurs, gaz et poussières</p>	<p><b>Mesures pour la réduction des odeurs</b></p> <p>Sur l'exploitation du GAEC GRANCHER-LOUCHET, comme sur toutes les exploitations, il sera interdit d'émettre dans l'atmosphère des fumées épaisses, des buées, des suies, des poussières ou des gaz odorants, toxiques ou corrosifs susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique, à la protection agricole, à la bonne conservation des monuments et à la beauté des sites.</p> <p><b>❖ Mesures prises au niveau des bâtiments</b></p> <p>Les vents dominants de la région d'étude ont une direction Sud-Est et Nord-Est, les sites d'élevages ne sont donc pas sous les vents dominants, le bourg de Bussus-Bussuel est donc à l'opposé par rapport aux sites.</p> <p>Les bâtiments sont maintenus en bon état d'entretien et convenablement ventilés grâce aux ouvertures (ventilation naturelle) et bouches de ventilation en toiture.</p> <p>Le lisier produit par les vaches laitières est stocké dans deux fosses présentes sous le bâtiment.</p> <p><b>L'entretien des bâtiments (nettoyage, désinfection...) et la présence de bâtiments constituent des obstacles à la propagation des odeurs. Ce sont autant de facteurs qui permettront de limiter la perception des odeurs provenant de l'élevage.</b></p> <p><b>❖ Mesures prises au niveau du stockage des aliments</b></p> <p>Les éleveurs font leur possible pour que l'ensilage de maïs se conserve correctement (absence d'air, vitesse d'avancement suffisamment rapide, etc.) et veillent à ce que les abords des silos restent propres. En effet, un ensilage de mauvaise qualité et des résidus d'ensilage qui fermentent une deuxième fois peuvent être nauséabonds.</p> <p><b>Les silos de maïs ensilage du site du stockage paille sont situés à environ 40 m des habitations des tiers les plus proches.</b></p> <p><b>❖ Mesures prises pour atténuer les odeurs lors du stockage extérieur des effluents</b></p>

Le lisier est stocké dans le bâtiment d'élevage des vaches laitières situé à distance des tiers.  
Le fumier est stocké au champ.

❖ **Mesures prises pour atténuer les odeurs lors de l'épandage**

Le dégagement d'odeurs est possible lors des manutentions, mais celles-ci restent concentrées et passagères : curage des bâtiments notamment. Les opérations de stockage et d'épandage aux champs peuvent générer quelques nuisances, mais ces opérations seront réalisées aux distances imposées par l'arrêté du 27 décembre 2013 (15 mètres pour le lisier épandu avec enfouisseur et le fumier de litière accumulée). Les exploitants sont conscients que l'épandage d'effluents est une pratique agricole qui peut être source de désagrément pour le voisinage. Pour cette raison, lors des chantiers d'épandage, les éleveurs veillent à travailler pendant les heures ouvrables, à respecter les contraintes liées au plan d'épandage, ainsi que les périodes d'interdiction et conditions d'épandage. De plus, ils veillent à ne pas surcharger la remorque de fumier afin de ne pas en épandre sur la route.

**Le GAEC GRANCHER-LOUCHET épand son lisier avec une tonne munie d'une rampe à pendillards.**

**Pour une plus grande tranquillité, les exploitants agricoles enfouiront les effluents liquides dans les 12h et le fumier dans les 24 h. Il sera organisé un chantier d'épandage le plus rationnel possible afin de diminuer au maximum le délai d'enfouissement.**

**Le projet de l'élevage du GAEC GRANCHER-LOUCHET s'est accompagné d'une réflexion approfondie pour régler les problèmes d'odeur émanant des déjections animales. Pour cela, le GAEC a décidé d'aborder cette problématique à tous les niveaux de l'élevage pour minimiser au maximum les émanations grâce à :**

- un entretien des bâtiments irréprochables,
- un stockage du lisier dans des ouvrages présents dans le bâtiment d'élevage,
- l'utilisation d'une rampe à pendillards pour l'épandage du lisier,

***Mesures prises pour la réduction des poussières***

Les poussières émanent en grande partie de la manipulation de la paille, des aliments et de la circulation des camions. En effet, les tracteurs et engins motorisés de manutention et livraison peuvent générer quelques particules, mais ceci reste très ponctuel.

**Les cours de ferme et les aires de circulation sont stabilisées ou bétonnées ce qui permet de réduire grandement la production de poussières.**



**E. EMISSION DE BRUIT****Figure 47 : Justifications du respect des prescriptions pour réduire la production de bruit**

Articles	Justification du respect aux prescriptions
Article 32 Bruit	<p data-bbox="360 400 1032 427"><i>Mesures prises pour la réduction des nuisances sonores</i></p> <p data-bbox="409 453 1048 480">❖ <b>Mesures prises au niveau de la gestion du travail</b></p> <p data-bbox="360 507 1267 572">Les éleveurs travaillent autant que possible durant les jours ouvrables. En <b>page 38</b>, un schéma montre l'organisation du travail sur le site d'élevage.</p> <p data-bbox="409 616 943 643">❖ <b>Mesures prises au niveau des bâtiments</b></p> <p data-bbox="360 670 2105 807">Les risques des nuisances sonores produites par les animaux du fait des disputes pour l'alimentation sont quasi nuls, dans la mesure où les animaux ont un accès permanent au couloir d'alimentation suffisamment dimensionné pour être accessible pour tous les animaux. Les animaux sont correctement soignés et par conséquent occasionnent peu de nuisances sonores. Certaines manipulations occasionnelles (embarquement, etc.) peuvent cependant engendrer des bruits, limités dans le temps.</p> <p data-bbox="409 850 1048 877">❖ <b>Mesures prises pour réduire le bruit des moteurs</b></p> <p data-bbox="360 904 936 932"><b>Bruit produit lors de la distribution du fourrage</b></p> <p data-bbox="360 943 2105 1008">Les animaux sont nourris une fois par jour grâce à une mélangeuse distributrice. Il n'y aura aucun changement par rapport au fonctionnement actuel de l'élevage.</p> <p data-bbox="360 1051 846 1078"><b>Bruit produit par le curage des effluents</b></p> <p data-bbox="360 1090 2105 1187">Le caillebotis est nettoyé plusieurs fois par jour grâce à un robot. Le dispositif n'émet pas de bruit. Les aires paillées sont curées tous les deux mois. Les chantiers de curage sont peut-être des chantiers importants néanmoins ceux-ci ne sont pas réalisés avec une fréquence élevée.</p> <p data-bbox="360 1230 696 1257"><b>Bruit produit par le paillage</b></p> <p data-bbox="360 1268 887 1295">Le paillage est réalisé une fois tous les jours.</p>

**Bruit produit par les camions**

Le tableau suivant montre la fréquence et l'objet des différentes livraisons sur l'élevage :

	<b>Avant projet</b>	<b>Après projet</b>
Livraison d'aliments complets, poudre de lait et/ou CMV	1 fois par mois	1 fois par mois
Livraisons des pulpes de betterave	2 fois par an	2 fois par an
Livraison des céréales	1 fois tous les 2 mois	1 fois tous les 2 mois
Visite du vétérinaire	Toutes les 2 semaines	Toutes les 2 semaines
Ramassage du lait	Tous les 3 jours	Tous les 3 jours
Départ des veaux	1 fois par semaine	1 fois par semaine
Départ des vaches de réforme	2 fois par mois	2 fois par mois
Chantier ensilage de maïs	2 jours par an	2 jours par an
Chantier ensilage d'herbe	-	-
Livraison de paille	2 jours par an	2 jours par an
<b>Total</b>	<b>4,5 allers-retours par semaine Hors chantier d'ensilage et livraison paille</b>	<b>4,5 allers-retours par semaine Hors chantier d'ensilage et livraison paille</b>

Le nombre d'allers et retour ne subira pas de grandes modifications.

Les camions restent en moyenne 30 mn à 1 h sur l'exploitation. Les différentes manœuvres se font à l'intérieur du site (aucune manœuvre ne sera réalisée sur la route).

**Bruit produit par les tracteurs**

Les exploitants veilleront également au bon état des silencieux des tracteurs et éviteront de faire stationner un tracteur en marche trop longtemps devant la propriété des voisins.

**Bruit produit par la pompe à vide**

Elle fonctionne durant la traite. Celle-ci est localisée dans le local technique.

**Bruit produit par le groupe électrogène**

Le groupe électrogène est monté sur tracteur. Son utilisation est très limitée (uniquement en cas de coupure électrique, ce qui n'est pas arrivé depuis 17 ans).

**Résumé des mesures de réduction du bruit :**

- **Distribution du fourrage et paillage : chantier réalisé dans les bâtiments, le travail est habituel et rapidement réalisé,**
- **Curage du fumier : n'est réalisé qu'une fois tous les deux mois,**
- **Raclage automatique du lisier,**
- **Camions : Allées et venues raisonnées afin de limiter le trafic,**
- **Tracteur : bon état des silencieux, limitation des stationnements,**
- **Pompe à vide : isolée, éloignée des tiers et à débit variable,**
- **Groupe électrogène : utilisation très rare.**

## F. GESTION DES DECHETS

**Figure 48 : Justifications du respect des prescriptions pour la gestion des déchets**

Articles	Justification du respect aux prescriptions
<p>Article 33 Stockage et entreposage des déchets</p>	<p>Toute personne qui produit ou détient un déchet est responsable de ce déchet. Elle est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination dans des conditions propres à éviter des effets préjudiciables à l'environnement (sol, flore, faune, site, paysage eau, air, bruits, odeurs) et à la santé humaine.</p> <p>L'ensemble des déchets produits au sein de l'exploitation est éliminé ou recyclé conformément à la réglementation en vigueur.</p> <p>Les déchets alimentaires sont éliminés avec les déjections.</p> <p>Les déchets de verre, de plastique et de carton sont triés et ramassés dans le cadre de la <b>collecte sélective mise en place sur le secteur</b>. Une <b>déchetterie</b> est par ailleurs accessible sur la commune de Domqueur.</p> <p>Les autres déchets industriels banals non souillés et ne présentant aucun risque infectieux sont éliminés avec les <b>ordures ménagères</b> (ramassage une fois par semaine), <i>production inférieure à 1 100 L/semaine</i>.</p> <p>Les médicaments périmés ou qui ne sont plus utilisés, ainsi que les déchets d'activité de soins sont collectés dans un container spécial et récupérés par le <b>vétérinaire</b> qui assure le suivi sanitaire de l'élevage : SCP vétérinaire Leroy-Poirel-Ducrocq-Blary-Thibault, 42 places du marché Jacques Becq, 80100 Abbeville.</p>

GAEC GRANCHER-LOUCHET

Justification du respect des prescriptions générales applicables à l'installation d'élevage

	Déchets	Mode de stockage	Mode d'évacuation	Fréquence d'évacuation	Quantités par an
	Cadavres animaux	Sur une aire bétonnée avec cloche	ATEMAX	Au besoin	Environ 15
	Bâches plastique, ficelles, film d'enrubannage	Repliée et stockés	ADIVALOR	3 à 4 fois par an	Inférieur à 100 kg
	Cartons	Poubelle	Déposés dans les containers mis à disposition par la commune (tri sélectif)	1 fois par semaine	Inférieur à 100 kg
	Ferrailles	Bac dédié	Ferrailleur	1 fois par an	Inférieur à 100 kg
	Huile de vidange	Fûts de 200 L	Compagnie Française Eco Huile	1 fois tous les 3 ans	700 L
	Déchets vétérinaires	Container 20 L	Vétérinaire	1 fois par an	Inférieur à 100 kg
	Pneus	Pas de stockage	FDSEA Conseil	A chaque changement	A chaque changement
	Emballages vide de produits d'hygiène, désinfection et de nettoyage (bloc traite)	Nettoyés, regroupés et stockés dans des sacs	ADIVALOR	1 fois par an	Inférieur à 100 kg
	Emballages Vides de Produits Phytosanitaires (EVPP)	Nettoyés, regroupés et stockés dans des sacs	ADIVALOR	1 fois par an	Inférieur à 100 kg
	Fumier de bovin	Champs	GAEC GRANCHER-LOUCHET	A chaque épandage	698 t
	Lisier	2 Fosses sous caillebotis	GAEC GRANCHER-LOUCHET	A chaque épandage	3 684 m <sup>3</sup>
Article 34 Stockage et entreposage des déchets	Ils seront stockés dans des conditions qui ne présentent pas de risque de pollution (prévention des envols, des infiltrations dans le sol et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement. Il n'y aura aucun brûlage de déchets à l'air libre sur l'exploitation.				
Article 35 Elimination des animaux morts	<b><i>L'élimination des animaux morts</i></b> Les animaux morts seront enlevés par une <b>société d'équarrissage</b> : ATEMAX Nord-Est, Rue de Lesboeufs, 62450 Bapaume				

GAEC GRANCHER-LOUCHET

Justification du respect des prescriptions générales applicables à l'installation d'élevage

---

	<b>Les animaux seront disposés sur une aire bétonnée (voir plan de masse). L'emplacement restera invisible des tiers et sera également facile à nettoyer et à désinfecter, et accessible à l'équarisseur.</b>
Article 36	Non concerné
Article 37	Pas de justification à apporter dans le dossier d'enregistrement.
Article 38	Non concerné.
Article 39	Non concerné.

## II. PRESCRIPTIONS DE L'ARRETE DU 11 SEPTEMBRE 2003 FIXANT LES PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES AUX SONDAGE, FORAGE, CREATION DE PUIITS OU D'OUVRAGE SOUTERRAIN SOUMIS A DECLARATION

Dispositions constructives	
Articles 1 et 2 Déclaration	Pas de justification à apporter dans le dossier d'enregistrement.
Article 3 Implantation	Le forage est localisé de sorte qu'il permet de prévenir toute surexploitation ou modification significative du niveau ou de l'écoulement de la ressource.
Article 4 Distances	Le forage est situé à plus de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 200 mètres des décharges et installations de stockage de déchets ménagers ou industriels,</li> <li>- 35 mètres des ouvrages d'assainissement collectif ou non collectif, des canalisations d'eaux usées ou transportant des matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines,</li> <li>- 35 mètres des stockages d'hydrocarbures, de produits chimiques, de produits phytosanitaires ou autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines,</li> <li>- 35 mètres des bâtiments d'élevage et de leurs annexes : installations de stockage et de traitement des effluents (fosse à purin ou à lisier, fumières...), des aires d'ensilage, des circuits d'écoulement des eaux issus des bâtiments d'élevage,</li> <li>- 35 mètres des parcelles potentiellement concernées par l'épandage des déjections animales et effluents d'élevage issus des installations classées.</li> </ul>
Article 5 Déclaration	Le GAEC GRANCHER-LOUCHET tient à disposition de l'inspecteur des installations classées le dossier de déclaration et son récépissé.
Article 6 Chantier	Pas de création de forage.
Article 7 Eau	Afin d'éviter les infiltrations d'eau depuis la surface, la réalisation du forage s'est accompagnée d'une cimentation de l'espace interannulaire, compris entre le cuvelage et les terrains forés, sur toute la partie supérieure du forage, jusqu'au niveau du terrain naturel.
Article 8 Dispositions constructives	La tête du forage est située à au moins 50 cm au-dessus du terrain naturel. Le forage est protégé par un caveau en parpaing qui dépasse le terrain naturel d'au moins 50 cm.

GAEC GRANCHER-LOUCHET

Justification du respect des prescriptions générales applicables à l'installation d'élevage

	Celui-ci est muni d'un clapet anti-retour et d'un compteur volumétrique.
Article 9 Pompage d'essai	Non concerné. Le forage présente un débit de 7,2 m <sup>3</sup> /h.
Article 10 Fin de travaux	Pas de création de forage.
Articles 11 à 13	Non concerné.
Article 14 Contrôle	Le forage est accessible.
Articles 15 à 17	Pas de justification à apporter dans le dossier d'enregistrement.



### III. PRESCRIPTIONS DE L'ARRETE DU 11 SEPTEMBRE 2003 FIXANT LES PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES AUX PRELEVEMENTS SOUMIS A DECLARATION RELEVANT DES RUBRIQUES 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 OU 1.3.1.0 DE LA NOMENCLATURE DE LA LOI SUR L'EAU

Justifications	
Articles 1 et 2 Déclaration	Pas de justification à apporter dans le dossier d'enregistrement.
Article 3 Implantation	Le forage est localisé et exploité de sorte qu'il permet de prévenir toute surexploitation ou modification significative du niveau ou de l'écoulement de la ressource.
Article 4	La tête de forage est localisée dans un regard en béton. Un échantillon d'eau brut peut être prélevé dans le bâtiment des vaches laitières (au niveau de la laiterie).
Article 5	Le débit instantané ne pourra être supérieur à 7,2 m <sup>3</sup> /h.
Article 6	Pas de justification à apporter dans le dossier d'enregistrement.
Article 7	Détection et réparation rapide des fuites.
Article 8	Le forage est muni d'un clapet anti-retour et d'un compteur volumétrique.
Article 9	Les installations de pompage sont maintenues en parfait état d'entretien.
Article 10	Relevé mensuel des volumes d'eau consommé réalisé.
Article 11	Le GAEC GRANCHER-LOUCHET tient à disposition du Préfet le cahier d'enregistrement de la consommation.
Articles 12 et 13	Il n'est pas dans l'objectif d'arrêter les prélèvements.

GAEC GRANCHER-LOUCHET

Justification du respect des prescriptions générales applicables à l'installation d'élevage

---

Article 14	Les installations sont facilement accessibles.
Articles 15 à 17	Pas de justification à apporter dans le dossier d'enregistrement.

# **PARTIE 4 : ETUDE DU PLAN D'EPANDAGE**

---



## I. INTRODUCTION

---

Conformément à la réglementation des élevages soumis au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), tout épandage est subordonné à la production d'un plan d'épandage. Ce plan définit, en fonction de leur aptitude à l'épandage, les parcelles qui peuvent faire l'objet d'épandage d'effluents organiques. Il doit démontrer que chacune des parcelles réceptrices, y compris celles mises à disposition par des tiers, est apte à permettre la valorisation agronomique des effluents.

L'épandage des effluents représente un coût non négligeable pour l'exploitation d'élevage. Néanmoins, une bonne valorisation des effluents organiques compense largement ce coût et peut permettre une économie non négligeable d'engrais minéraux. Les engrais de ferme sont des engrais complets. Ils sont aussi, grâce à la matière organique, une garantie pour la fertilité physique, chimique et biologique des sols.

La nécessité de raisonner la fertilisation et d'ajuster les apports de fertilisants au plus près des besoins de la végétation répondent à une double exigence : d'une part empêcher l'entraînement des nitrates et phosphates vers les eaux, véritable problème d'actualité, d'autre part éviter les surcoûts inutiles à l'éleveur.

**Sur la base des données du CORPEN, l'azote total à gérer, issu de l'élevage est de 25 313 kg/an.**

Les effluents seront valorisés sur un plan d'épandage de 205,19 ha de SAU. Les parcelles proposées sont situées sur les communes de Bussus-Bussuel, Yaucourt-Bussus, Maison-Roland, Oneux, Cramont, Ailly-le-Haut-Clocher, Ergnies, Villers-sous-Ailly, Long, Cocquerel.

## II. NATURE ET QUANTITE TOTALE D'EFFLUENTS PRODUITS

Les quantités et qualités des effluents sont fonction de plusieurs paramètres :

- La quantité maximale annuelle d'effluents dépend directement du type et du nombre d'animaux présents au cours d'une année.
- Le mode de logement des animaux.
- La durée de logement des animaux en bâtiment : les animaux sortent en pâture une partie de l'année. Le temps de présence en bâtiment figure dans le tableau ci-dessous. Une partie des éléments minéraux est donc rejetée sous forme non maîtrisable.

Le GAEC GRANCHER-LOUCHET produira **du lisier et du fumier non susceptible d'écoulement** dont les quantités et la valeur agronomique sont détaillées ci-après.

**Figure 49 : Effluents produits**

Effluent	Total			Production m3 ou t	Teneurs		
	N	P	K		N	P	K
Lisier dilué	11637	4939	16846	3684	3,16	1,34	4,57
Fumier non susceptible d'écoulement	3750	1425	2486	698	5,37	2,04	3,56
Restitution au pâturage	9926	4026	11408				
<b>Total</b>	<b>25313</b>	<b>10390</b>	<b>30740</b>				

**Total 25313 10390 30740 kg**

Les calculs ont été effectués dans la partie présentant l'élevage en début de dossier : **la production d'azote est de 25 313 kg et la production de phosphore est de 10 390 kg.**

## III. LOCALISATION DES PARCELLES DU PLAN D'EPANDAGE

Les effluents seront valorisés sur un plan d'épandage de 205,19 ha de SAU. Les parcelles proposées sont situées sur les communes de Bussus-Bussuel, Yaucourt-Bussus, Maison-Roland, Oneux, Cramont, Ailly-le-Haut-Clocher, Ergnies, Villers-sous-Ailly, Long, Cocquerel.

Toutes ces parcelles sont représentées sur une carte IGN au 1/25 000<sup>ème</sup>. *(voir les cartes page suivante)*  
 Cette carte ne tient pas compte des différentes exclusions réglementaires, pédologiques ou topographiques. Un repérage plus fin à l'échelle 1/7 500<sup>ème</sup>, effectué d'après les IGN, les orthophotos et les îlots graphiques PAC, tient compte de ces exclusions *(cartes insérées en fin de dossier)*.

Des tableaux, situés en *Annexe 8*, précisent l'ensemble des parcelles prises en compte, avec le numéro des parcelles, la surface totale, la surface épandable et les raisons des exclusions. Ces tableaux ont été réalisés suivant les relevés parcellaires des exploitations.

## IV. DETERMINATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE

---

### A. LES CARACTERISTIQUES INTRINSEQUES DU SOL

---

#### 1. Géologie - Géomorphologie

Une analyse cartographique préalable de la géologie des parcelles permet de connaître les substrats des sols rencontrés. Ainsi on apprécie la formation, la perméabilité des couches profondes.

L'analyse géomorphologique permet de situer le sol dans son milieu. On apprécie alors la pente des terrains, la position (plateau, replat, vallée...). Cette réflexion permet de comprendre la formation des sols et leur succession sur les parcelles.

#### 2. La texture de surface

La texture du sol est l'analyse de la granulométrie des éléments de ce sol. Ainsi on détermine la taille des composants afin de juger de la porosité, de la perméabilité... Il faut juger la stabilité structurale, la quantité d'argile, la cohésion des grains...

Une texture de surface argileuse limite la pénétration de l'eau dans le sol. Par temps de pluie, les sols deviennent battants, une croûte imperméable se forme et l'eau ruisselle. Il en va de même pour les effluents épandus. Cette battance peut aussi être rencontrée sur les sols limoneux. Elle peut être contrée par un travail du sol préalable à l'épandage et un enfouissement immédiat. Cependant, les sols à texture superficielle trop argileuse n'ont pas un bon pouvoir épurateur et il faut s'assurer que les textures des horizons plus profonds sont plus favorables.

Inversement, une texture de surface trop sableuse facilite le transit des effluents en profondeur. Si les sols n'ont pas de barrière imperméable en profondeur (couches d'argile, de marnes, substrats non perméables), le lessivage domine et les particules sont entraînées vers la nappe.

D'une façon générale, on peut dire que la texture d'un sol influe sur sa perméabilité et sur le lessivage.

**Il n'y a pas de bon ou de mauvais composants du sol, c'est l'équilibre entre les constituants qui détermine ses caractéristiques physiques et son aptitude agricole.**

#### 3. L'épaisseur du sol

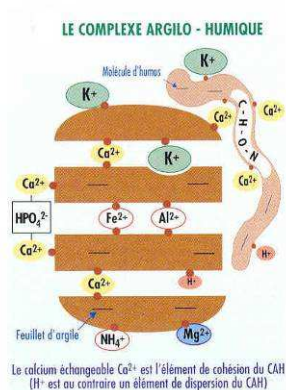
L'épaisseur représente la distance que l'eau doit parcourir pour arriver au substrat géologique. C'est un indicateur de stockage et il permet d'apprécier la réserve utile. Plus les sols sont épais, plus la filtration est lente, meilleure est la capacité épuratrice du sol.

Si les sols sont peu épais, il faut alors s'intéresser au type de substrat et à son pouvoir épurateur. Une formation de calcaire peut être un bon filtre à condition qu'elle ne soit pas karstique (présence de fissures qui accéléreraient l'infiltration profonde).

#### 4. La teneur en matière organique

On regroupe sous ce terme : les organismes vivants constituant la biomasse du sol (micro-organismes, racines, faune du sol...); les organismes morts en voie de dégradation qu'ils soient végétaux ou animaux ; les composés organiques, molécules carbonées produites par la biomasse ou résultant de la

dégradation des organismes morts ; les substances humiques qui constituent 80 à 90 % des MO, elles s'associent à l'argile pour former le complexe argilo-humique.



La matière organique est un constituant normal du sol où elle subit des transformations qui la font se décomposer, se transformer en humus, puis se minéraliser, sous l'action des micro-organismes et sous l'influence du milieu. Les rôles de la matière organique dans un sol sont dus à l'apparition de produits transitoires pendant la transformation de la matière organique.

Elle améliore les propriétés physiques d'un sol. En effet, l'humus est un liant qui forme des agrégats qui sont responsables de la structure grumeleuse du sol. L'argile a un rôle proche de l'humus. Grâce à ces constituants, il y a formation d'un complexe argilo-humique qui confère au sol une bonne stabilité structurale.

La matière organique améliore également les propriétés chimiques du sol, en augmentant la capacité de fixation des cations dans le sol (Capacité d'échange Cationique ou CEC).

Enfin la présence de matière organique jeune dans un sol permet le développement de la faune et de la flore du sol.

## 5. Hydromorphie

L'hydromorphie est la conséquence d'un excès d'eau dans le sol. L'eau s'accumule à plus ou moins grande profondeur et il y a diminution de l'oxygène contenue dans le sol. Elle se manifeste par des phénomènes de réduction de la matière organique des sols ou de certains éléments (fer : le fer ferrique devient ferreux). Ainsi, on la détecte dans les horizons par la présence de taches rouilles et/ou de concrétions grises-noires ferro-manganiques.

L'hydromorphie du sol montre la présence de nappes perchées, plus ou moins temporaires. La présence de telles nappes peut poser des problèmes de contamination des eaux de surface par écoulement latéral, voire des nappes plus profondes, s'il existe des interrelations.

On l'apprécie par un chiffre qui indique sa profondeur (voir tableau ci-après).

Un sol engorgé est défavorable au développement racinaire des cultures et rend difficile certaines interventions (semis, récolte, épandage...).

Elle limite l'épandage si elle est présente dès la surface ou dans les 40 premiers centimètres du sol.

## 6. La réserve utile

Exprimée généralement en mm d'eau, elle représente la quantité d'eau retenue dans le sol et mise à disposition des plantes. En effet, l'eau qui occupe la RU est une eau dont l'énergie de liaison avec les particules du sol est moyenne, et proche du potentiel d'absorption des plantes. Elle représente l'eau qui est contenue dans les micro-porosités du sol. Elle ne constitue qu'une partie de la capacité maximale de rétention en eau d'un sol.

Au niveau agronomique, la connaissance de cette réserve utile est importante afin d'évaluer la satisfaction des besoins hydriques des plantes.

On peut estimer la réserve utile potentielle (réserve utile maximale, saturée) à partir de la texture des horizons (d'après Jamagne, 1967). Cette réserve en eau augmente avec la quantité d'argile et l'épaisseur du profil. En effet, un sol peu épais sur un substrat très perméable ne permettra pas de retenir l'eau suffisamment longtemps pour qu'elle soit utilisée par les plantes.



## 7. Perméabilité des horizons et du substrat

La perméabilité est l'aptitude d'un sol à laisser transiter l'eau. Son importance est primordiale en épandage car elle conditionne le pouvoir épurateur. Ainsi, si le sol est épais et le substrat est imperméable, il faut que les horizons aient une bonne perméabilité pour filtrer les effluents. Inversement, le substrat doit être suffisamment perméable pour éliminer l'excédent d'eau lorsque le sol est moins épais.

On appréciera donc la perméabilité de l'ensemble sol-substrat. Celle-ci s'estime sur le terrain en fonction de la structure et de la texture des différents horizons. Une perméabilité trop forte peut entraîner des lessivages vers des zones plus profondes (nappe). Une perméabilité trop faible augmente les risques de ruissellement.

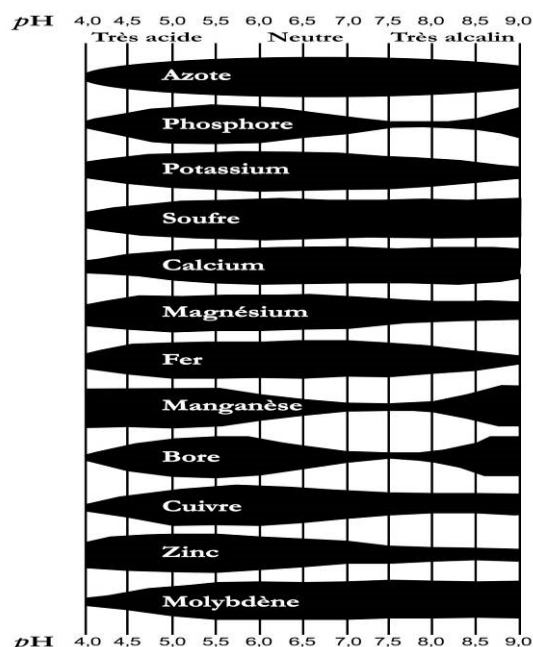
## 8. Autres paramètres

Certains autres paramètres ont des influences sur le pouvoir épurateur du sol. Ils sont généralement liés aux précédentes caractéristiques déjà évoquées.

La Capacité d'Echange Cationique (CEC) : c'est la capacité du sol à stocker les éléments se présentant sous forme de cations (éléments nutritifs :  $\text{Ca}^{2+}$ ,  $\text{K}^+$ ,  $\text{Mg}^{2+}$ ,  $\text{Na}^+$ ,  $\text{NH}_4^+$ , ou éléments indésirables dans les sols acides  $\text{Al}^{3+}$ ,  $\text{H}^+$ ). La CEC représente en fait le nombre de charges négatives sur le complexe argilo-humique, qui attirent et retiennent les charges positives. Elle s'exprime en  $\text{cmol}^+/\text{kg}$ . Elle varie d'un sol à l'autre avec la teneur en argile, en matières organiques et avec le pH.

Sur un sol sableux pauvre en matières organiques et en argiles, la CEC est de l'ordre de 3 à 6  $\text{cmol}^+/\text{kg}$ . Dans un sol de limon, elle varie de 10 à 20  $\text{cmol}^+/\text{kg}$ .

Plus la CEC est élevée, plus le sol est fertile et capable de capter de l'azote ammoniacal.



Influence des pH sur la disponibilité des éléments nutritifs dans les sols contenant de la matière organique ; les zones larges des surfaces noires indiquent une disponibilité élevée.

Source : Mengel and Kirkby (1987).

**Figure 50 : Influence des pH sur la disponibilité des éléments nutritifs dans les sols contenant de la matière organique (Mengel and Kirkby, 1987)**

Les zones larges des surfaces noires indiquent une disponibilité élevée.

Le pH : c'est la mesure de l'acidité du sol. Le pH des sols varie généralement entre 4,5 et 8,5. Il influe fortement sur l'alimentation minérale des plantes : celle-ci est optimale entre 6,5 et 7 (l'acidité réduit l'assimilabilité de la magnésie, du phosphore, du cuivre... - voir tableau ci-contre). On peut rechercher des pH basiques pour certaines cultures ou en cas de battance, alors que d'autres cultures se contentent de pH acides (prairies pH = 5,5 à 6,5).

La teneur en Ca<sup>2+</sup> : Le calcaire total est la teneur en carbonate de calcium (CaCO<sub>3</sub>). Une teneur en Ca<sup>2+</sup> importante entraîne la saturation du complexe argilo-humique (floculation du CAH) et améliore de ce fait certaines caractéristiques du sol : stabilité de la structure du sol, limitation de la battance (et donc du ruissellement), bonne porosité (drainage et aération garant d'une importante activité microbienne), humus de type mull. En revanche, cette forte teneur peut aussi saturer la CEC et ainsi diminuer la taille du pool de cations stockables par le sol.

## **B. EVALUATION DE LA SENSIBILITE DU MILIEU**

---

Pour interpréter la sensibilité d'un sol à l'épandage, il convient d'en définir préalablement les risques et les mécanismes du risque. Le risque de transfert est conditionné à partir de différents phénomènes d'entraînement des intrants :

- le ruissellement de surface
- le lessivage
- l'engorgement

A partir de ces phénomènes d'entraînement, il est possible de définir les critères nécessaires à la détermination de l'aptitude à l'épandage. Chaque critère sera décomposé en classe d'intensité afin d'en hiérarchiser le risque.

### **1. Evaluation du risque de ruissellement**

La sensibilité au ruissellement est fonction de la topographie de la parcelle et du type d'effluent. Un effluent liquide tel que le lisier sera notablement plus sensible au ruissellement de surface qu'un effluent solide, type fumier.

L'expertise croise deux critères d'évaluation du risque de ruissellement : la pente et la sensibilité à la battance.

La battance est la résultante de la désagrégation de l'agrégat de sol suite à l'impact de la pluie. Cette propriété est liée à la teneur en limon d'un sol ; un sol argileux n'est pas battant. Ce phénomène se traduit par la formation d'une croûte de battance qui favorise le ruissellement.

### **2. Evaluation du risque de lessivage**

La capacité du réservoir « sol », encore appelée Réserve Utile (RU) est estimée à partir d'une description pédologique d'un sondage tarière.

Plus le sol est profond, plus sa réserve utile est importante et donc plus le risque de lessivage est faible. La texture du sol (sa granulométrie : % de limon, argile, sable) contribue également à la réserve utile de la parcelle : un limon argileux a une meilleure réserve utile qu'un sable.

Dans ce contexte, pour les sols plus sujet au lessivage, un épandage fractionné en dehors de la période hivernale (début automne, fin hiver - début printemps) avec un couvert végétal pendant la période hivernale permettra de maîtriser le lessivage de l'azote.

### 3. Evaluation du risque d'engorgement

L'engorgement s'apprécie à partir d'un sondage terrain mais également sur les connaissances qu'a l'exploitant de ses terres. En dehors des risques accrus de lessivage, un sol hydromorphe présente des difficultés à être travaillé et à dégrader la matière organique (exemple extrême sol tourbeux).

## C. LES ANALYSES DE SOLS REALISEES SUR LES PARCELLES DU PLAN D'EPANDAGE ET INTERPRETATION

Les sols rencontrés sont profonds à dominante **Limononeuse**.

Figure 51 : Résultats des analyses de sol

Ilot	Texture de sol	MO (% brut)	pH	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> (mg/kg)	CaO (mg/kg)	MgO (mg/kg)	K <sub>2</sub> O (mg/kg)
Ggl 10	Limon	1,89	7,7	60	11 300	440	270
Ggl 05	Limon	1,92	7,9	100	12 470	400	240
Ggl 30	Limon	1,95	8,0	90	13 660	380	220
Ggl 02	Limon	1,81	7,9	70	11 380	420	240
Ggl 25	Limon	2,04	8,3	100	29 400	470	260
Ggl 38	Limon	2,16	8,0	100	13 370	480	220

### Annexe 7 : Analyses de sol

Le **taux de matières organiques** relevé sur les parcelles du plan d'épandage apparaît moyen à élevé. L'utilisation des effluents organiques de l'élevage va donc contribuer à améliorer la situation de ce point de vue pour les parcelles les plus pauvres et à entretenir pour les parcelles les plus riches.

Un taux de matières organiques satisfaisant permet une amélioration de la structure physique du sol (résistance au tassement, à l'érosion, meilleure rétention d'eau...) mais aussi de l'activité biologique (ressource trophique pour les organismes) et contribue indirectement à la qualité de l'eau et des cultures (limitation du transfert et dégradation facilitée de polluants : pesticides, métaux...).

Le **pH** est plutôt alcalin. Ces valeurs de pH permettent d'assimiler les principaux éléments fertilisants par les plantes.

Les réserves en **phosphore** sont moyennes à élevées selon les parcelles. Pour les parcelles à niveau en phosphore moyen, cette réserve sera généralement couverte par les engrais de ferme.

La situation vis-à-vis du **potassium** permet de couvrir les besoins des cultures. Les teneurs en **magnésium** sont faibles, demandant un apport d'entretien voire de correction.

## D. APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE

**Figure 52 : Aptitude des sols à l'épandage**

Parcelle	Sensibilité			Aptitude	
	Ruissellement	Lessivage	Engorgement	Fumier (type I-c)	Lisier (type II-b)
Ggl 001		Limons		2	1
Ggl 002		Limons		2	1
Ggl 003	Pente	Limons		1	1
Ggl 004		Limons	Colluvions	1	1
Ggl 005		Limons		2	1
Ggl 006		Limons		2	1
Ggl 007		Limons		2	1
Ggl 008		Limons	Colluvions	1	1
Ggl 009		Limons		2	1
Ggl 010	Pente	Limons		1	1
Ggl 011	Pente	Limons		1	1
Ggl 012		Limons		2	1
Ggl 013		Limons		2	1
Ggl 014	Pente	Limons		1	1
Ggl 015		Limons		2	1
Ggl 016		Limons		2	1
Ggl 017	Pente	Limons		1	1
Ggl 018	Pente	Limons		1	1
Ggl 019		Limons		2	1
Ggl 020	Pente	Limons	Colluvions	1	1
Ggl 021		Limons		2	1
Ggl 022		Limons		2	1
Ggl 023	Pente	Limons		1	1
Ggl 024		Limons		2	1
Ggl 025	Pente	Limons	Colluvions	1	1
Ggl 026	Pente	Limons	Colluvions	1	1
Ggl 027		Limons	Colluvions	1	1
Ggl 028		Limons	Colluvions	1	1
Ggl 029		Limons		2	1
Ggl 030		Limons		2	1
Ggl 031		Limons		2	1
Ggl 032		Limons	Colluvions	1	1
Ggl 034	Pente	Limons		1	1
Ggl 036		Limons		2	1
Ggl 037		Limons		2	1
Ggl 038		Limons		2	1
Ggl 039		Limons		2	1
Ggl 040		Limons		2	1
Ggl 041	Pente	Limons		1	1

GAEC GRANCHER-LOUCHET  
Etude du plan d'épandage

Ggl 042		Limons		2	1
Ggl 043	Pente	Cranette		1	1
Ggl 044	Pente	Cranette		1	1
Ggl 045		Limons		2	1
Ggl 046		Limons		2	1
Ggl 047	Pente	Limons		1	1
Ggl 048	Pente	Limons		1	1
Ggl 053		Limons		2	1

### **Conséquences agronomiques de l'aptitude des sols**

La qualification des aptitudes des parcelles du plan d'épandage nous permet de caractériser les possibilités d'apports d'effluents organiques sur celles-ci.

Agronomiquement, cette aptitude est fortement corrélée à la « valeur agronomique » générale d'une parcelle, à son potentiel. Pour simplifier : si une parcelle a un sol profond, sain, avec un taux de matières organiques correct, il est probable que son aptitude à l'épandage soit bonne et que les rendements escomptés sur cette parcelle soient dans la fourchette haute des rendements habituels sur le secteur. Ce ne sera pas le cas d'une parcelle trop hydromorphe par exemple, dont l'aptitude est nulle.

Par conséquent, ce classement permet à l'agriculteur d'adapter la dose totale d'engrais à apporter car le rendement potentiel d'une parcelle de bonne aptitude est généralement meilleur que celui d'une parcelle d'aptitude moyenne par exemple. Mais surtout, il indique à l'agriculteur qu'il peut augmenter la part des engrais de ferme (la dose de lisier par exemple) dans le total des apports sur les terres de bonnes aptitudes et, en revanche, diminuer cette part pour les parcelles d'aptitude moyenne.

Cette pratique ne transparait pas directement dans le plan prévisionnel des études de plan d'épandage car, afin de vérifier la cohérence du système, il convient de se baser sur une situation moyenne. On se fixe donc un objectif de rendement moyen et une répartition moyenne entre les apports organiques et minéraux, selon les rendements observés sur le secteur.

En réalité, le rendement objectif et la dose organique varient d'une parcelle à l'autre autour de la moyenne retenue et les doses à apporter sont revues tous les ans dans les plans prévisionnels de fertilisation, en fonction notamment de l'aptitude de la parcelle considérée.

## V. SURFACE D'EPANDAGE

Les distances d'épandage prises en compte dans le but de calculer une surface potentiellement épandable (SPE) sont :

- Pour les cours d'eau : 35 m ou 10 m en présence d'une bande enherbée de 10 m,
- Pour les tiers : 15 m pour le fumier non susceptible d'écoulement et 50 m pour le lisier épandu avec une rampe à pendillards.

Les ouvrages du sous-sol (BSS) du BRGM ont été pris en compte dans l'analyse. Les points qui n'ont pas été relevés sont ceux qui n'engendraient pas d'exclusions puisque ceux-ci n'existaient plus ou étaient présents à une distance suffisante (+ de 35 m des parcelles d'épandage).

Chaque parcelle du plan d'épandage est située sur BD ORTHO IGN. Les zones d'exclusion ont été repérées par rapport aux tiers (la différence de condition de l'épandage de lisier et donc de distance vis-à-vis des tiers est matérialisée par un), forages, points d'eau et cours d'eau.

Des tableaux, situés en **Annexe 8**, précisent l'ensemble des parcelles, avec l'îlot PAC, sa surface totale et sa surface épandable et les raisons des exclusions.

Ils ont été effectués suivant les relevés parcellaires de chacun des utilisateurs d'effluent. Les parcelles repérées d'après les orthophotos et IGN sont représentées sur des cartes au 1/7 500ème insérées à la fin de ce dossier.

Le tableau ci-dessous récapitule la surface totale mise à disposition (SAU), la surface potentiellement épandable (SPE) :

**Figure 53 : Récapitulatif des surfaces du plan d'épandage (en hectares)**

Exploitation	SAU mise à disposition			SPE fumier			SPE lisier		
	STH	TL	Total	STH	TL	Total	STH	TL	Total
GAEC GRANCHER-LOUCHET	40,00	165,19	205,19	39,40	165,11	204,59	35,88	165,11	200,99
<b>Total :</b>	<b>40,00</b>	<b>165,19</b>	<b>205,19</b>	<b>39,40</b>	<b>165,11</b>	<b>204,59</b>	<b>35,88</b>	<b>165,11</b>	<b>200,99</b>

La surface potentiellement épandable du plan d'épandage est de :

- 204,59 ha pour le fumier non susceptible d'écoulement,
- 200,99 ha pour le lisier épandu avec rampe à pendillards.

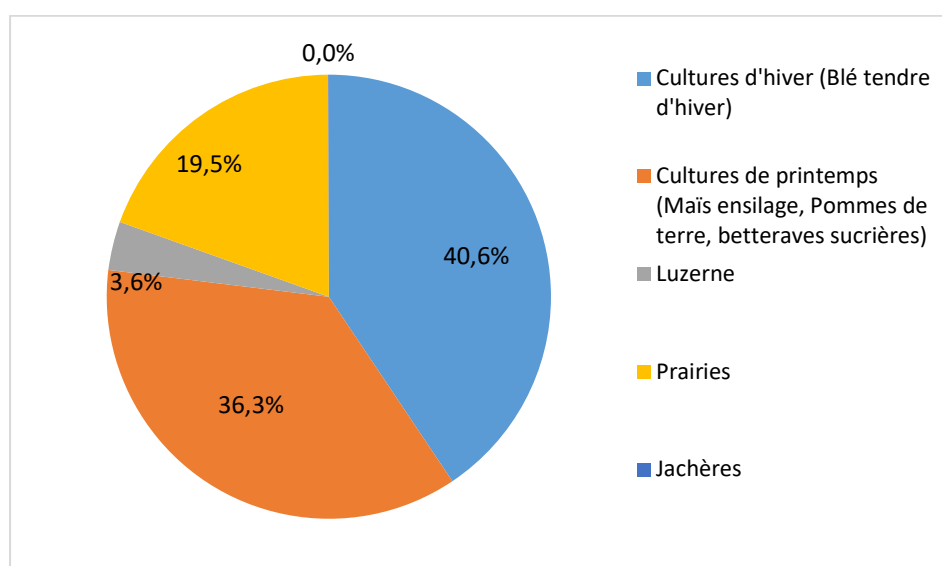
## VI. BALANCE GLOBALE DE FERTILISATION DES EXPLOITATIONS

La capacité agronomique du plan d'épandage correspond à la quantité d'engrais de ferme valorisable par exploitation, en tenant compte des assolements pratiqués. Cette évaluation est faite au travers du calcul de la balance de fertilisation qui compare les exportations d'éléments minéraux (N, P, K) par les cultures par rapport aux apports.

Le bilan global prend en compte l'ensemble de l'azote, du phosphore et du potassium organiques produits par les animaux, selon le programme d'action national applicable en zone vulnérable. Ces apports sont comparés aux exportations établies par le CORPEN en fonction des cultures et des rendements moyens sur le plan d'épandage (moyenne des rendements sur les 5 dernières années, en retirant les deux années extrêmes).

### A. ASSOLEMENT

Sur la surface mise à disposition, les cultures d'hiver représentent la majorité de la sole avec 40,6 %. Les cultures de printemps représentent 36,3 % de l'assolement. Les prairies représentent 19,5 % de l'assolement. Le reste des surfaces est occupé par de la luzerne et des jachères.



**Figure 54 : Assolement 2019-2020**

Les rotations pratiquées sur les exploitations intégrées au plan d'épandage correspondent principalement à Betterave ou Maïs ensilage / Céréales d'hiver.

## B. PRINCIPE DE LA BALANCE GLOBALE AZOTEE

Avant de s'attacher au plan de fumure en lui-même, il convient de calculer le solde global des apports organiques totaux par rapports aux capacités d'exportations des cultures sur le plan d'épandage.

La balance globale prend en compte l'ensemble de l'azote et du phosphore organiques produits par les animaux, selon l'arrêté du programme d'action national. La teneur des effluents est calculée grâce au DEXEL : Pour chaque type d'effluent produit, la quantité d'azote excrétée en bâtiment pour les différents ateliers est additionné et le résultat est divisé par le volume (ou le tonnage) d'effluent concerné produit sur l'élevage.

Ces apports sont comparés aux exportations établies par le CORPEN en fonction des cultures et des rendements moyens sur le plan d'épandage (moyenne des rendements sur les 5 dernières années, en retirant les deux années extrêmes, voir tableau inséré ci-dessous).

**Figure 55 : Calcul de l'objectif de rendement**

CULTURES	SURFACE en ha	RENDEMENT (qx pour les céréales, t pour les fourrages)					REFERENCE ELEVAGE
		2016	2017	2018	2019	2020	
Blé tendre d'hiver	83,31	69	86	85	101	99	90 qx
Betterave sucrière	10,12	89	113	63	98	79	89 t
Maïs ensilage	55,51	18	18	18	18	18	18 t
Pomme de terre	8,90	-	-	-	-	45	44,5 t
Prairie permanente	40,00	10	10	10	10	10	10 t
Luzerne	7,29	10	10	10	10	10	10 t
Jachère	0,06	-	-	-	-	-	-

La balance globale azotée a été réalisée sur l'ensemble du parcellaire du plan d'épandage et celle-ci est négative.

*Annexe 8 : Tableaux avec les surfaces épandables et les raisons des exclusions par ilot, calcul de la balance globale azotée*

**Figure 56 : Calcul de la balance globale**

BGA avant apports minéraux	Azote (kg/an)	Phosphore (kg/an)
Effluents à gérer	25 313	10 390
Exportation des cultures	46 755	19 246
<b>Balance</b>	<b>- 21 442</b>	<b>- 8 856</b>

**Ces soldes sont négatifs pour l'azote** (quantité apportée par les engrais de ferme largement inférieure aux exportations totales d'azote des différentes cultures).

Le total bilan après apport prend en compte tous les apports.

Il est ainsi démontré que le GAEC GRANCHER-LOUCHET dispose bien des surfaces et des cultures suffisantes pour exporter les éléments fertilisants apportés par l'épandage des déjections organiques produites par l'élevage.

Ces soldes justifient aussi le recourt, en complément, aux engrais minéraux afin de satisfaire les exigences des cultures.



**La balance est aussi négative pour le phosphore.** Il est à noter que la fertilisation en phosphore se raisonne différemment de celle en azote.

En effet, la plante s'alimente en phosphore essentiellement dans le stock du sol. La consommation directe des engrais que l'on apporte est faible. On n'apporte donc pas l'élément P pour alimenter directement la plante, mais plutôt pour compenser ce qu'elle prélève dans le sol. De plus, toutes les cultures n'ont pas les mêmes exigences.

## VII. PRESSION D'AZOTE ORGANIQUE

---

Il convient aussi de vérifier que les apports des effluents de l'élevage du GAEC GRANCHER-LOUCHET n'entraîne pas un dépassement de l'indice global de 170 uN / ha de la SDN - seuil à ne pas dépasser dans les zones vulnérables aux nitrates.

**Figure 57 : Pression azotée et phosphatée**

	<b>Azote</b>	<b>Phosphore</b>
Total des apports organiques	25 313	10 390
SAU mise à disposition	205,19 ha	
Pression	<b>123 u / ha</b>	<b>51 u / ha</b>

L'ensemble des apports organiques est compatible avec les dispositions du programme d'action dans les zones vulnérables puisque **l'indice de pression organique azotée est nettement inférieur à 170 u N / ha** sur le plan d'épandage du GAEC GRANCHER-LOUCHET.

**Ces quantités limitées apportées uniquement en période recommandée sur sol parfaitement ressuyé limitent toutes possibilités de lessivage.**

## VIII. PERIODES DES APPORTS ET CALENDRIER DES EPANDAGES

---

Les épandages des engrais de ferme auront lieu, en fin d'été avant l'implantation des CIPAN et avant l'implantation des cultures de printemps et sur prairie.

Les tableaux suivants montrent comment les effluents peuvent être répartis sur un assolement type. Ceux-ci montrent que le plan d'épandage est largement dimensionné ce qui assurera une protection.

Les périodes d'épandages sont également en accord avec les périodes autorisées et la capacité de stockage du GAEC GRANCHER-LOUCHET (voir pages suivantes).

GAEC GRANCHER-LOUCHET  
Etude du plan d'épandage

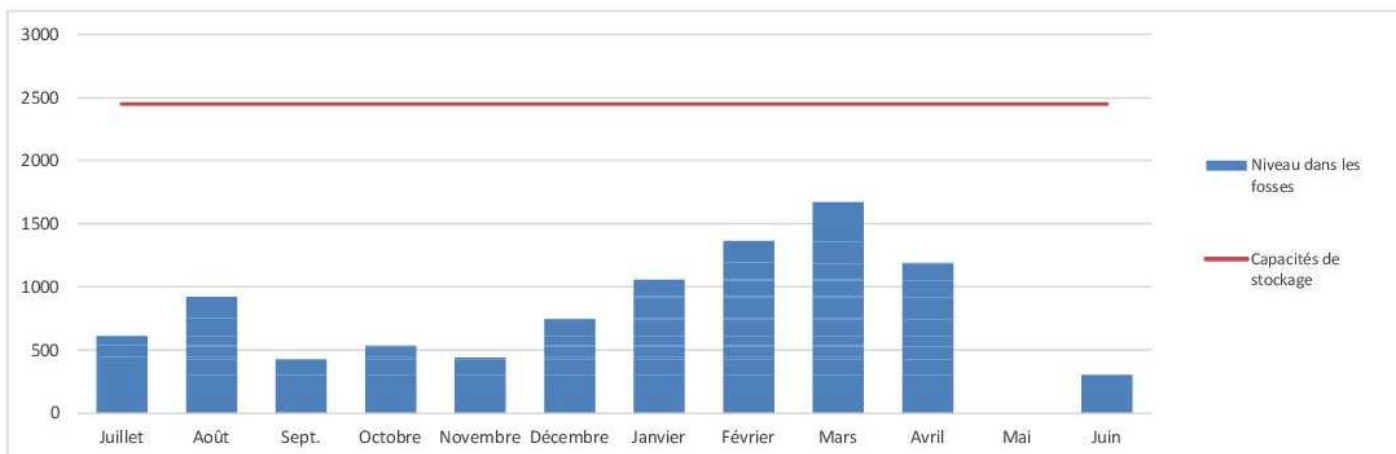
Culture	GAEC GRANCHER-LOUCHET						
	SE	Lisier		SE	Fumier	azote	
		ha	m3		ha	t	
<b>Blé tendre G+P</b>	<b>83,27</b>		30	<b>83,31</b>		40	0
<b>Betterave sucrière</b>	<b>10,12</b>		45	<b>10,12</b>	10,12	40	2175
<b>Maïs ensilage</b>	<b>55,48</b>	55,48	45	<b>55,51</b>		40	7886
<b>PDT</b>	<b>8,90</b>		45	<b>8,90</b>	7,33	40	1575
<b>Luzerne</b>	<b>7,29</b>		0	<b>7,29</b>		0	0
<b>Jachères</b>	<b>0,06</b>		0	<b>0,06</b>		0	0
<b>Prairie naturelle</b>	<b>35,88</b>	26,39	45	<b>39,40</b>		40	3751
	200,99	0,00	0	204,59	0,00	0	
							15387
							15387
							0

PERIODES D'EPANDAGE ET EVOLUTION DU REMPLISSAGE DE LA FOSSE

	Interdiction d'épandage (programme d'action national applicable en zone vulnérable)
	Epandage autorisé selon la date d'implantation et destruction de la CIPAN
	Epandage autorisé
X	Périodes d'épandage

Adéquation avec les périodes autorisées en zone vulnérable

Cultures	Effluents	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin
Cultures d'automne	Lisier												
	Fumier												
Colza	Lisier												
	Fumier												
Cultures de printemps sans CIPAN	Lisier												
	Fumier compact												
	Fumier mou												
Cultures de printemps avec CIPAN	Lisier		X	X	X								
	Fumier compact		X	X	X								
	Fumier mou												
Prairies de plus de 6 mois	Lisier				X	X				X	X	X	
	Fumier												



		Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin
Quantités épandues (t ou m³)	Lisier	0	800	200	400	0	0	0	0	788	1497	0	0
Production mensuelle (t ou m³)	Lisier	307	307	307	307	307	307	307	307	307	307	307	307
Quantité stockée en début de mois (t ou m³)	Lisier	614	921	428	535	442	749	1056	1363	1670	1189	0	307
Capacités de stock. totales (t ou m³)	Lisier	2448	2448	2448	2448	2448	2448	2448	2448	2448	2448	2448	2448

## IX. BILAN DU PLAN D'EPANDAGE

---

La mise en place du plan d'épandage des effluents de l'élevage est le garant d'une gestion maîtrisée et adaptée au contexte local. Des prescriptions simples mais essentielles sont à prendre en compte pour éviter le lessivage et le ruissellement des nitrates vers les eaux de surface et souterraines, et pour ne pas endommager l'outil de travail de l'agriculteur, le sol et les cultures.

**Le GAEC GRANCHER-LOUCHET se porte garant de préserver et protéger son outil de travail et son environnement.**

**Les épandages des effluents se feront sur les communes de Bussus-Bussuel, Yaucourt-Bussus, Maison-Roland, Oneux, Cramont, Ailly-le-Haut-Clocher, Ergnies, Villers-sous-Ailly, Long, Cocquerel. La surface potentiellement épandable du plan d'épandage en tenant compte des exclusions réglementaires est de 204,59 ha pour le fumier non susceptible d'écoulement et de 200,99 ha pour le lisier épandu avec rampe à pendillards.**

Cette surface est répertoriée sur les orthophotos et l'IGN au 1/7 500<sup>ème</sup>. Cela permet un repérage des parcelles et des zones d'exclusion plus précis. Les surfaces sont alors directement calculées grâce au logiciel ERMES.

En ne dépassant pas les doses prescrites et en respectant les prescriptions réglementaires, la surface étudiée est suffisante pour valoriser la production annuelle d'effluents.

**La pression azotée sur la surface agricole mise à disposition est égale à 123 unités d'azote/ha, correspondant à un seuil bien inférieur aux prescriptions les plus sévères en matière d'environnement. En outre, la balance globale azotée est déficitaire.**

Le dimensionnement de la surface d'épandage, permet d'adapter au mieux les quantités épandues au strict besoin des cultures tout en choisissant la période optimale pour réaliser les interventions.

**Ce qui offre naturellement les garanties maximales quant à la protection de l'environnement et de la ressource en eau.**

**Le GAEC GRANCHER-LOUCHET s'engage à épandre sous les conditions suivantes :**

- 1. 15 m par rapport aux habitations** occupées par des tiers ou tout local habituellement occupé par des tiers, les stades ou les terrains de camping agréés **pour le fumier non susceptible d'écoulement et 50 m pour le lisier épandu avec une rampe à pendillards ;**
- 2. 50 m des points de prélèvement d'eau** destinée à l'alimentation des collectivités humaines ou des particuliers ;
- 3. 200 m des lieux de baignade et des plages ;**
- 4. 500 m en amont des piscicultures et des zones conchylicoles ;**
- 5. 35 m des berges et 10 m en présence d'une bande enherbée de 10 m ;**
- 6. 35 m des puits, des forages d'irrigation ;**
- sur les parcelles et **seulement les parcelles sélectionnées pour leur aptitude à l'épandage ;**
- 8. ne pas épandre pendant les périodes où le sol est gelé ou abondamment enneigé ;**
- 9. ne pas épandre pendant les périodes de forte pluviosité ;**
- 10. de remplir le cahier d'épandage à chaque campagne.**

**Par le respect de l'ensemble de ces prescriptions, le GAEC GRANCHER-LOUCHET garantit une protection maximum de l'environnement et de la ressource en eau.**